

L'ENVOLEE

POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS Juin 2008 N°23
2 euros

« Aussi sévère que soit le contrôle, le geôlier pense moins à ses clefs que le prisonnier à s'évader »



La Santé, le 20 avril 2008

Salut toute l'équipe,
Depuis dimanche, on a un nouveau qui est arrivé ici. A la télé ou à la radio, on l'appelle « *pirate* » - mais pas de jambe de bois ni de bandeau sur l'œil; juste un homme qui doit en avoir gros sur le cœur, car il est loin, très loin de chez lui - et ne parle que le somalien, vous pouvez l'imaginer. Alors vu qu'il y a de la solidarité, mine de rien, en prison, on lui a tous fait un colis pour le mettre le mieux possible. On viendra lui parler et lui expliquer comment ça marche ici. V'là la galère! et pour les horaires de promenade, on lui dit à chaque fois. Bref, tout ça pour vous dire que le gouvernement français n'a pas de face; on le savait déjà, mais quand même. Il a 20 ans, et la peau sur les os; rien à voir avec ce que racontent les médias.

La Santé, le 10 mai 2008

Salut à toute l'équipe,
Je vous donne des *news* de notre pirate, qui s'appelle Abdoulyle: il va bien, on a fait une demande pour qu'il ait la télé, et c'est chose faite; de plus, on lui a tous ou presque fait un colis, et on lui fait passer des cantines chaque semaine. Il va au cours de français, il sort en promenade, on lui a expliqué comment ça marche ici - non sans mal - et on a commandé un dictionnaire somalien/français, - chose qui n'est pas facile à trouver, mais ça va aller. Avec la radio, la télé et le reste, il va bientôt parler français mieux que les Basques! (Ha! Ha! Ha!)

Sinon, niveau détention, ici, ça va changer, en mieux; non sans mal. On a parlé avec le surveillant de notre division à propos d'une note de service pour avoir les promenades quand il ne reste que trente minutes, que ce soit pour les retours de parler ou pour les autres. Début juin, ça sera officiel, mais on l'applique déjà.

Pour les cantines, il y a plus de choix, mais ça reste toujours plus cher que dehors. Les cantines extérieures, c'est plus de mois en mois, mais de semaine en semaine.

Depuis quelques semaines, il y a des portes dans les boxes dédiés aux fouilles après le parloir, notamment afin de préserver notre intimité, comme on dit; mais il y a toujours la caméra.

On avance un peu quand même, chapeau aux Basques et autres rares mecs qui nous ont suivi pour faire valoir nos droits.

Sinon, il doit y avoir un vrai souci à la poste qui gère vos lettres, car des *amigos* basques vous ont écrit de dehors il y a une ou deux semaines, et vous n'avez toujours rien reçu. Ils ne sont pas malins, ceux qui bloquent les lettres; c'est vrai que de lire avec des gants et des cagoules, ça doit prendre du temps, mais pensez quand même à renvoyer à *L'Envolée*: c'est pour eux avant tout!

Voilà les amis, quelques *news* du dedans...
Force, courage et détermination

Pulp

EDITO

« *Le sécurité est la plus grande ennemie des mortels* »
William Shakespeare

On nous a d'abord appris que la liberté était individuelle: La philosophie des Lumières, l'idéologie bourgeoise, celle de l'économie marchande, a défini la liberté de chacun comme s'arrêtant là où commence celle de l'autre: c'est le fondement du chacun pour soi contre tous les autres, de l'esprit de démerde individuelle, de l'assurance aussi vaine que bornée qu'on s'en sort mieux tout seul, et donc de l'impossibilité d'imaginer des solutions collectives. Celles-ci imposent que l'on ait compris que l'on ne peut pas être libre tout seul.

Parler de liberté individuelle est un non-sens: la liberté est qu'un rapport qui, en se développant, détruit les murs de l'individualité. La liberté n'est pas un état personnel, la liberté est un rapport social.

Puis on nous a appris que la liberté, ça n'existait pas, qu'il y avait des libertés et que les libertés elles-mêmes n'avaient de sens que dans le concept de propriété. Que le droit et les lois qui élaborent ces libertés ne seraient pas ceux du plus fort mais une référence qui ferait abstraction des inégalités et qui placerait tout le monde sur un même pied d'égalité. Que les rapports sociaux doivent être codifiés par des textes, que chaque geste, que chaque problème ne peut s'exercer ou se régler en dehors de l'arbitrage de l'État: un différent avec un voisin se règle avec un juge de proximité, traverser la route nécessite une codification, une insulte à un professeur peut conduire devant les tribunaux.

Parler de libertés au pluriel est un non-sens, la liberté n'est pas une marchandise quantifiable, la liberté ne peut être que toute la liberté. Un morceau de liberté n'est pas la liberté.

Puis on nous a appris que la sécurité, l'omniprésence du droit et des lois étaient la garantie, le pendant de ces libertés. Qu'une vie libre était une vie protégée de toute la menace extérieure, que l'extérieur était fondamentalement une menace.

Cette sécurité, celle des possédants, petits comme grands, nous la vomissons: cette sécurité, c'est une mort lente. Merci bien...



L'Envolée

L'Envolée est un journal critique du système carcéral et judiciaire, et du monde qui le génère. Ce n'est pas le premier, ni le seul; il s'inscrit dans l'histoire de la critique sociale abordée sous l'angle du châtement, de la discipline, de la prison.

Les textes publiés viennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de la détention. S'attaquer à l'enfermement, c'est forcément s'en prendre aussi à tout ce qui fabrique, réforme, perfectionne le contrôle social hors des murs des prisons: le formatage des «citoyens» dès le plus jeune âge, le salariat précarisé ou à perpète, l'urbanisme qui flique les villes et quadrille les espaces sont bien le pendant de la construction des prisons.

L'enfermement carcéral joue un rôle social de repoussoir; il produit une peur nécessaire au maintien de cette société. En ce sens, c'est bien plus qu'une simple répression, qu'un moment de contrôle, de sanction des actes «délictueux»; c'est un ciment nécessaire à l'État pour permettre au capitalisme de continuer à se développer dans ses nouvelles formes.

Ce journal participe d'une réflexion, d'une dynamique qui transforment les mots en luttes. Il est essentiel de publier des récits et des témoignages de l'intérieur, in extenso ou par extraits, pour mettre concrètement en relation les questions du sécuritaire, de l'enfermement, du droit, du système pénal avec les autres luttes sociales.

Un des problèmes actuels n'est pas tant l'absence de débat au sujet de l'«horreur carcérale» que les points de vue d'humanistes et de sociologues qui défendent l'idée d'un enfermement à visage humain. Nous ne sommes pas les porte-parole de ceux que la prison relègue au rang de muets sociaux: les prisonniers écrivent, réfléchissent, résistent... Nous ne voulons pas penser et nous battre à leur place mais avec eux.

Nous ne sommes pas subventionnés et nous ne recevons d'argent d'aucune organisation pour garder notre autonomie. Nous fabriquons nous-mêmes nos outils, et nous recevons parfois l'aide d'amis et de personnes qui disposent de matériel. Nous sommes à la recherche de ceux qui auraient envie de participer à cet effort pour nous permettre de continuer à exister par leurs contributions. Au-delà de la fabrication, la distribution du journal reste difficile, coincée entre la censure acharnée de l'administration pénitentiaire et les contraintes marchandes du réseau officiel de la presse. Un journal est fait pour être lu; la diffusion de L'Envolée reste déterminante pour notre activité: constituer un outil de réflexion et de résistance contre cette société qui génère de plus en plus de contrôle et d'enfermement.



SOMMAIRE

PROCÈS DE PHILIPPE EL SHENNAWY	pages 4 à 15
Compte-rendu	
Psychologisation frénétique	
UMD: «c'est pour ça qu'il fallait que je m'échappe...»	
De l'irresponsabilité pénale à la responsabilité punitive	
JUSTICE PARTOUT	pages 16 à 18
Marc machin contre la machine	
La machine à coupables	
Y A DES LETTRES QUI SE PERDENT	page 19
LUTTES DE PRISONNIERS	pages 20 à 25
Y a du baston dans la taule	
Mouvement au quartier femmes à Dijon	
«Non aux murets dans les parloirs»	
CHAQUE ÂGE SACCAGE SA CAGE	pages 26 à 30
Les prisons pour enfants	
Fichés à la base	
Écoliers sous contrôle	
SANS-PAPIERS EN LUTTE	pages 31 à 37
En grève dehors, en grève dedans	
Nouvelles du contrôle des flux	
NI TERROS... NI MARTYRS...	pages 38 à 44
Terreur sur la ville	
Briser les prismes de l'État	
Quelques éléments juridiques	
Garde à vue	
Témoignages	
UNE PEINE DANS LA PEINE	page 45
LA SURVEILLANCE DE SÛRETÉ	page 46
Comment la loi Dati tente de passer outre le principe de non-rétroactivité	
Fresnes: rétention de sûreté et soins aléatoires	
INFOS	page 49
«Quand la vie privée sera hors-la-loi, seuls les hors-la-loi auront une vie privée»	
Bouygues construit pour vous	
PLUS QUE JAMAIS	page 50
L'ASSUJETTISSEMENT EST DE MISE	
CONTACTS	page 51

PROCÈS DE PHILIPPE EL SHENNAWY DEVANT LA COUR D'ASSISES DE NÎMES POUR L'ÉVASION DE L'UMD DE MONTFAVET



« *En cours d'assises d'appel, nous avons souvent à faire à des procès tronqués...* »

Un avocat de la partie civile

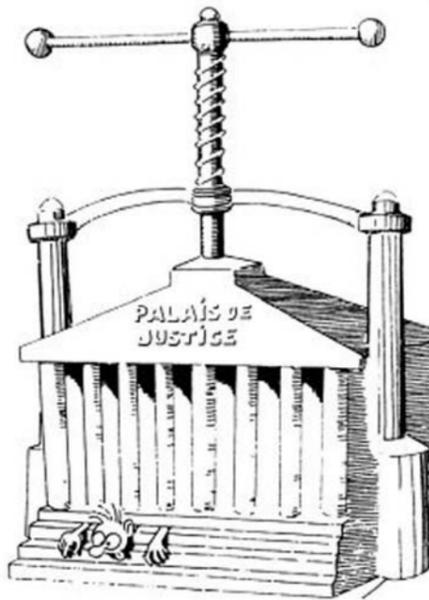
En mars 2007, Philippe El Shennawy était jugé par la cour d'assises d'Avignon pour une évasion en mars 2004 de l'Unité pour malades difficiles (UMD) de Montfavet. La cour et les jurés l'avaient alors condamné à deux ans de prison, alors que le parquet en avait requis dix. Une fois n'est pas coutume, ce procès avait permis à Philippe de s'expliquer sur les raisons qui l'avaient poussé à s'évader, et ses juges avaient compris que c'était un geste de « *légitime défense* » face à un parcours pénitentiaire long de trente ans, un acharnement judiciaire et carcéral et une administration pénitentiaire qui n'avait pas trouvé mieux, après avoir maintenu Philippe pendant vingt ans dans les quartiers d'isolement de multiples prisons, que de le placer dans une structure psychiatrique; histoire de le casser définitivement.

Le Parquet a fait appel de cette décision trop indulgente à son goût. La cour d'assises de Nîmes était chargée du nouveau procès, fixé au mois de juin 2008. Là, le ton a changé; le procès d'Avignon avait duré cinq jours, mettant à profit témoignages, expertises et plaidoiries pour statuer sur le sort des inculpés; le président des assises de Nîmes, quant à lui, a jugé qu'il n'y avait aucune raison pour que l'audience ne dure plus de trois jours... Pourquoi perdre son temps, et risquer de faire d'un procès pour évasion un plaidoyer contre le système carcéral et judiciaire? Philippe s'en doutait, vu la brutalité de son premier transfert depuis la centrale de Saint-Maur pour être présenté au président. Pendant le procès, Philippe a fait tout son possible pour expliquer clairement et fermement tant l'évasion elle-même que ce qui l'avait poussé à s'enfuir, rappelant qu'une cavale n'est pas une partie de plaisir; qu'être en cavale, ce n'est pas être libre.

Rappel des faits

Le 7 mars 2004, Philippe se trouvait enfermé à l'UMD de Montfavet. L'Administration pénitentiaire (AP) l'avait placé là dans l'espoir de le voir cesser sa grève de la faim contre son statut de Détenu particulièrement signalé (DPS) et son placement à l'isolement. Il voulait rejoindre la détention « normale », où il aurait pu avoir quelques activités, faire des études et envisager de demander une libération conditionnelle. Depuis plusieurs années, il faisait la navette entre des quartiers d'isolement et des structures psychiatriques. L'état physique et mental de Philippe se dégradait en raison d'un traitement aux psychotropes très puissant et de l'inactivité; il pesait alors 120 kg. C'est dans ces conditions qu'il a décidé de s'évader pour sauver sa peau : question de vie ou de mort. Les préparatifs de l'évasion ont été simples : pas d'aide extérieure, pas de commando armé, pas d'argent, pas de véhicule... Philippe a confectionné un faux revolver avec quelques matériaux trouvés dans l'atelier d'ergothérapie (du bois, des bouts de tube, de la peinture) pour prendre des infirmiers en otage. Un week-end, alors qu'il avait été sélectionné pour regarder la télévision pendant une soirée avec un autre prisonnier (Ahmed), au dernier moment, il a prévenu ce dernier de son projet et l'a mis à exécution. Les quelques surveillants infirmiers présents ont été conduits dans une salle de sport où ils ont été attachés sommairement sous la menace de l'arme factice; l'un d'entre eux a été choisi pour accompagner les deux prisonniers à l'extérieur et les conduire avec sa voiture hors de Montfavet. Arrivés à Orange, l'infirmier a réussi à abandonner le volant et à s'enfuir, laissant là les deux évadés. Diminué par les traitements et son long séjour en psychiatrie, Philippe ne parvenait pas à conduire, son camarade d'infortune encore moins : ils ont dû partir à pied. Par chance, ils ont trouvé une bonne âme pour les recueillir, les nourrir, leur prêter des vêtements et les conduire jusqu'à Marseille. Là, toujours aussi démunis, ils ont obligé un couple de jeunes Parisiens venus passer un week-end en amoureux dans la cité phocéenne à les emmener à la capitale. Une fois arrivé dans le Val-de-Marne, Ahmed a préféré se rendre au commis-

sariat pour demander à manger et à boire – et recevoir les médicaments dont le manque le faisait souffrir. Philippe est alors parti de son côté pour une cavale qui devait durer un peu moins d'un an. Aucun blessé, même pas une gifle... Les parties civiles elles-mêmes ont insisté sur le fait qu'ils n'avaient subi aucune violence.



L'ambiance du procès

Une salle quasiment vide : à part quelques vieux voyeurs et quelques étudiants en droit de passage pour observer un cas d'espèce, les seules personnes présentes étaient les familles et les proches des deux accusés. Cela devait paraître trop banal à l'avocat général; histoire de pimenter un peu l'atmosphère, il a demandé dès le deuxième jour la présence du GIPN (groupe d'intervention de la police nationale), n'hésitant pas à inventer pour cela un crime qui n'était pas dans le parcours judiciaire de Philippe... Histoire de le faire passer aux yeux des jurés pour un individu très dangereux par le déploiement d'hommes surarmés, cagoulés, capables de maîtriser cet homme « prêt à tout pour s'évader ». Comme Philippe l'a rappelé, il n'a pas de sang sur les mains; il fallait donc que l'accusation le salisse, lui attribue une sulfureuse « dangerosité » pour justifier une condamnation lourde, beaucoup plus lourde qu'à Avignon.



PARCOURS CARCÉRAL ET JUDICIAIRE DE PHILIPPE EL SHENAWY DE 1975 À NOS JOURS

1975

12 septembre: arrestation en compagnie de Taleb HADJADJ pour le braquage de l'avenue de Breteuil

14 septembre: incarcération à la Maison d'arrêt (MA) de Fresnes (à l'isolement)

1976

février: transfert au Quartier de haute sécurité (QHS) de la MA de la Santé (à l'isolement)

août: transfert au Quartier d'isolement (QI) de la MA de Fleury-Mérogis (à l'isolement)

1977

janvier: comparution à la Cour d'assises de Paris et condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité

mars: quarante-cinq jours de mitard au D3 de Fleury-Mérogis

mai: QHS du D5 de Fleury-Mérogis (à l'isolement)

octobre: transfert au Centre national d'orientation (CNO) de Fresnes (en détention normale)

décembre: transfert au Quartier de sécurité renforcée (QSR) d'Evreux (à l'isolement)

1978

mars: transfert au QSR de Fleury-Mérogis (à l'isolement)

avril: transfert au QSR de la MA de Tulle (à l'isolement)

décembre: transfert au QSR de Mende (à l'isolement)

1979

janvier: transfert au Quartier de plus grande sécurité (QPGS) de la MA des Baumettes (à l'isolement)

juin: transfert au QHS de Fresnes (à l'isolement)

juin: transfert au QSR de la MA de Lisieux (à l'isolement)

novembre: transfert au QHS de Fresnes (à l'isolement)

1980

28 février: suicide de Taleb HADJADJ au mitard de la Maison centrale (MC) de Clairvaux

mars: transfert au QI de Clairvaux (à l'isolement)

mars: transfert à la MC de Saint-Maur (en détention normale)

1981
baccalauréat

1982

décembre: transfert précipité au mitard de Fresnes pour suspicion d'évasion au moyen d'explosifs

1983

janvier: QI de Fresnes (à l'isolement); affectation au CNO; réintégration à Saint-Maur (en détention normale)

1984

DEUG d'histoire à Paris VII

1985

Licence d'histoire à Paris VI; commutation de la peine de réclusion criminelle à perpétuité en vingt ans de réclusion criminelle

1986

DUT d'informatique à Tours

1987

13 novembre: mutinerie à la MC de Saint-Maur

décembre: transfert au QI de Fresnes à cause de son statut de Détenu particulièrement signalé (DPS) (à l'isolement); transfert au QI de Douai (à l'isolement); transfert au QI de Fresnes (à l'isolement); transfert à Clairvaux (en détention normale)

1988

février: quinze jours de mitard

juillet: quarante-cinq jours de mitard

août: transfert à l'hôpital de Fresnes; placement au QI de Fresnes (à l'isolement)

décembre: transfert et réaffectation à Saint-Maur (en détention normale)

1989

avril: avis très favorable pour une libération conditionnelle

juillet: huit jours de mitard; placement au QI de Saint-Maur (à l'isolement)

août: réintégration en détention normale

1990

mars: acceptation de la libération conditionnelle; première permission de sortie, de cinq jours

avril: deuxième permission, de trois jours

15 mai: libération conditionnelle après quatorze ans, huit mois et un jour

27 juin: interdiction de séjour en Ile-de-France; déménagement forcé en Corse

« Nous étions entrés dans la deuxième quinzaine de juin. Une sorte de routine enchantée s'installait. La vie semblait enfin nous sourire. Ce mardi matin, l'interphone de notre appartement se mit à bourdonner longuement. Deux agents, plutôt agressifs, demandèrent à monter pour parler à Philippe. A peine entrés, ceux-ci lui annoncèrent: 'El Shennawy, ta dérogation pour la région parisienne a sauté! Tu as quarante-huit heures pour faire tes bagages.'

Inutile de leur demander pourquoi, ces deux-là étaient seulement les messagers du désespoir, pas les donneurs d'ordre.

L'omnipissance du président

Pour M. Bestagno, le président, il était hors de question de laisser les débats prendre la même tournure qu'en première instance. Il l'a annoncé d'emblée et répété à l'envi: « il faut oublier le procès d'Avignon, il n'existe plus. L'appel l'a gommé, et c'est un nouveau procès qui commence. » Il a tout fait pour que les jurés oublient que leurs prédécesseurs avaient pu prononcer une peine de deux ans pour Philippe et un acquittement pour Amhed.

Malgré un sens aigu de l'ordre (silence dans la salle, fréquents rappels à l'ordre), le président n'a curieusement pas suivi le déroulement classique d'un procès d'assises: enquête de personnalité, description des faits, audition des accusés, des témoins et des victimes, plaidoiries des avocats des parties civiles, réquisitoire de l'avocat général, plaidoiries des avocats de la défense, la dernière parole restant aux accusés. Obsédé par la condamnation recherchée, il est passé de la lecture interminable, incompréhensible, voire soporifique, de rapports d'experts... à l'audition de témoins et au rappel de faits concernant soit Philippe, soit Ahmed, et qui n'avaient, la plupart du temps, pas grand-chose à voir avec l'évasion. Il était ainsi certain de brouiller au maximum la compréhension des éléments qui aurait pu déterminer, non pas la clémence, mais l'objectivité des jurés. Il a bousculé les us et coutumes pour insister sans cesse sur le « parcours judiciaire et carcéral » de Philippe, censé démontrer la dangerosité du personnage.

Pour lui, la personne la plus difficile à « contrôler » était bien entendu Philippe: celui-ci n'a pas baissé les bras, essayant d'intervenir à chaque fois que des mensonges étaient proférés ou des faits omis. Ses interventions ont presque invariablement été interrompues soit par le président, soit par l'avocat général, dès qu'ils sentaient que le cours des débats pouvaient leur échapper. Ils le rappelaient sans cesse à l'ordre, soutenant qu'il était agressif: « Taisez-vous! Vous n'êtes pas au-dessus des lois, vous devez obéir! [...] Calmez-vous! [...] Arrêtez de vous emporter! », alors que Philippe ne faisait que tenter d'expliquer la situation en conservant son sang-froid.

Hélas, à aucun moment, le pouvoir

régalien du président n'a pu être vraiment mis à mal; il a maintenu du début à la fin des débats une autorité qui n'a pas été sans conséquence sur le verdict.

Des témoins à décharge disparaissent, des témoins à charge apparaissent

Au premier procès, de nombreux témoins et experts étaient venus expliquer les faits et les circonstances avec un point de vue, sinon objectif, du moins débarrassé du classique positionnement « à charge » envers les accusés; le président avait cette fois choisi de se passer de ces gêneurs, qui avaient à coup sûr influencé les jurés d'Avignon. Il fallait que tout rentre dans l'ordre: des méchants criminels, de pauvres victimes, et des experts à la solde de l'accusation.



Philippe: « Avignon était un procès extraordinaire. Tout le monde écoutait, les jurés posaient des questions... Comment se fait-il que des témoins qui étaient à Avignon ne soient pas présents? »

Le président: « On se moque du premier procès, on fait comme s'il n'avait jamais eu lieu. »

Philippe: « Moi, je ne m'en moque pas. Il s'agit de ma vie. Je voudrais savoir pourquoi M. Joubert [Un des psychiatres qui avait fait une étude de personnalité et conclu, entre autres, à l'irresponsabilité pénale d'Ahmed] n'est pas là. »

L'avocat général: « Ça suffit! Je ne l'ai pas cité, et c'est tout. »

Philippe: « Donc il n'y a pas d'enquête de personnalité? »

Le président et l'avocat général: « Non! »

Ancien prisonnier déjà cité comme témoin par la défense à Avignon où il avait pu s'exprimer pendant presque une heure, Gaby Mouesca est revenu à Nîmes pour dire combien la prison est pathogène, combien la longueur des peines détruit les prisonniers, à quoi servent les quartiers d'isolement, et

pour rappeler que les UMD sont le dernier endroit où l'administration pénitentiaire place ceux qui, condamnés à des peines d'élimination, ont connu les pires cachots de la détention: mitard, quartiers d'isolement, et des transferts incessants... Au bout de dix minutes de témoignage, le président lui a coupé la parole en disant qu'il en avait assez de ces propos militants, que ce procès n'était pas une tribune contre l'univers carcéral et qu'il regrettait de l'avoir autorisé à venir parler.

Pour contester un procès clairement à charge, les avocats de la défense –fermement soutenus par ceux de la partie civile!– ont même demandé, un peu tardivement à notre avis, le report du procès en raison de l'absence du docteur Joubert et d'un autre témoin cité, M. Faucher, juge d'application des peines à Bordeaux, qui avaient tous deux témoigné en faveur de Philippe à Avignon. Empêchés (certificat médical à l'appui), ils ne pouvaient pas être présents à Nîmes. Cela arrangeait bien les affaires du président qui voyait d'un mauvais œil qu'un autre magistrat vienne dire à la barre que l'évasion de Philippe était compréhensible, et certainement due à un acharnement bien réel contre lui... Il lui fallait déjà supporter l'attitude des parties civiles... Alors quand les avocats lui ont proposé d'utiliser la visioconférence, il a carrément refusé sous prétexte qu'il ne comprenait rien aux techniques modernes: « *ce n'est pas au témoin de décider comment il sera entendu, il n'avait qu'à être présent à l'audience. Je ne suis pas à la disposition de M. Faucher, fût-il magistrat.* » *Idem* pour le docteur Joubert qu'une sciatique clouait au lit. Le rapport de cet expert s'opposait à celui de son confrère présent à l'audience; il était donc nécessaire à la « *manifestation de la vérité* ».

Le coup des victimes ne marche pas

En général, les procès d'assises sont des exécutions teintées de savoir-vivre. Tout ce qui peut gripper cette machine bien huilée, rompre avec la politesse des bourreaux ne peut produire que de l'intelligence en améliorant la compréhension des événements. Une fois n'est pas coutume: les grains de sable sont venus des bancs de la partie civile, alors que de son côté, le président faisait tout pour

présenter les personnes prises en otages comme des victimes traumatisées à vie par la violence qu'ils auraient subie. Le président, s'adressant à Vuillermoz (l'infirmier qui s'est enfui à Orange) sur un ton dramatique: « *Vous y étiez, Monsieur, vous y étiez... Essayez de raconter comment ça s'est passé.* »

Vuillermoz avait tellement peur... qu'il n'a pas hésité à sortir de la voiture –et donc à braver la mort, puisque Philippe était censé être porteur d'une arme



chargée...

S'adressant à la jeune fille emmenée de Marseille à Paris, le président s'est efforcé de lui arracher des larmes coûte que coûte: « *Qu'est-ce qu'on peut ressentir dans des moments pareils? Peut-on parler d'un cauchemar? Un cauchemar, oui! Vous devez être marquée...* »

La jeune fille: « *Il a été très courtois, pas violent du tout. Il m'a tout de suite dit qu'il ne me ferait pas de mal.* »

Le président a posé le même genre de questions tendancieuses à un autre infirmier: « *Vous avez dû être terriblement impressionné?* »

L'infirmier: « *Je n'ai pas été impressionné ni ému par la situation. J'ai vu que M. El Shennawy avait tout son sang-froid, j'ai vu que ça se passait bien; je n'étais pas trop inquiet.* »

Le président: « *Cela crée un traumatisme, tout de même?* »

L'infirmier: « *Pour moi non, j'ai pu reprendre le travail au bout de quelques jours.* »

Le président, à M. Allard (aide soignant): « *Avez-vous été*

Je tentai d'obtenir une explication au ministère. En vain. Phil était indésirable, il devait s'éloigner. Un point c'est tout. Alors tant pis pour ses efforts de réinsertion sociale, tant pis pour son travail, tant pis pour sa vie de couple, tant pis pour son fils de 11 ans et... tant pis pour moi.

Quelque chose ou quelqu'un s'acharnait sur nos envies d'avenir, sur nos projets.»

1991

5 novembre: *interpellation à l'Île-Rousse, en Corse, par la Brigade de répression du banditisme (BRB)*

7 novembre: *inculpation pour assassinat, attaque de fourgon... Incarcération au QI de la MA de Bastia (à l'isolement)*

11 novembre: *transfert au QI de Fresnes (à l'isolement)*

1992

28 janvier: *inculpation pour vol avec arme à Limoges*

29 juin: *mise en liberté provisoire dans l'affaire de Paris –non-lieu; révocation intégrale de la libération conditionnelle de quinze ans et dix-sept jours*

« *Il m'a fallu attendre dix-huit mois pour connaître les raisons de la révocation de ma conditionnelle. Le juge d'application des peines (JAP) et le ministère ont décidé de cette révocation pour non-respect de l'interdiction de séjour.* »

8 juillet: *non-lieu pour l'affaire de Limoges*

1993

mai: *affectation au CNO (en détention normale)*

30 août: *transfert à Fleury-Mérogis (en détention normale)*

2 décembre: *transfert au QI de la MA de Limoges (à l'isolement)*

10 décembre: *comparution devant la Cour d'assises de Limoges*

11 décembre: *condamnation à deux ans*

11 décembre: *transfert au QI de Tulle (à l'isolement)*

13 décembre: *transfert au QI de la MA de Bois-d'Arcy (à l'isolement)*

22 décembre: *mise en examen sans mandat de dépôt à Châteauroux pour aide à évasion*

1994

17 mars: *transfert au D1 de Fleury-Mérogis (en détention normale)*

23 décembre: *permission de sortie*

27 décembre: *retour de permission à Fleury-Mérogis (en détention normale)*

1995

24 janvier: *mandat de dépôt dans l'affaire de l'évasion à Châteauroux*

24 avril: *non-lieu dans l'affaire de Châteauroux*

21 juillet: transfert au QI de Fresnes (à l'isolement)

24 juillet: transfert à Saint-Maur (en détention normale)

1996

7 juin: fin de l'instruction pour l'affaire de Châteauroux

7 juillet: grève de la faim (à l'isolement)

août: non-lieu définitif pour l'affaire de Châteauroux

31 août: retour en détention normale à Saint-Maur

5 octobre: transfert au QI du CD de Châteauroux (à l'isolement)

21 novembre: transfert au QI de Fresnes (à l'isolement)

16 décembre: affectation en D2 de Fresnes (en détention normale)

1997

13 janvier: transfert au CD de Bapaume (en détention normale)

27 janvier: retrait par le JAP des grâces et des réductions de peines

16 février: refus d'une permission de sortie

11 mars: report d'une permission de sortie qui aurait permis de rencontrer un employeur dans le cadre d'une conditionnelle

10 avril: rétablissement des grâces par le Tribunal de grande instance (TGI) d'Arras

31 mai: permission de sortie de trois jours

3 juin: non-retour de permission de sortie

31 octobre: arrestation au péage de Bordeaux; inculpation pour évasion, port d'arme, violence à fonctionnaires des douanes et détention de faux papiers

25 octobre: incarcération à la MA de Gradignan (en détention normale)

26 octobre: placement au mitard pendant quarante-cinq jours

13 novembre: transfert au mitard de la MA de Poitiers

10 décembre: placement au QI (à l'isolement)

1998

19 février: transfert au QI de Fleury-Mérogis (à l'isolement); grève de la faim illimitée

avril: hospitalisation à l'Unité pour malades difficiles (UMD) de Villejuif

juin: retour au QI de Fleury-Mérogis (à l'isolement)

août: retour à l'UMD de Villejuif

décembre: retour au QI de Fleury-Mérogis (à l'isolement)

1999

janvier: retour à l'UMD de Villejuif

novembre: retour au QI de Fleury-

impressionné ? »

L'aide soignant: « *Non, ça fait partie du métier.* »

Le président: « *Ce n'est pas éprouvant de se faire prendre en otage ?* »

L'aide soignant: « *Non.* »

Pendant le procès, les avocats de la partie civile – Roland Marmillot et Tanguy Barthouil – ont fait tout leur possible pour effacer cette image toute faite de victimes baignant dans une souffrance



inouvable. Ils ont commencé par rappeler que les « victimes » n'étaient pas partie civile dans ce procès en appel: « *Je suis indépendant du parquet et des accusés, et je ne suis pas atteint du « syndrome de Stockholm ». L'hôpital que je représente n'est plus partie civile dans ce procès, il n'a pas fait appel de la première instance en Avignon, ayant été satisfait du verdict. Je représente aussi M^{lle} [...]; aujourd'hui, la souffrance de ma cliente a été indemnisée. Avec des questions, on fait dire ce que l'on veut aux gens, quand on les pose sur le registre de l'émotion. Malgré ses larmes, ma cliente comprend la position des condamnés. Après Avignon, la paix entre les victimes et les accusés était faite. C'est le Parquet, et le Parquet seul, qui a fait appel; en votre nom, mesdames et messieurs les jurés! Encore une fois, je ne suis pas là pour être aux côtés du Parquet.* »

L'un d'eux a rappelé que Philippe entretenait une correspondance avec une des « victimes » d'un braquage commis à

Pau pendant sa dernière cavale, montrant ainsi qu'il est possible de sortir du schéma « accusé-victime »; schéma qui laisse toute latitude aux juges pour administrer des peines démesurément longues censées éteindre la douleur des plaignants!

Il a poursuivi sa plaidoirie en affirmant qu'un débat était nécessaire sur les conditions de détention, que Philippe n'avait fait que dénoncer des professionnels (des juges, des policiers) qui avaient failli à leur devoir. Il a fini par un plaidoyer contre les lois sur la récidive en citant Portelli (vice-président du Tribunal de grande instance de Paris, juge de gôche et pourfendeur de Sarkozy), histoire de rappeler que si Philippe était depuis si longtemps en prison, c'était bien à cause d'une politique de l'allongement des peines.

La version du président et de l'avocat général: préméditation et dangerosité

Toutes les questions et interventions du président et de l'avocat général avaient pour but de présenter Philippe aux jurés comme un homme incapable de se soumettre aux règles sociales, irrécupérable, dangereux, et capable du pire pour assouvir ses envies et accomplir ses desseins. Ils n'ont reculé devant rien pour réfuter ce que le procès d'Avignon avait permis d'établir: l'évasion comme expression de l'instinct de survie.

Ils n'ont pas hésité à établir qu'Ahmed était « *responsable de ses actes* », alors que tout démontre le contraire: le simple fait qu'il se rende dans un commissariat après trois jours de cavale est déjà assez éloquent...

Ils ont fait passer Philippe pour un simulateur, s'appuyant sur les propos d'un infirmier bien choisi parmi d'autres qui, eux, avaient confirmé ses dires au procès d'Avignon. Cet infirmier est venu soutenir à la barre qu'au moment de l'évasion, Philippe était « *droit dans ses bottes* »; ce que le président a immédiatement traduit pour les jurés par: « *il était en pleine forme* ». Tout ça pour permettre à l'avocat général d'affirmer sans vergogne qu'il s'était servi des otages comme de véritables boucliers humains et qu'il n'aurait pas hésité à être violent en cas de problème. Philippe n'avait pas un sou; de plus, il ne pouvait pas prendre le train de Marseille à Paris sans risquer un contrôle

dans des zones soumises au plan vigipirate. Il lui fallait une voiture et un chauffeur; mais cette explication n'a pas satisfait l'accusation.

Philippe: *Quand j'ai pris le volant, je ne voyais plus rien, il me manquait mon traitement.*

L'avocat général: *Comment faites-vous pour sculpter un revolver sans voir?*

Philippe: *Ça n'a rien à voir. A ce moment-là, je n'étais pas en mesure de conduire. Je suis passé d'un espace confiné aux lumières de la ville.*

L'avocat général: *Vous pouvez regarder la télé, fabriquer des armes, et vous ne supportez pas les éclairages de la ville? Je suis étonné.*

Philippe: *Vous ne voyez pas la différence entre regarder la télé et conduire une voiture?*

L'avocat général: *Non.*

Il s'agissait de faire comprendre aux jurés que Philippe était un menteur et un manipulateur.

Sans aucune pudeur, les deux magistrats ont affirmé que Philippe s'était servi d'Ahmed pour réussir ce qu'il n'aurait pas pu faire tout seul, et qu'il n'avait pas hésité à l'abandonner lorsque celui-ci ne lui avait plus servi à rien! Philippe a pourtant fort bien expliqué aux jurés que seulement deux internés étaient autorisés à regarder la télévision le samedi soir, qu'ils étaient choisis par les infirmiers, et qu'il ne pouvait donc pas y avoir eu d'entente préalable.

L'avocat général: *Reconnaissez-vous les faits?*

Philippe: *Je les reconnais, et je les revendique. Que serais-je devenu, si je ne m'étais pas évadé?*

L'avocat général: *Pourquoi avoir emmené Ahmed avec vous?*

Philippe: *Si j'avais pu, j'aurais emmené tout le monde. En prison, il y a une notion de solidarité. Quand on voit la misère en permanence, on ne peut pas laisser faire.*

L'évasion comme manifestation de l'instinct de vie: cette évidence ne plaît pas aux robes rouges. Il fallait convaincre les jurés que Philippe est, a toujours été et sera toujours un homme dangereux pour la société, un braqueur invétéré qui n'a jamais su utiliser sa liberté autrement qu'en commettant des vols à main armée; et que finalement, là où il a été le plus équilibré, c'est en prison, où il a même pu suivre des études... Pour accréditer la thèse classique du cri-

minel-né développée par l'accusation, ils ont fait venir un des inspecteurs de police chargé des recherches pendant les quelques mois de cavale de Philippe. Ce témoin-surprise qui n'était pas présent au procès d'Avignon est remonté jusqu'aux années soixante-dix pour dire aux jurés que la vie de Philippe se résumait depuis l'adolescence à: « Il sort de prison, il braque, il est repris, il sort, il braque... » De son côté, Philippe faisait tout son possible pour garder son calme devant tant d'inepties, pour tenter de rétablir la vérité en démontant les mensonges déblatérés par ce policier de l'office central de recherche des fugitifs. Pas facile, avec le président qui l'interrompait sans cesse pour le reprendre sur son ton agressif et lui dire qu'il aurait la parole plus tard.

Le Président: *Vous n'êtes pas bien en prison? Quand vous êtes en liberté, que faites-vous, quand vous êtes maître de votre sort?*

Philippe: *Vous voulez dire quand je suis en cavale? Ce n'est pas la même chose que la liberté. J'ai mis quatre mois à retrouver mon équilibre; je pesais cent vingt kilos à cause des médicaments, je n'avais pas un sou, il me fallait trouver de l'argent pour me nourrir, etc. J'ai donc cherché à braquer une banque, je n'avais pas d'autre choix.*

Le Président: *Je vois bien que tout ce que vous pensez à faire, c'est braquer des banques... On vous a permis de faire*

La journaliste



une licence d'histoire, alors on peut considérer que la prison a son utilité. »

Il est impossible de relater ce procès sans mentionner la présence de la presse locale. La journaliste du *Midi libre* y a joué un rôle caricatural. Pondus quotidiennement, ses articles engluaient Philippe dans l'image du tueur, de l'individu sans scrupules au passé criminel déjà bien lourd. Elle y égratignait les familles et les proches des deux prisonniers, qui ont assisté à tous les débats, prétendant

Mérogis (à l'isolement)

décembre: *transfert au QI de la MA de Toulouse (à l'isolement)*

2000

17 février: *condamnation à huit ans par la Cour d'assises de Toulouse; pourvoi en cassation pour cette condamnation*

juin: *retour à l'UMD de Villejuif*

octobre: *retour au QI de Fleury-Mérogis (à l'isolement)*

2001

12 décembre: *condamnation à quatre ans par le tribunal correctionnel de Bordeaux pour évasion due à un non-retour de permission en 1997*

2002

11 mars: *cassation de la condamnation à huit ans du 17 février 2000*

8 juillet: *hospitalisation à l'UMD de Montfavet*

2003

26 janvier: *transfert au QI à Toulouse (à l'isolement)*

31 janvier: *condamnation à cinq ans par la Cour d'assises de Toulouse*

2004

7 mars: *évasion de l'UMD de Montfavet*

2005

15 février: *arrestation à la mairie de Créteil; mise en examen au TGI de Nanterre*

17 février: *incarcération au QI de Fresnes (à l'isolement)*

1er mars: *transfert au QI de Fleury-Mérogis (à l'isolement)*

24 mars: *transfert au QI de la MA du Pontet en Avignon (à l'isolement)*

31 mars: *inculpation pour évasion, prise d'otage, etc.*

10 mai: *transfert au QI de la MA de Luynes (à l'isolement)*

3 juin: *transfert au QI du Pontet en Avignon (à l'isolement)*

7 juin: *transfert au QI de la MA de Nanterre (à l'isolement)*

27 juin: *transfert au QI de Gradignan (à l'isolement)*

20 juillet: *début d'une grève de la faim*

3 août: *extraction à Pau, inculpation pour vol à main armée*

17 août: *transfert au QI de la Santé (à l'isolement)*

30 août: *arrêt de la grève de la faim au bout de quarante jours*

2006

8 février: *transfert au QI de la MA de Rouen (à l'isolement)*

9 février: *préavis de grève de la faim*

20 mars: *début de la grève de la faim (à l'isolement)*

22 mai: *comparution aux assises de Rouen au bout de soixante jours de grève de la faim*

23 mai: condamnation à dix ans de réclusion

26 mai: extraction au palais de justice de Paris et transfert au QI de Fresnes (à l'isolement)

29 mai: entretien avec le directeur de Fresnes et accord pour l'achat d'un ordinateur en échange de la cessation de la grève de la faim

8 juin: livraison de l'ordinateur et fin de la grève de la faim au bout de quatre-vingts jours

27 juillet: trois jours de mitard

1er août: extraction à Pau pour le renouvellement du mandat de dépôt

6 décembre: levée de la mesure d'isolement et affectation en détention normale

2007

26 janvier: extraction à Pau pour prolonger le mandat de dépôt

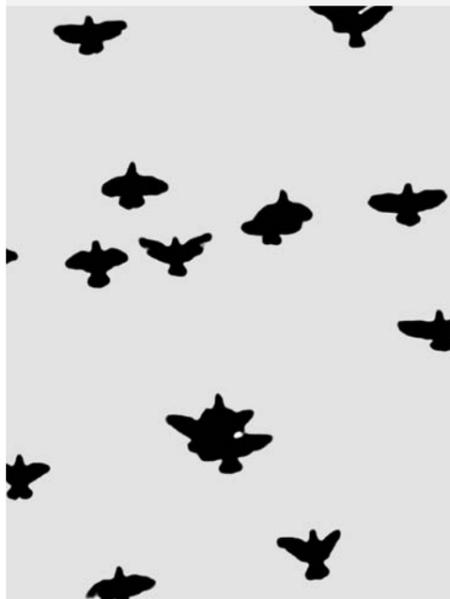
mars: procès d'assises à Avignon pour l'évasion de l'UMD; condamnation à deux ans de réclusion

2008

mai: procès à Pau; condamnation à treize ans de réclusion

juin: procès d'appel à Nîmes; condamnation à seize ans de réclusion

À cause de ses années d'UMD et d'isolement, Philippe n'a obtenu que deux mois de grâce en dix ans ; étant donné un régime de vingt-trois heures sur vingt-quatre en cellule, il n'a pu bénéficier des réductions de peines supplémentaires octroyées en fonction des « gages de réinsertion » et au titre de l'« assiduité aux activités » : « je vais en promenade et je prends ma douche de manière assidue »...



se sentir menacée par « l'épouse de El Shennawy et son clan de supporteurs ». Main dans la main avec la cour, elle a demandé au président qu'il exige publiquement, devant les jurés, que « le clan des amis » soit rangé d'un côté de la salle pour qu'elle soit en sécurité de l'autre côté. Lorsque les parties civiles ont pris la défense de Philippe, elle leur a consacré un article dès le lendemain, les présentant comme les complices de l'accusé, qui n'avaient pas leur place à ce procès. Enfin, elle a titré son dernier torchon avec le mensonge servi aux jurés: « El Shennawy condamné à trois ans de prison pour son évasion de Montfavet ». En bonne auxiliaire de police et de justice, elle n'était évidemment pas fouillée, et rentrait même dans la salle d'audience par une porte réservée aux professionnels... Tout cela pourrait paraître anecdotique, si l'on ne savait pas que les jurés avaient comme seule lecture avant les audiences du matin... le *Midi libre*.

Le marché de dupes

Le réquisitoire de l'avocat général, entièrement à charge, concluait à la préméditation et à la dangerosité de Philippe, ainsi qu'à la responsabilité pénale d'Ahmed; mais le portrait qu'il avait dressé de Philippe risquait de ne pas suffire à convaincre les jurés de prononcer une peine beaucoup plus lourde que celle d'Avignon. Ils avaient tout de même entendu les « victimes » et leurs avocats dire qu'il n'avaient subi aucune violence, que leurs « ravisseurs » s'étaient montré calmes et prévenants et que le préjudice était déjà effacé par les amendes civiles fixées au procès d'Avignon. Ils avaient entendu Philippe leur expliquer les faits, la nécessité de l'évasion, le geste proche du désespoir. Malgré la confusion savamment entretenue par le président pendant l'audience, malgré des lectures interminables de rapports finalement incompréhensibles, on pouvait imaginer qu'au moins pour quelques jurés, la combine de l'accusation ne passerait pas.

C'est alors que l'avocat général a trouvé le « truc », l'astuce pour obtenir ce qu'il voulait: il a réussi à faire gober aux jurés qu'en condamnant Philippe à dix-sept ans de prison, ils ne le condamneraient en fait qu'à quatre ans... Il leur a raconté que, puisque Philippe avait été condamné à treize ans

d'emprisonnement à Pau pour des braquages commis pendant sa cavale, il fallait le condamner à treize plus quatre pour être certains qu'après la confusion, il effectuerait les deux peines entièrement: treize et quatre, dix-sept. Il aura certainement fallu que ce président en fin de carrière, parfaitement rodé à toutes les combines, raconte aux jurés pendant la délibération que les confusions de peine sont automatiques, et qu'il n'y avait pas lieu de craindre que ces dix-sept ans viennent s'ajouter aux treize ans des assises de Pau –ni vu ni connu, j't'embrouille! Il a dû endormir bien d'autres jurys en expliquant que pour qu'un prisonnier fasse dix ans, il faut au moins le condamner au double à cause des remises de peine, des grâces, etc. Foutaises... Quand on veut condamner quelqu'un à quatre ans, on le condamne à quatre ans... Sans compter que les confusions font l'objet d'un nouveau jugement, qu'elles sont loin d'être accordées automatiquement, et que certaines peines ne peuvent pas être confusionnées. Après trente ans dans les geôles républicaines, Philippe pouvait espérer faire fusionner la peine de Pau avec d'autres, et pouvoir demander une libération conditionnelle dans quelques années. La nouvelle peine va rendre ce nouveau combat juridique beaucoup plus difficile, surtout quand on sait que la justice ramène rarement un cumul de peines en-dessous de trente ans.

Après quatre heures de délibération, lorsque les jurés sont rentrés dans la salle, certains affichaient un sourire bienveillant, sans doute convaincus d'être presque aussi « magnanimes » que leurs prédécesseurs d'Avignon... Mais Philippe a été condamné à seize ans de prison, et Ahmed a été reconnu responsable de ses actes et condamné à un an de prison. Le coup était réussi, l'appel du Parquet avait parfaitement fonctionné: la peine de Philippe est passée de deux à seize ans...



PSYCHOLOGISATION FRENETIQUE

L'épidémie n'est pas nouvelle : les tribunaux sont envahis par une psychologisation galopante.
Ce procès en a fourni une illustration criante.

Le réquisitoire de l'avocat général va atteindre des sommets dans le genre psychologisant: « *M. El Shennawy est quelqu'un qui crie. Un combat viscéral. Il crie, de son ventre, de ses tripes, il crie, il crie, il crie contre tous ceux qui refusent de l'entendre, il crie son innocence à Breteuil, il crie, il crie! Pour le reste, il en appelle à un état de nécessité. Il juge légitimes ses actes et il le fait en toute bonne foi. C'est là qu'il y a une aberration de raisonnement.* »

Et sur quoi reposerait cette aberration? On y arrive (entre temps la sonnerie de son portable s'est déclenchée!): « *Philippe El Shennawy n'est pas un homme de parole; il ne mène pas un combat contre la société, il mène un combat contre sa mère, contre la mère qui l'amène à un juge pour empêcher que le père ramène les enfants en Egypte. M. El Shennawy est un grand enfant. Il a besoin d'un 'pi'tolet!' 'Pi'tolet!' 'Pi'tolet!' 'Pi'tolet!'* »

Il s'agit d'une tentative d'ancrer les comportements de Philippe dans un conflit psychique né dans l'enfance, pour prouver qu'il ne peut que les répéter indéfiniment et justifier ainsi l'acharnement judiciaire et le maintien sous les verrous. C'est l'illustration du déterminisme psychique le plus grossier.

Cela illustre la volonté de l'institution judiciaire de considérer l'homme comme une machine. Quand la justice cesse de juger des actes et qu'elle personnalise, c'est à charge. Elle caricature une créature génétiquement et psychiquement déterminée, aussi proche de la complexité de l'être humain qu'un éléphant des entrechats.

Gageons que de telles arguties seront souvent utilisées dans les futures commissions de sûreté chargées d'évaluer la dangerosité de tel ou tel prisonnier au terme de sa peine.

La construction machinique de l'accusation n'a pas été dénoncée par la défense, les avocats se contentant de quelques remarques globales: « *M. l'avocat général est un nouveau psychiatre...* » « *L'avocat général a été un peu freu-*

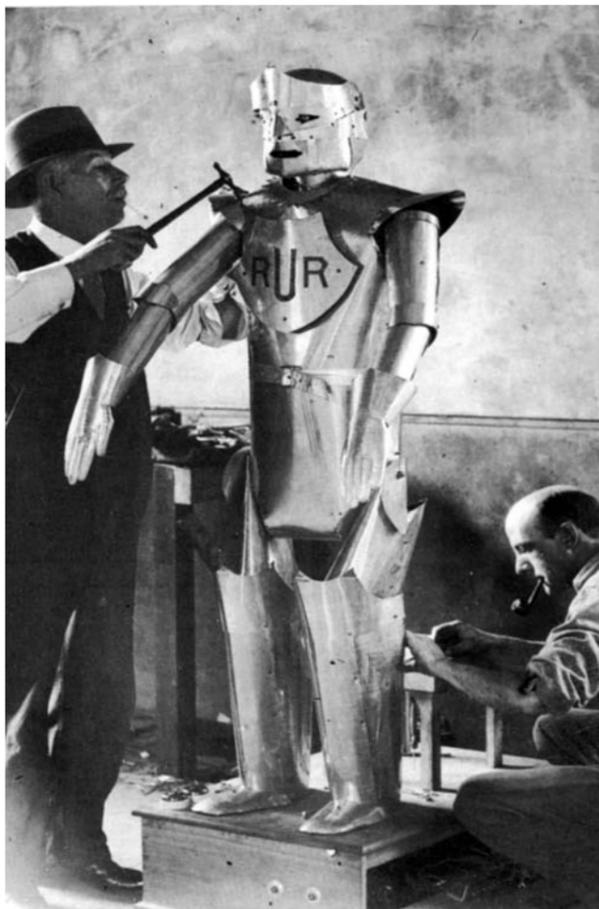
dien... » alors qu'il apparaît que l'essentiel de son argumentaire reposait sur des matériaux d'ordre « psy », de type psychiatrique (psychose carcérale contre schizophrénie) pour Ahmed T. et de type psychologique à la sauce freudienne pour Philippe.

Dans ce procès, pour un seul expert en chair et en os, on aura décidément trop entendu de lectures de rapports d'experts, *in extenso* ou non (pas loin d'une vingtaine).

Toutes les parties ont cautionné l'envahissement des débats par les discours psychiatrisants et/ou psychologisants.

Ou quand le médical s'impose en lieu et place du social et du politique.

La fonction de magistrat-psychiatre va-t-elle apparaître dans les prétoires? Et la psychopathologie criminelle devenir la discipline numéro 1 des « *hommes de l'art* »... du barreau?



PRESCRIPTION QUOTIDIENNE DANS UN UMD

RISPERDAL: 4 mg, neuroleptique employé en cas de schizophrénie

LEPTICUR: 10 mg, antiparkinsonien employé pour réduire les spasmes musculaires

ATHYMIL: 60 mg, antidépresseur, effet sédatif

LYSANXIA: 40 mg, anxiolytique de la famille des benzodiazépines

STILNOX: 10 mg, hypnotique utilisé en cas d'insomnie



UMD

« C'est pour ça qu'il fallait que je m'échappe... »



Lors de ce procès, tout a été fait pour donner aux jurés une image idyllique des UMD (Unité pour malades difficiles) aux antipodes de la réalité de ces structures. On a ergoté sur des détails pour ne pas aborder l'essentiel. Cela a souvent tourné au grotesque.

L'avocat général s'adresse à un témoin infirmier: « Dites-moi, il y a une vie à l'intérieur? Il y a des relations humaines à l'intérieur? »

– Oui, je l'espère, c'est fait pour cela. Il y a une vie à l'intérieur. J'ai trente ans de service dans cet établissement; ping-pong, baby-foot, télévision, les journées sont bien remplies. »

Mais en réalité, on n'en est même pas là: quels sont les internés qui, assommés par les médocs, sont capables de jouer au ping-pong ou au baby-foot et de ne pas dormir devant la télé?

Un autre infirmier témoigne: « En tant qu'infirmier, on est là pour être à l'écoute des patients et en faire part à l'équipe médicale pour assurer le suivi. C'est un lieu de soins. »

Le président lui demande: « C'est du dévouement pour les malades? »

– Le mot est un peu fort...

– Moi j'appelle ça comme ça. C'est de l'altruisme? De la générosité?

– On est là pour leur rendre la vie le plus agréable possible, pour qu'ils puissent sortir et être réinsérés...

– Oui, vous n'êtes pas là pour surveiller mais pour soigner... C'est un lieu de soins! »

Qui pourrait douter, après un tel matraquage, de la fonction soignante du lieu?

Sauf qu'un peu plus tard, l'expert psy-

chiatre, le Dr Masson, va apporter quelques éléments discordants: « C'est parce qu'ils sont déclarés dangereux que certains sont envoyés en psychiatrie, mais ils ne souffrent pas nécessairement de psychopathologies. [...] La prise de neuroleptiques ne veut pas dire automatiquement schizophrénie. [...] On sait que 90% des détenus sont sous sédatifs, pour qu'il n'y ait pas de chambard. [...] En UMD, il y a de tout... »

L'avocat général: « Heureusement, il n'y a pas que des fous en hôpital psychiatrique. [...] Vous posez la question comme cela: si on n'est pas fou, on n'a rien à faire chez les fous. Eh bien non, ce n'est pas le problème! [...] Il est bien normal de péter les plombs quand on est en détention et il est bien normal d'être mis alors en UMD. [...] On peut tous se retrouver dans la situation d'Ahmed T. et El Shennawy après avoir craqué. »

Échanges très instructifs: si l'avocat général en est resté à l'exploitation de la décidément très utile « psychose carcérale », l'expert, quant à lui, a mangé le morceau sans le vouloir... En quelques minutes, la surconsommation de médicaments psychotropes en taule à des fins de maintien de l'ordre et l'utilisation possible des UMD dans le même but ont été confirmées.

Utilisation croissante, semble-t-il. Un infirmier le dira: « Il y a maintenant des détenus [...] même si la proportion en reste faible. C'est un phénomène nouveau. »²

Philippe a toujours contesté avoir eu des problèmes mentaux justifiant d'une hospitalisation.

Le président: « Pourquoi vous a-t-on placé en UMD? »

– Parce que j'étais DPS [Détenu particulièrement signalé], alors que j'étais

sain d'esprit.

– Peut-être peut-on accorder un peu de crédit aux hommes de l'art [les experts]?

– Il n'y a qu'à voir Outreau et les expertises qui ont été faites...

– Décidément, vous faites systématiquement le procès des institutions: la gendarmerie, la justice, l'administration pénitentiaire...

– Pas du tout. Je vous parle concrètement. D'ailleurs [dans l'affaire jugée à Nîmes], il y a eu deux expertises qui sont parfaitement contradictoires. Je me suis retrouvé en UMD à la suite d'une longue grève de la faim. C'était la seule façon de me casser. »

Un peu plus tard, Philippe déclare: « À Fleury, je ne voyais pas pourquoi j'étais à l'isolement. Je n'avais pas d'autre solution que de faire une grève de la faim. Je ne voulais pas exercer de violences sur quelqu'un d'autre que moi. Un matin, on est venu me chercher, direction l'UMD de Villejuif. On me déshabille, on me donne un médoc à prendre, je refuse, on me fait une piqûre de force. Puis on m'attache, en continuant à me faire des piqûres, jusqu'à ce que j'accepte les médicaments. Et au bout d'un moment, on accepte de les prendre, même si on sait que cela va nous détruire. C'est ça le but, c'est de vous casser à l'intérieur... »

Il raconte ensuite les conditions d'existence à l'UMD: « On vous lève, on vous fait prendre un petit-déjeuner, puis on vous met dans une salle avec d'autres. Il ne se passe rien, il n'y a rien à faire. De temps en temps, on vous amène à l'ergothérapie pour y jouer avec de la pâte à modeler. C'est pour ça qu'il fallait que je m'échappe, pour ne pas mourir. »

Le président : « *J'en conclus que c'est à la suite de protestations que vous faites une grève de la faim, et l'administration pénitentiaire vous place en UMD pour votre sécurité.* »

Tout cela confirme ce que nous pensions sur le rôle des futures UHSA (Unités hospitalières spécialement aménagées),

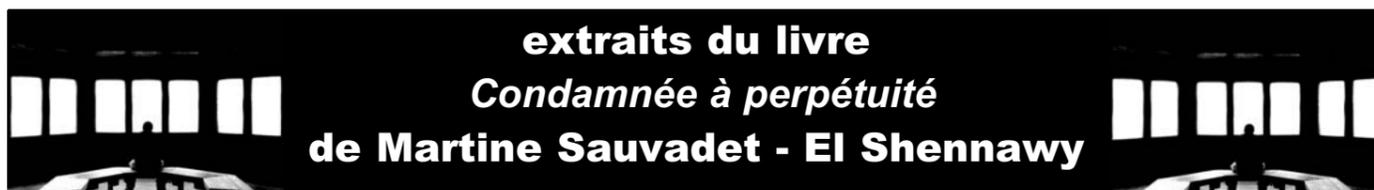
dont les premières mises en fonction ne devraient plus tarder : elles permettront d'hospitaliser « en toute sécurité » les prisonniers souffrant de troubles psychiques graves, de plus en plus nombreux, mais en même temps, elles pourront accueillir, pour assurer leur sécurité, des « Philippe El Shennawy » qui

auront tout à fait normalement pété les plombs, par exemple en protestant d'une façon « excessive ».

Il n'y aura pas que des « fous », comme ils disent, en UHSA... Mais pour s'évader de ces trucs-là, ce sera une autre histoire...

1. Nous avons déjà parlé des UMD dans *L'Envolée* N°21, Philippe El Shennawy, entre autres, témoignait sur ces sinistres établissements (voir dossier *Psychiatrie et prison*). On ne dira jamais assez la vérité sur ces lieux, inconnus de la plupart des gens, et sur les fonctions qu'ils remplissent.

2. En 2005, 1.537 personnes détenues ont fait l'objet d'une HO (Hospitalisation d'office) dans un centre hospitalier spécialisé et 129 dans une UMD



Philippe a toujours été normal. On l'a pourtant déclaré fou en 2000. Son tort? Avoir voulu attirer l'attention! Parce qu'il n'en pouvait plus. Parce qu'il se sentait basculer. Parce que ses années d'isolement, son statut de DPS, ses vingt-cinq années presque ininterrompues dans l'antichambre de la mort le ravaageaient littéralement.

Il venait d'être transféré – une fois de plus – à Fleury-Mérogis, et placé – une fois de plus – à l'isolement. Le pire endroit dans la pire des prisons. Pour un oui, pour un non, c'est fouille au corps. Nu. Il sort de sa cellule pour aller à la douche: fouille. Il arrive à la douche: fouille. Il ressort de la douche: fouille. Avant de rentrer en cellule: fouille. Une fois, deux fois, trois fois... Normalement les fouilles servent à garantir la sécurité; là, elles étaient seulement destinées à l'humilier, le punir, lui ôter toute dignité.

À bout, Phil a fini par entamer une grève de la faim illimitée. Il refusait tout, les repas, les perfusions, n'acceptant que les bouteilles d'eau; il délirait aussi. Inquiet devant la détermination de ce détenu, le directeur de la prison a appelé à l'aide le préfet du Val-de-Marne. Lequel a délivré un ordre d'internement. Et Philippe s'est retrouvé embarqué de force et sous camisole direction l'Unité pour malades difficiles (UMD) de Villejuif, sûrement la plus abominable des quatre qui existent en France.

Il va sans dire que, ce jour-là, personne ne m'a prévenue de quoi que ce soit. C'est en arrivant pour le parloir que j'ai appris qu'il était parti « *se faire remettre le cerveau à l'endroit* », comme je l'ai entendu dire élégamment.

Obtenir un permis de visite pour la prison, ce n'est pas toujours simple. Mais s'agissant de Villejuif, cela relève carrément du « fait du prince », à savoir le psychiatre maison. Que j'appelle immédiatement: « *Il est absolument impossible que vous veniez pour le moment. Votre mari est gravement malade et se trouve actuellement sous traitement.* »

Le traitement? Un bien grand mot quand il s'agit de trois semaines de camisole de force et de piqûres, histoire de transformer Philippe en légume pour de bon. Le médecin me reçoit dix jours plus tard. Nous parlons, je reviens à la charge pour le permis.

« *Je suis désolé, ce n'est vraiment pas possible. Vous êtes trop vindicative, vous risqueriez de perturber votre mari! Il faudra attendre encore un peu.* »

Quand je me retrouve sur le trottoir, je suis désemparée.

Pour la première fois, j'ai l'impression que je suis totalement impuissante. On a décidé d'éliminer psychologiquement mon mari et je ne peux rien faire.

Je tombe en dépression, implore le psychiatre qui finit par accepter de demander au préfet qu'il m'accorde le permis. Je l'obtiens dix jours plus tard. Lorsque j'arrive à Villejuif, je vois des gens avec des sacs remplis de produits alimentaires. J'interroge quelqu'un:

« *On a le droit d'apporter à manger?* »

– *Bien sûr! Non seulement on a le droit, mais c'est indispensable. Parce que ce qu'on leur sert à manger, c'est vraiment immonde.* »

Je fais demi-tour, direction l'épicier arabe qui est juste en face de l'entrée. Quand je ressorts du magasin, j'ai un énorme sac dans chaque main: des yaourts, des gâteaux, du chocolat, des jus de fruit... Au moins, Philippe pourra améliorer l'ordinaire.

À l'entrée du pavillon, il y a, bien entendu, un portique de détection. Un « infirmier » dépose tout ce que j'ai apporté dans un casier – encore vide – au nom de Philippe et me fait entrer dans le réfectoire, une grande salle qui sert de parloir collectif meublée de petites tables autour desquelles se trouve déjà beaucoup de monde. Je m'assois en attendant qu'on aille chercher Philippe.

Dix minutes après, lorsque je le vois arriver, je reste paralysée. Lui, si soigneux et tellement élégant, est maintenant habillé d'un pyjama informe avec des tongs aux pieds. Et lui, si svelte auparavant, doit aujourd'hui avoisiner les cent kilos, si ce n'est plus, et se traîne péniblement en se retenant au mur. Mais qu'est-ce qu'ils lui ont fait? Mon mari n'est plus personne, il est comme un sac de médicaments.

Je me lève pour l'aider, il me tend les bras, vient tout contre moi, pose sa tête sur mon épaule et se met à pleurer comme un enfant. Je le fais asseoir doucement. Il n'y a pas cinq secondes que je suis à côté de lui qu'un infirmier se précipite: « *Non! C'est interdit. Vous devez vous asseoir en face. Il peut être dangereux! Y compris pour vous!* »

Je suis abasourdie. Qui sont les fous dans cet établissement? Évidemment, interdiction aussi de s'embrasser... Ici, c'est sécurité avant tout, avec portes blindées et verrouillées en permanence, et abrutissement programmé.

Pour résumer la vie dans ces UMD, deux mots suffisent lar-

gement: sommeil et neuroleptiques. Le tout à haute dose pour mieux assommer les pensionnaires, les transformer en zombies. Tous ces cachets, Philippe essaye de les recracher. Au moins au début, Alors, on l'attache. Et puisqu'il ne veut pas des petites pilules, on le pique.

A midi, on fait lever les pensionnaires. On emmène déjeuner au réfectoire ceux qui peuvent marcher, les autres mangent au lit. Retour à la chambre. Nouvelle sortie éventuelle pour un goûter – un bol de thé et deux biscuits – et ils sont à nouveau enfermés jusqu'à l'heure du dîner. Leur seule vraie sortie, c'est le parler... à condition d'avoir des visites. Naturellement, pas de télé dans les chambres: ils n'y ont droit que deux ou trois soirs par semaine. Et encore, pas trop longtemps.

Philippe, lui, ne quitte ce qui lui tient lieu de chambre, une sorte de cage à lapins très étroite et dépouillée au maximum, que lorsque je viens le voir.

Le reste du temps, il le passe entre son lit et sa chaise, sans aucune promenade.

Après quelques semaines d'un tel régime, si l'on n'est pas dérangé en entrant, il est certain qu'on l'est en sortant. Moi-même j'ai l'impression que je le deviens.

Aller à Villejuif est un véritable calvaire. Philippe est tellement « shooté » que je ne sais plus quoi lui dire. Je lui parle de mon travail, des enfants, je montre des photos. Lui se tait. Il est toujours à deux doigts de pleurer. Bien sûr, il est content de me voir, mais il se rend compte que je souffre. Et il fait tout pour abrégé la visite.

Plus le temps passe, plus je perds pied. Chaque fois que je repars, je suis à la limite du malaise. Un jour, les pompiers viennent me ramasser dans la rue, juste devant le portail de l'hôpital. Je suis tombée, d'un seul coup, sans crier gare!

Alors, peut-être par lassitude, peut-être par lâcheté, pour la première fois je vais commencer à décrocher, sans l'avouer à Phil. Je lui raconte qu'avec mon travail, ça devient de plus en plus difficile de venir, que tous les jours, ce n'est plus possible. Je commence à espacer les visites pour ne plus m'y rendre que le dimanche. Avant de ne plus y aller du tout.

Un dimanche, en effet, alors qu'on l'a certainement piqué juste avant mon arrivée tellement il est ailleurs, le regard perdu, avec la bave qui lui coule au coin des lèvres, il me regarde d'un air de chien battu. Tout bas, il me demande: « Tu ne veux plus revenir, hein? » Je hoche la tête. Je lui donne ses affaires, je l'embrasse doucement, je lui dis au revoir et je m'en vais.

Pendant de nombreux mois, je ne le reverrai plus. Des dizaines de jours où je serai malheureuse à hurler. Car je l'aime toujours autant, je l'aime plus que tout au monde... Mais voir ce qu'il est devenu, je ne peux pas, c'est au-dessus de mes forces.

Je lui écris un peu. Il me répond. Des lettres illisibles, avec des gri-bouillis dans tous les sens. J'ai régulièrement des nouvelles par son avocat. Et je téléphone toutes les semaines au médecin. Qui me répond systématiquement: « Il va bien, il prend ses médicaments. » Ce qui est

sûrement vrai puisque, au bout d'un certain temps, on le renvoie à Fleury-Mérogis. Où les méthodes sont restées les mêmes. Moyennant quoi, Philippe, qui ne voit pas pourquoi il accepterait aujourd'hui ce contre quoi il se battait hier, reste claquemuré dans sa cellule. Ce qui lui vaut de retourner à Villejuif. Qui le renvoie quelques mois plus tard à Fleury. Qui le réexpédie à nouveau... Un jeu destructeur qui va durer quatre ans, jusqu'à son départ pour Montfavet, une autre UMD dans les environs d'Avignon.

C'est à cette époque que la cour d'assises de Toulouse a condamné Philippe pour cette affaire de faux billets. Et, aussi bizarre que cela puisse paraître, les jurés n'ont pas tenu compte de cette folie que lui reconnaît l'administration et qui aurait pu jouer en sa faveur pour atténuer la sentence. Philippe ne serait sain d'esprit que le temps d'un procès? Je m'étonne que les sommités de la psychiatrie ne se soient pas encore penchées sur ce qui demeure un beau cas d'école!

C'est par l'avocat de Philippe que je suis avertie de son départ pour Montfavet. Là-bas, le régime est peut-être un peu moins sévère. Il y a un jardin, des ateliers de travail manuel dont un, de pâte à modeler, que Philippe se chargera bientôt de transformer en manufacture d'armes factices. J'hésite à m'y rendre. Y aller plusieurs fois pour ne plus avoir le courage d'y retourner, ce serait une souffrance inutile que je ne veux pas lui infliger. Et le jour où je décide de faire le voyage, c'est parce que je suis certaine de tenir le coup. Au fil des semaines, je le vois lentement remonter la pente. Le premier dimanche de mars 2004, au moment de mon départ, Phil me chuchote: « Ne viens pas à la prochaine visite. C'est inutile. Je t'expliquerai. »

Je ne demande aucune explication, j'ai compris. Je n'essaye pas de le dissuader. Si j'en avais eu la possibilité, il y a longtemps que je l'aurais aidé à réaliser son projet.

Il y a quinze ans, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a conclu dans un rapport, après une visite à Montfavet, que cette UMD était « porteuse d'un risque constant de traitements inhumains et dégradants ». La situation n'a pas évolué depuis.

A Montfavet comme dans les autres UMD.



DE L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE À LA RESPONSABILISATION PUNITIVE

Ahmed T. s'était évadé de l'UMD de Montfavet en compagnie de Philippe El Shennawy en mars 2004. Après cinq jours, il s'était présenté au commissariat de Créteil « pour demander un verre d'eau », très affecté par l'interruption brutale de son traitement médicamenteux.

Il avait été condamné en 1999 à seize ans de réclusion criminelle pour des faits sans rapport avec l'affaire jugée à Nîmes. Ils ont pourtant été évoqués, à charge évidemment. Il n'empêche qu'ils sont loin d'invalider l'hypothèse d'un « discernement aboli ou altéré au moment des faits ».

Lors du premier procès aux assises d'Avignon, il avait été conclu, en application de l'article 122-1 du code pénal, qu'Ahmed T. n'était pas responsable car souffrant au moment de cette évasion d'un trouble psychique grave. Il avait donc été acquitté.

Bien évidemment, selon la logique punitive de ce procès, la thèse de l'irresponsabilité ne pouvait qu'être contestée; l'accusation s'y est employée, en exploitant largement la déposition de l'expert psychiatre, le Dr Masson. Et que celui-ci se soit plusieurs fois emmêlé les pinceaux a finalement eu peu d'importance.

Article 122-1

– N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes.

– La personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes demeure punissable; toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime.

(voir *L'Envolée* N°19, *La pénalisation des désignés fous*)

Il a commencé par dire qu'ayant vu Ahmed T. en décembre 2004 à l'UMD, il lui avait trouvé: « un discours cohérent, un contact tout à fait adapté, sans agressivité, ni anxiété, ni fébrilité ». Et il conclura sur le même registre: « pas de discours irrationnel, troubles de la personnalité mais pas de troubles mentaux, sujet normal psychiquement ».

Entre temps, il avait récusé l'hypothèse du trouble schizophrénique développée à la cour d'assises d'Avignon par son confrère, le Dr Joubert, et sorti le diagnostic à tout faire du bon expert: la « psychose carcérale »; avec, pour la période qui a suivi, l'accusation de simulation.

La psychose carcérale

On peut lire dans un article spécialisé que « la psychose carcérale est en quelque sorte « l'auberge espagnole » de la pathologie rencontrée en milieu pénitentiaire » et que celle-ci « revêt classiquement plusieurs formes : abattement dépressif chez un jeune délinquant primaire, syndrome hallucinatoire, ou délire d'apparition progressive à thème de revendication et de persécution. » (sic)

Contré par l'avocate d'Ahmed T.: « Vous venez de nous dire que la psychose carcérale se soigne et se guérit en trois à quatre mois... Alors pourquoi neuf ans après [et peu de temps avant l'évasion] monsieur T. avait-il ce très lourd traitement médicamenteux? », il répond que la prise de neuroleptiques ne veut pas dire automatiquement « schizophrénie » et que presque tous en détention prennent des médicaments...

Mis en difficulté par un des avocats de la partie civile qui lui fait remarquer qu'au début de son audition, il a dit que le schizophrène ne pouvait pas être repéré à son comportement, et qu'il vient maintenant de déclarer (dans un véritable cours sur les différentes formes de psychose) que les signes de la schizophrénie se relèvent facilement, l'expert fera cette réponse d'une sincérité indéniable: « Déjà, nous, on a du mal à s'y retrouver! » Belle démonstration de crédibilité.

Et au début de la troisième et dernière journée du procès, avant les plaidoiries, le président a délibérément lu – dans quel but, sinon celui d'influencer les jurés? – des extraits de deux rapport d'experts. Le premier date de mai 2008, il y est écrit que Ahmed T.: « comprend les enjeux de l'expertise, [qu'il] n'a aucun trouble de la pensée, que ses capacités de réflexion sont normales, que le raisonnement et le jugement ne sont pas déficitaires ». Et le président d'ajouter qu'il a lu ce rapport « pour ceux qui pensent qu'il s'agit d'un simulacre de justice face à une personne incapable de comprendre ce qui se passe ». Puis la parole est donnée à Ahmed T., et là toute la salle peut se rendre compte que malheureusement, il ne comprend pas ce dont il s'agit. « Vous avez un problème de concentration? demande le président. – Je n'ai plus de souvenirs. – Ça peut se comprendre. » Dialogue hallucinant...

La seconde expertise a eu lieu après la tentative de suicide d'Ahmed T., un mois après sa première incarcération. Il y est

mentionné qu'« il ne se souvient de rien, qu'il plaide l'amnésie, qu'il y a eu une dimension dépressivo-anxieuse suivie de la tentative de tout oublier, qu'il souffre de troubles uniquement dus à l'incarcération et à la prise de conscience de la gravité des faits qu'il a commis, qu'il n'y a aucune atténuation de son attention ».

Que valait-il mieux pour Ahmed T.? Être de nouveau acquitté en application de l'article 122-1-1er alinéa du Code pénal ou être condamné à une peine d'un an comme il l'a été, son discernement ayant été déclaré « simplement altéré »?

On pouvait autrefois penser qu'il valait mieux pour lui qu'il ne soit pas condamné, mais le fait que certains prônent maintenant la création d'« UHSA de longue durée » (Unités hospitalières spécialement aménagées, sortes de centres de rétention de sûreté –version psychiatrique– pour des prisonniers ayant purgé leur peine mais souffrant de « troubles psychiatriques » et présentant une prétendue « dangerosité ») laisse penser que cette condamnation n'est peut-être pas la pire des choses. Quoi qu'il en soit, cet exemple – un de plus – nous montre qu'il ne fait pas bon souffrir de « troubles psychiques graves » et être prisonnier.

Nous souhaitons à Ahmed T., avec une pensée à sa famille, que sa condition s'améliore de façon significative dans les mois et les années à venir.

Le psychiatre Evry Archer souligne l'absence totale de consensus sur ce que cette notion peut recouvrir et signale le caractère extensif qu'elle peut prendre selon l'expérience et les références de chaque équipe. Cette tarte à la crème de la psychopathologie carcérale sert avant tout à masquer d'un enrobage médical la souffrance provoquée par l'incarcération et sa violence (violence qui est souvent exacerbée par les conditions de l'interpellation et de l'emprisonnement). Et à psychose carcérale, soins carcéraux. C'est le registre classique de la collaboration entre le médical –psychiatrique– et l'administration pénitentiaire.





Le 24 avril, lors d'une de ses trop nombreuses allocutions présidentielles télévisées, un journaliste demande au justicier des maisons de retraite s'il ne voudrait pas, par hasard, régulariser des sans-papiers dont le contrat de travail pourrait faire office de titre de séjour – au moins quelques-uns, soyez gentil ! La question est idiote, mais la réponse est hilarante : « *c'est quand même extraordinaire ! On voudrait me faire changer la loi à chaque fois qu'un sujet d'intérêt médiatique se manifeste. C'est comme ça qu'on exploite la misère des gens !* » Toujours aussi gonflé, le bonhomme. La liste est longue de ces « sujets d'intérêt médiatique » qui ont conduit directement à une chîée de communication d'État, à la mise en œuvre d'une politique d'envergure ambitieuse... bref à une loi. Une de plus, toujours plus enfermante. Août 2007, le « *petit Enis* », comme on dit dans la presse, est enlevé et violé par le « monstre » Evrard ; on reçoit les parents à l'Élysée et on exige « *des peines plus sévères pour les délinquants sexuels* ». Deux mois plus tard, la rétention de sûreté débarque. Août 2007 toujours, le procureur de Pau requiert un non-lieu psychiatrique contre l'auteur d'un double meurtre à l'hôpital psychiatrique de la ville ; Rachida Dati légifère pour remettre en cause l'irresponsabilité pénale des « malades mentaux ». On pourrait aussi évoquer l'introduction dans le code pénal du guet-apens et du témoignage sous X en duplex vidéo après l'attaque d'une patrouille de CRS dans la cité des Tarterêts fin 2006, à Corbeil ; en octobre 2007, le durcissement des peines pour les propriétaires de chien dangereux après la mort d'un gamin du 19 mois mordu par un molosse ; l'annonce de la résurrection d'une police de proximité – qui ressemble à la BAC – en mieux équipée après les émeutes de Villiers-le-Bel...

Que d'histoires particulières, qui servent à fabriquer immédiatement de la loi ! Mais lorsque le « *sujet d'intérêt médiatique* » ne peut pas servir directement le pouvoir dans son aspect le plus sécuritaire, lorsqu'il tombe au mauvais moment et qu'il n'est pas récupérable tout de suite, la loi ne surgit pas. Au moment même où Sarkozy nous ment une fois de plus, Marc Machin débarque dans la presse. Du fond de sa cellule, il vient nous dire lui aussi que le droit ne nous sert pas, ne nous libère pas, ne nous protège pas. Toujours, il nous écrase.

MARC MACHIN, DANS LA MACHINE

« *Marc Machin, fils de Marc Machin* », ça ne s'invente pas – et ça fait rire *Le Parisien* sur une demi-page. L'histoire, ce que l'on en sait du moins, est loin d'être drôle. Le premier décembre 2001, Marie Agnès Bedot est retrouvée morte sous la passerelle qui relie Neuilly à Courbevoie, entre les cages de verre de La Défense et une voie rapide... un décor de rêve. Marc Machin – 19 ans à l'époque – est arrêté dix jours plus tard sur la base d'un témoignage recueilli lors d'une enquête

de voisinage. Une infirmière indique que le matin du crime vers 7 h 30, un homme de 25 à 35 ans l'a abordé en lui disant : « *excusez-moi, madame, est-ce que je peux vous sucer la chatte ?* » Les flics recourent avec une agression commise quelques mois plus tôt, lors de laquelle la même formule aurait été employée. Son auteur est fiché : c'est Marc Machin. Sur les photos, l'infirmière ne le reconnaît pas formellement – et le portrait-robot n'est pas très ressemblant. Mais on retrouve une veste d'aviateur chez lui, et ça, l'infirmière en est sûre : le type qui lui a parlé en portait une ; et puis Machin est souvent défoncé ou mort saoul, c'est un zonard qui vit à droite, à gauche. Surtout, son casier n'est pas vierge : condamnations pour vol, violences, dégradation.

Machin nie les faits pendant la garde à vue, mais alors qu'elle se termine, il est reçu – hors procès verbal – par Jean-Claude Mulès, commandant « *reconnu pour ses talents de persuasion* ». Depuis, il est conseiller technique pour des séries Télé, mais à l'époque, c'est dans le réel qu'il officie et embobine. « *Il m'a montré le code pénal et m'a dit que si j'avouais, ça pouvait passer en homicide involontaire, et que je ne serais condamné qu'à trois ou cinq ans* »... A l'ancienne, gilet sur les épaules, café chaud et « *contrat moral* ». Il a avoué, puis s'est rétracté ; quant à Mulès, il a bien sûr nié avoir tenu ces propos. Trois ans d'instruction plus tard, Marc Machin est condamné en 2004 à dix-huit ans de prison. Il fait appel et écope d'une peine de sûreté de douze ans.

Si l'on reparle de cette histoire aujourd'hui, c'est que dans la nuit du 3 au 4 mars dernier, David S., à peine sorti du placard, s'est rendu au commissariat de La Défense pour avouer le meurtre dont Machin a été accusé. Il s'accuse aussi d'un autre meurtre commis en mai 2002. Le corps de Maria Judite Araujo, 48 piges, avait été retrouvé, violé et égorgé, exactement au même endroit ; mais à l'époque, l'instruction de la première affaire n'en avait pas été troublée le moins du monde, et Machin était resté le coupable idéal.

DE L'ADN QUI N'INNOCENTE PAS AU DEUIL DES FAMILLES QUI FAIT LA LOI

Lorsque l'on tente d'expliquer, entre autres, qu'on est contre le fichage génétique, il se trouve toujours quelqu'un pour dire d'un ton suffisant qu'il est aussi là pour innocenter. « *La preuve : en Californie, un Noir américain (la personne ne se rappelle jamais de son nom, d'ailleurs) a évité de justesse la peine de mort grâce à l'opiniâtreté d'un étudiant en droit qui a rouvert le dossier et fait procéder à des analyses génétiques* ». Après quinze ans de taule, le voilà disculpé. C'est vrai pour quelques centaines de cas, mais combien moisissent en taule à cause, justement, de l'ADN ? Sans compter ceux qu'il n'a pas accusés, mais qu'il n'a pas innocentés pour autant. C'est ce qui s'appelle un usage à charge de cette preuve : elle

sert à accuser, à prouver la culpabilité dans 90 % des cas. À la marge, elle disculpe. Entre les deux, elle ne sert pas. C'est là que se situe Marc Machin. Lorsque des expertises techniques avaient été réalisées en 2002, aucune trace de l'ADN de Marc Machin n'avaient été retrouvée sur les vêtements de Marie-Agnès Bedot. Aucune trace de l'ADN de la victime non plus sur le blouson d'aviateur, alors que dans ses aveux fantasmés, Machin s'était décrit « *plein de sang* ». Le juge avait clos l'instruction à l'été 2003 et renvoyé Machin aux assises. Depuis l'autodénonciation de David S., les vêtements de la victime ont été ressortis. Et, oh magie, « *grâce à de nouveaux procédés techniques, (lesquels, on peut savoir?) on isole les traces ADN qui avaient manqué dans le dossier de Marc Machin* ». Si elle n'avait pas servi à disculper Machin à l'époque, la preuve génétique servira bien, demain, à enfoncer David S. Malheureusement, ils sont déjà nombreux, ceux qui tordent cette réalité pour justifier, une fois de plus, le recours à la preuve ADN : « *Vous voyez qu'elle peut innocenter!* » La boucle est bouclée. Mais le fantôme de la victime continue de rôder. Nathalie Ganier-Raymond, l'avocate de la famille de la première victime déclare : « *Il ne faut pas se précipiter pour parler d'erreur judiciaire. Mes clients ne souhaitent surtout pas que l'on laisse un innocent en prison; mais il y a eu deux décisions prises par des jurés d'assises qui ont condamné un homme à dix-huit ans de prison, on ne peut pas balayer ça d'un revers de la main.* » Pourtant, il faudrait. Et balayer avec les deux idées qui sont derrière. Balayer l'idée que la décision d'un pauvre jury serait plus importante, plus « vraie » que toutes les autres vérités du monde. Surtout balayer ce besoin de garder un coupable même si ce n'est pas le bon. Il leur en faut un; sinon, déclarera encore l'avocate, ils sont bons pour « *refaire leur travail de deuil* ». Tout recommencer à zéro. Personne pour dire que s'il est à refaire, c'est qu'il n'a jamais été fait. Que cette justice a servi à autre chose, mais certainement pas à ça. En quoi savoir que quelqu'un est au trou pourrait-il faire accepter la mort d'un proche? Bien sûr, c'est ce qu'on raconte, parfois même ce qu'on se raconte. Mais ce qui se joue dans cette révélation est ailleurs. Il s'agit pour la famille de tout à coup apprendre à ne plus détester ce Machin. La première condamnation avait bien fait son véritable boulot : les venger par l'intermédiaire du système judiciaire et pénal. Et maintenant il faudrait oublier toute cette haine, tous ces « *il a eu ce qu'il mérite* », effacer la fausse bonne conscience du « *au moins il n'en tuera pas d'autre* ». Non seulement le fauve, le monstre n'en était pas un, mais il va peut-être même falloir s'excuser auprès de lui. Comment évacuer brutalement ces sentiments que l'ensemble du système est là pour utiliser, gérer et canaliser pour justifier sa propre existence? Le seul moyen que nous propose ce monde c'est de troquer l'un contre l'autre. Remplacer Machin par truc, ou on ne sait qui. Un prêté pour un rendu. L'avocate ne dit pas autre chose : libérer Machin, pourquoi pas; mais il faut être sûr que l'on a un coupable – le bon, cette fois – à mettre à la place. Sinon, autant garder celui qu'on a.

JUSTICE: IMPOSSIBLE FABRIQUE D'INNOCENTS

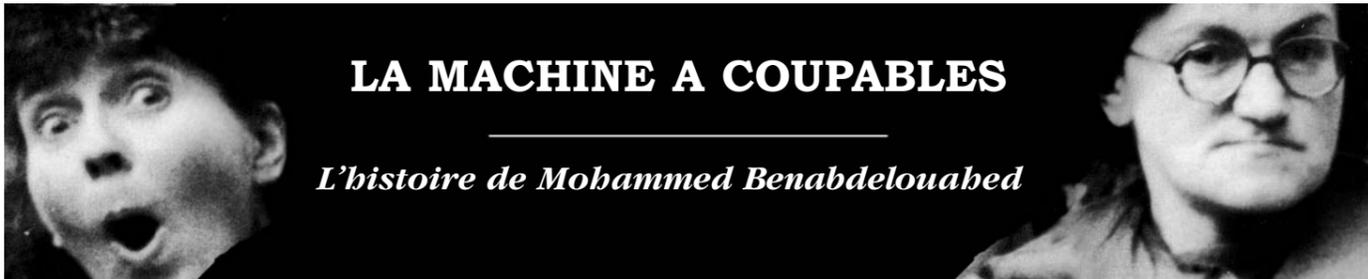
Nos victimes n'ont pas tant de souci à se faire. Pas besoin de légiférer *illico* pour inscrire le « droit au deuil continu et inaltérable » dans le marbre de la loi. Non, le dispositif est déjà bien verrouillé en l'état actuel des lois. Petite tentative

d'explication : deux semaines après la révélation de l'affaire, la ministre de la justice, Cosette pour les intimes, saisit la Commission de révision des condamnations pénales du cas de Marc Machin. Cette commission décide d'une date pour examiner, à huis clos, la demande de suspension de peine déjà formulée par l'avocat de Machin. Elle dispose pour cette examen de « *quelques semaines* ». On apprécie déjà la fluidité – et cela ne fait que commencer! C'est seulement dans un deuxième temps que la demande de révision pourra être « *jugée sur le fond* ». Dans ce lotto pénal, va savoir de quel « fond » il s'agit, et en quoi cela diffère de la précédente demande. Si la Commission de révision estime la requête en révision recevable, elle saisit la Cour de révision. Celle-ci comprend tous les magistrats, de la chambre criminelle de la Cour de cassation. Cette cour dispose de pouvoirs d'enquête équivalents à ceux d'un juge d'instruction. Elle pourra, à l'issue d'une audience publique cette fois (ouf, la démocratie a eu chaud aux fesses), décider du rejet de la demande, de l'annulation de la condamnation, ou bien – et c'est là que ça se recomplique un peu plus – de la saisie d'une juridiction pour refaire un procès.

En un siècle, six dossiers criminels ont été au bout de la révision, qui s'est à chaque fois soldée par l'acquiescement de personnes condamnées à tort. On peut les citer, pour toutes les autres : Jean Dehays, condamné en 1949 à vingt ans de travaux forcés et acquitté en 1955, Jean-Marc Deveaux, condamné en 1963 à vingt ans de réclusion criminelle et acquitté en 1969, Roland Agret, condamné à quinze ans en 1973 et acquitté en 1985, Guy Meauvillain, condamné en 1975 à dix-huit ans et acquitté en 1985, Rida Daalouche, condamné à quatorze ans en 1994 et acquitté en 1999, Patrick Dils, condamné en 1989 à perpétuité et acquitté en 2002.

La justice a donc bien du mal à reconnaître ses torts, car ces cas sont tout sauf des erreurs. « L'innocence » ne nous intéresse pas plus que ça. C'est un concept qu'on laisse à la justice, qui accuse; mais ce sont ces histoires de vies brisées par la machine qui nous renseignent. Coupables ou innocents à l'issue du verdict, ils nous parlent tous de la justice, cette étrange idée, que beaucoup appellent de leurs vœux comme si elle pouvait exister dans ce monde sans en être le produit. Au-delà même des hommes et des femmes qui la font vivre, et qui tuent en son nom, la « justice » n'est qu'une institution dans ce monde, et de ce monde. Une de celles qui le font tenir. Encore une fois, « *police partout, justice partout* ». C'est une bonne partie du problème. Alors que certains veulent y voir des exceptions malheureuses, des dommages collatéraux, les innocents enfermés nous révèlent le problème tout entier : il n'y a pas une « bonne » et une « mauvaise » justice.

La commission de révision des condamnations pénales a choisi de rejeter le neuf juin 2008 la demande de remise en liberté présentée par Marc Machin dans l'affaire de Neuilly. « La commission a estimé qu'il était prématuré de suspendre la peine » de celui-ci selon son avocat, Maître Louis Balling. La décision suit donc l'avis du parquet général qui, le 5 mai dernier, avait souligné que de nouvelles investigations étaient nécessaires. L'avocat de Marc Machin a annoncé qu'il déposait une nouvelle demande de suspension de peine le même jour.



LA MACHINE A COUPABLES

L'histoire de Mohammed Benabdelouahed

Mohamed Benabdelouahed est un jeune père de trois enfants âgé de 33 ans. Il est incarcéré pour assassinat depuis le 24 novembre 2004 : il aurait abattu Messaoudi Rabah, un ami avec qui il aurait traficoté du cannabis dans sa jeunesse. Des années après, sur une moto et masqué, il aurait ouvert le feu sur cet ami d'enfance. Pourquoi ? Il n'y a aucun mobile...

Comment Mohamed s'est-il retrouvé dans un box de Cour d'assises avec une peine de dix-huit ans de réclusion criminelle après le procès des 29,30 et 31 octobre 2007 ?

C'est très simple ; il fallait un coupable, et Mohamed Benabdelouahed avait exactement le bon profil : celui d'un délinquant connu des services de police pour avoir été trouvé en possession d'un couteau dans son adolescence et mêlé à une affaire de séquestration d'un dealer de cannabis...

La rumeur à fait le reste. La « dangerosité » de Mohamed est devenue légendaire. Il aurait plusieurs cadavres sur la conscience. Les langues se sont déchaînées et le résultat ne s'est pas fait attendre : un dossier instruit à charge et nourri de tous les fantasmes policiers.

Voyons le chef d'inculpation : il s'agit d'un assassinat, et non d'un homicide volontaire. Le premier chef d'inculpation est passible de la réclusion à perpétuité et d'une peine de sûreté de trente ans. Là, la peine est de dix-huit ans... Pourquoi une peine aussi mesurée pour un homme à la « dangerosité » aussi

démessurée ? Selon la logique pénale, la peine aurait dû se situer entre vingt-cinq et trente ans. La réponse est simple : le dossier est vide, et de fait et de sens. On a retrouvé de l'ADN sur la scène du crime : ce n'est pas celui de Mohamed...

Le principal accusateur de Mohamed n'est pas venu au procès malgré l'insistance de deux avocats. La présidente de la Cour d'assises de Bobigny a demandé que la force publique aille le chercher ; il est resté introuvable alors que les services de police avaient son numéro de téléphone et que le second accusateur de Mohamed, présent à l'audience, a donné son lieu de travail. Introuvable parce qu'il n'était pas question pour la police d'aller chercher un de ses indicateurs pour le confronter à Mohamed. Ce dernier n'est pas un saint, loin de là, et heureusement ; juste un jeune homme qui a tâté de la délinquance pour vivre et survivre comme beaucoup de jeunes gens sans grand avenir. Il a préféré les codes de la survie aux règles sociales : celles qui font des plus pauvres soit des mendiants, soit des assistés. Mais de là à l'accuser d'avoir ôté une vie en s'appuyant sur un dossier vide de preuve et des témoins bidon...

Evidemment, les experts psy – homme et femme de méninges – ont dit ce qu'ils avaient à dire avec leur petite grille où il faut absolument caser le client que la justice leur confie.

Aujourd'hui, il est en appel, et son second procès devrait bientôt avoir lieu. Bien sûr, s'il est de nouveau condamné, sa famille ses enfants se débrouilleront pour vivre sans lui. Il pourra toujours clamer son innocence, et peut-être, comme Patrick Dils, se voir réhabiliter dans quinze ans... Même pas ! Même plus ! Puisqu'il traîne dans l'air comme une odeur de relégation : un détenu considéré comme « dangereux » par un collège d'experts, de responsables judiciaires et de représentants d'associations de victimes ne sortira pas de prison, même après avoir purgé sa peine. Nenni, il restera enfermé dans un centre carcéral jusqu'à ce qu'ils décident qu'il ne l'est plus, « dangereux ».

Souvenez-vous : la prise d'ADN ne devait concerner que les pédophiles et autres criminels sexuels. Aujourd'hui, le moindre petit manifestant pacifique arrêté se fait prélever son ADN, le moindre petit voleur de scooter aussi... Les peines après la peine connaîtront nécessairement la même extension.

Un homme qui se dit toujours innocent des années après sa condamnation sera considéré par les hommes et femmes de méninges comme « dangereux », enfermé dans le déni de son acte. Vous voulez sortir ? Avouez !

Parce que l'innocence d'un homme est celle de tous. Faut-il qu'il se le tatoue sur le front pour que plus tard, personne ne puisse lui dire que son innocence n'était pas écrite sur sa figure ?





Y A DES LETTRES QUI SE PERDENT

Censure de courriers de prisonniers

Ce n'est pas la première fois que nous avons des problèmes de réception du courrier envoyé par des prisonniers ; mais il semble que la chose se soit accentuée ces derniers mois. Nous publions donc quelques points de vue sur le sujet, quelques lettres qui ont réussi à passer entre les mailles. Connaissant bien les égards dont l'administration pénitentiaire est capable, il ne s'agit pas non plus de brocarder ici « une administration que le monde entier nous envie » : La Poste ; mais bien de rappeler la valeur et l'importance de la communication épistolaire pour les liens entre les prisonniers et le monde extérieur.

La Santé, le 28 mars 2008

Salut à toute l'équipe,

Comme vous le savez, j'ai deux lettres qui ne sont jamais arrivées jusqu'à vous, alors me voici en recommandé avec accusé de réception, et en même temps je vous fais une lettre « normale », juste pour voir ce qui va se passer. Sinon, il n'y a pas que mes lettres qui ont disparu : y a aussi deux amis basques qui ont écrit en même temps que moi, et vous n'avez rien reçu. J'ai fait une lettre à la direction de la Santé pour savoir ce qui s'est passé et pour leur dire que, si par hasard ça se reproduit, je mets mes avocats sur le coup, car une fois c'est déjà trop.

Vous avez vu comme moi la nouvelle histoire : « *Erreur judiciaire à Neuilly* » ? Un mec qui a pris dix-huit ans et, en appel, il s'est repris dix-huit ans avec douze ans de sûreté ; alors qu'il y a toutes les preuves que ce n'est pas lui. Ça fait six ans qu'il est en prison, et eux, ils le font attendre. On savait qu'ils n'avaient pas de figure, mais ça, c'est vraiment abuser. A part quelques personnes, « vous, nous, et nos familles, proches et amis », ce ne sont que des moutons qui s'en battent les couilles ; enfin, on le savait.

Voilà, sinon, ici ça va, le temps passe, et passe encore le temps, avec de nouveaux poteaux qui arrivent. Moi, j'ai converti deux ou trois basques à vous écouter, et ils vont vous écrire bientôt.

Voilà, allez, les amis, je vous laisse et vous dis...

...FORCE, COURAGE ET DETERMINATION.

Pulp

La Santé, le 31 mars 2008

Salut à vous,

Eh bien les amis, ce n'est pas simple pour qu'une lettre, voire plus, puisse vous arriver entre les mains ; c'est à penser que même le facteur ne rentre plus ici. Mais comme j'ai la tête dure, suite au blocage d'un courrier que je vous ai écrit le 28 mars 2008, j'ai refait de suite une demande à la directrice, à la directrice adjointe et au directeur de la division ; et ce lundi, vers 17 heures, je suis appelé pour parler de cela : normalement, il n'y a pas matière à bloquer mes courriers, donc encore un peu de temps et vous pourrez de nouveau avoir mes lettres - enfin normalement - mais en prison, comme vous le savez, y a jamais rien de normal.

Voilà ; allez, les amis, je vous embrasse fort. FCD

Pulp

Poissy, le 28 mars 2008

Bonjour à toute l'équipe,

Je vous réécris en vous écoutant et je veux que vous sachiez que ça ne vient pas de la centrale, ici [la disparition d'un courrier, ndlr], mais de votre boîte aux lettres ou de la poste de Montreuil. Je peux vous certifier que la lettre a peut-être été retirée de la circulation, mais chez vous ! Donc la radio est censurée avec la complicité de la poste.

Salut à tous les braves enchristés - et écrivez ! Ne restez pas muets...

Et vous le savez, il n'y en aura jamais.

Nino





La Santé, le 19 mai

A la direction de la prison de la Santé

Depuis quelques semaines, nous vivons des situations assez tendues pour des questions tout à fait banales !

Ces derniers temps, nous avons eu de nombreux surveillants stagiaires qui ne connaissaient pas bien leurs fonctions et ne savaient pas comment gérer des situations très simples sans conflit verbal. Plus grave : nous avons eu les mêmes problèmes avec des surveillants plus anciens, pour différentes raisons ; un jour, c'est l'appel pour la musculation, les activités ou les cours qui posent problème (mauvaise actualisation des listes ou oubli de prisonniers), une autre fois, c'est les douches (des surveillants ne respectent pas les jours de douches, d'autres refusent les douches médicales, ou après le sport). Le problème se pose également avec un ou deux surveillants qui font de la provocation avec les portes battantes qui protègent notre intimité lors des fouilles, comme la loi l'exige... Autre exemple : une grave altercation a eu lieu mercredi dernier quand un surveillant a refusé de faire un rapport pour signaler comme nous le lui demandions qu'il manquait un plat lors de la distribution du repas ; il s'en est tenu à une attitude très agressive !

Nous ne comprenons pas ces attitudes (agressives ou non) d'une minorité de surveillants qui ont tendance à piétiner le peu de droits que nous avons en prison. Nous pensons qu'il est de notre devoir et de notre bon droit de nous faire entendre sans subir de brimades, d'humiliations, voire de violences.

Aller à la douche quand c'est notre tour, pouvoir aller aux activités auxquelles nous sommes inscrits et au culte religieux, aller en promenade après les parloirs quand il reste plus de trente minutes, recevoir au repas des plats en quantité suffisante, tout cela ne devrait être discuté par personne, à aucun moment. Quant à la qualité des repas, c'est une autre question. Tout ceci motive la protestation d'aujourd'hui, et nous croyons qu'il est de l'intérêt de tous que la vie en prison se déroule dans le calme.

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour que cessent ces comportements arbitraires, que cessent les provocations et tous les actes qui bafouent et méprisent nos droits les plus légitimes. Nous insistons pour que vous rappeliez à chaque surveillant la tâche qui lui incombe, le comportement qu'il doit avoir, et comment gérer les situations difficiles en évitant tout ce qui peut rajouter de la tension.

Salutations

D'autre part, nous espérons que la situation précaire et le manque de moyens auxquels la prison de la Santé fait face en raison de sa prochaine fermeture n'entrave pas l'amélioration du service de cantine (incrément de produits), la qualité des repas, l'entretien des douches et des cellules, les activités sportives, culturelles et autres... et plus encore pour ce qui est de l'assistance sanitaire (diminution des services UCSA [unités de consultation et de soins ambulatoires], retard des rendez-vous...); sans oublier le service informatique ou le service de cantine extérieure.

Des prisonniers de La Santé

La Santé, le 23 mai 2008

Salut à toute l'équipe de L'Envolée,

Voici quelques nouvelles : nous avons fait un blocage le 19 mai. On était soixante-dix ; non sans mal : on a été obligés de forcer la main à quelques-uns, pour ne pas dire à beaucoup. C'était juste pour quinze minutes, et on a fait ça à la promenade du deuxième tour : 15 heures 40 - 17 heures 10. A la fin, quand le surveillant a annoncé la fin de la promenade, on a été lui dire que les personnes des deux étages de la division bloquaient un quart d'heure, et qu'on voulait voir le chef de la détention et le directeur ; on est donc restés ainsi. À l'heure prévue, ils sont revenus nous demander de rentrer, et là, nous leur avons dit que c'était quand nous, on déciderait de remonter que tout le monde le ferait, pour leur montrer qui contrôle la promenade. Ils se sont pris la tête ; on leur a aussi fait une lettre pour demander des cantines en plus - on s'est lâchés...

On a été appelés après par la direction qui voulait savoir pourquoi c'était arrivé et nous dire qu'on devait être manipulés par d'autres ; hein, les Basques ? Moi, vu que je suis presque Basque, ils sont mal tombés, ha !ha !ha !Je leur ai dit aussi que la menace de transfert et de mise à l'isolement n'avait pas de prise sur certains, dont moi ; comme ça, on va plus vite dans le débat. Déjà, ils ont direct changé les horaires de parloir pour qu'on puisse avoir au moins une promenade, voire plus, par jour, ce qui n'était pas le cas avant, et pour le reste, on doit avoir des nouvelles cette semaine ; comme toujours, on vous tient au courant. Sinon, les mandats de dépôt de Jean-Louis, Didier et Marco ont été renouvelés dans l'affaire de la bagarre de Clairvaux (voir *L'Envolée* n° 17), mais les soi-disant « victimes » ont retiré leurs plaintes ; en précisant bien, tout de même, qu'ils avaient subi des pressions pour le faire. Ça fait déjà deux ans et demi que cette affaire est ouverte, et toujours pas de date ; et ils sont toujours aux assises... Voilà, les amis ; sur ce, à plus. FCD

Pulp

Fleury-Mérogis, le 1^{er} juin 2008

Salut à toute l'équipe

Eh oui, j'ai été transféré à Fleury ; la raison : « administrative », soi-disant. Vendredi dernier à 9 heures, les surveillants de la Santé ouvrent la porte de ma cellule et me disent : « faites vos paquets, et avant 10 heures, parce que vous partez en transfert. » Ca fait deux ans que je suis à la Santé, et mon paquetage - fait en deux heures -, c'est quinze cartons. Arrivée au greffe ; escorte de fou ; arrivée à 11 heures 30 au dispatch, sans mon paquetage. Après, au D4 cellule arrivant, et après y avoir passé la nuit de vendredi à samedi, je suis placé en observation au D1 ; et j'ai toujours pas mon paquetage. Voilà. Ici, quand on vient de la Santé, v'là le changement ! - mis une taule est une taule. Y a déjà deux ou trois trucs qui sont des motifs de fâcherie : déjà, ces murs de séparation au parloir - pouvez-vous m'envoyer les papiers pour faire un recours administratif? -, et puis, là, je viens d'avoir la liste des journaux, et on ne peut recevoir ni *Libération*, ni *Le Parisien*.

Voilà, les amis : c'est un nouveau départ, et de nouvelles prises de tête pour moi et pour eux. Je vous donne des nouvelles quand je serai installé.

Pulp

Le dimanche 27 avril, les femmes emprisonnées à la maison d'arrêt de Dijon se sont révoltées; comme souvent, c'est un fait apparemment anecdotique qui a déclenché le mouvement. Les procès sont un moyen de connaître les raisons d'un mouvement quand il n'y a pas de texte de revendications qui sort des murs; cette fois-ci, devant la cour correctionnelle de Dijon, les prisonnières ont su expliquer clairement leurs conditions d'incarcération et l'enchaînement qui les a amenées à exprimer leur ras-le-bol.

Actuellement, le quartier des femmes est relativement vide: il y a vingt cellules inoccupées. Ça n'empêche pas la direction d'entasser les détenues ensemble plutôt que de permettre à

Quatre prisonnières considérées comme meneuses – dont celle qui avait été mise au mitard – ont été présentées en comparution immédiate le 29 avril pour « *destruction de biens par incendie* ». Une d'entre elles a refusé de comparaître; pour les trois autres, le procès a duré trois heures, la juge étant d'humeur à les laisser s'exprimer sur les causes du mouvement. Une d'elles a été relaxée, les deux autres ont écopé de trois mois fermes. Le lendemain, les trois ont subi un transfert disciplinaire vers une autre prison.

La dernière est passée en jugement le 27 mai; elle a été extraite pour cela du mitard de Dijon où elle purgeait une peine de trente jours suite au mouvement. Le procès a été beaucoup plus expéditif, la juge considérant que les faits avaient déjà été évoqués lors des comparutions immédiates. Les débats ont tourné

MOUVEMENT AU QUARTIER DES FEMMES DE LA MAISON D'ARRÊT DE DIJON

celles qui le désirent d'être seules; c'est plutôt une faveur, concédée au compte-gouttes. Beaucoup de femmes entrant en prison ont une dépendance à différents produits; en l'absence de traitements adaptés, ça rend la cohabitation forcée d'autant plus difficile qu'elle est utilisée comme une punition. La distribution des activités est également à géométrie variable, au bon vouloir de l'administration; quant aux courriers, les prisonnières doivent patienter un mois entre l'envoi et la réception. Les prisonnières ont critiqué la différence de traitement entre elles et les prisonniers: elles ont un temps de promenade plus court, et moins de jours de parler. Les matonnes n'ont pas été oubliées: leurs pratiques, particulièrement celui des jeunes, et leur manque de respect envers les prisonnières ont été dénoncés.

Le dimanche matin, il faisait très chaud; lors de la promenade, des prisonnières ont détaché le filet de volley pour en faire un hamac, ce qui a fait monter la tension. Dans l'après-midi, les matonnes ont commencé à empêcher des prisonnières de discuter par la fenêtre, puis l'une d'elles a été amenée au mitard pour avoir refusé de leur remettre son plateau. Ne comprenant pas cette décision, la prisonnière s'est débattue. La réponse de la matonnerie a été immédiate: elle s'est fait frapper sans ménagements. En entendant les hurlements, les autres filles se sont mises à taper aux barreaux avec leurs plateaux, puis à jeter leurs matelas par la fenêtre et à y mettre le feu avec des boulettes de papier enflammées. Les ERIS (Équipes régionales d'intervention et de sécurité) ont été appelées pour réprimer le mouvement; les prisonnières ont été choquées par la réplique disproportionnée de l'administration pénitentiaire.

autour de sa désignation comme meneuse par des matonnes et des prisonnières. Elle s'est défendue en expliquant qu'il n'y a pas eu de meneuses, que personne n'a incité personne à faire quoi que ce soit; que sous le coup de l'énerverment, il y a eu un entraînement mutuel. Elle a décrit les brimades au quotidien, les cours de remise à niveau du bac qu'elle attend depuis des mois, l'indigence et le sexisme des activités proposées (peinture sur soie, cours d'esthétique...); elle a raconté comment, mordue par une autre prisonnière, elle s'est vu refuser des soins par une matonne prétendant qu'elle s'était infligé cette blessure elle-même.

La procureur a requis trois mois « *par souci d'équité* »; elle a reconnu qu'il n'y avait pas eu de meneuses, mais un mouvement auquel toutes les prisonnières ont participé; elle a aussi lâché quelques-unes de ces « perles » dont les procureurs ont le secret: « *ce n'est pas en créant des mouvements collectifs que ça changera les choses, mais en faisant des demandes dans le respect des surveillants et de l'administration pénitentiaire. [...] Il ne faut pas être polie seulement avec le tribunal, mais au quotidien. [...] Le métier de surveillant n'est vraiment pas facile. [...] Ça réclame beaucoup de patience, de tolérance... Ils ne sont pas là pour vous humilier, mais pour assurer la sécurité de tous.* »

L'avocat de l'accusée a cité un rapport de l'administration pénitentiaire qui reproche aux gradés d'avoir fait confiance à l'avis des surveillantes, qui minimisaient les tensions, et de ne pas avoir organisé d'audiences avec les prisonnières dès le début de ce mouvement. Il a également plaidé qu'en fait d'équité, il ne fallait pas oublier que sa cliente faisait du mitard suite au mouvement. Elle a finalement pris trois mois fermes...

MOUVEMENT À LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT-QUENTIN

Le samedi 4 et le dimanche 5 mai, une soixantaine de prisonniers de la maison d'arrêt de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) ont bloqué le retour de promenade. Les ERIS ont été appelées pour « gérer » la situation. Les seules informations sur les raisons de ce mouvement viennent de l'UFAP (Union fédérale autonome des services pénitentiaires). A l'en croire, il s'agirait du nouveau système de distribution des cantines. On peut imaginer d'autres raisons à ce mouvement, mais en l'absence d'informations venant des premiers concernés, la pénitentiaire a tout loisir de dire ce qui l'arrange.

«NON AUX MURETS DES PARLOIRS !»

L'incarcération des gens qui ont soi-disant commis un délit vis-à-vis de la société a été établie, il y a de ça plus de deux siècles, comme une alternative aux châtiments corporels publics. En même temps, dans la procédure pénale, le principe de « *l'intime conviction* » a supplanté la nécessité des aveux, ce qui, à l'époque, a constitué une avancée majeure, car la torture a été plus ou moins bannie du système judiciaire. Mais le châtiment et ce principe d'intime conviction restent l'axe de la justice française.

Dès l'abolition de la peine de mort, les peines de mort se prolongent; et par ailleurs, les motifs qui conduisent n'importe qui en prison sont de plus en plus futiles. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la justice n'est qu'un prolongement des pouvoirs politiques et économiques, donc du système capitaliste. La prison est châtiment et dissuasion, car le système génère des inégalités, et il a besoin d'avoir des mécanismes de mainmise sur la population, notamment sur la population la plus défavorisée.

La lutte des Basques est non seulement une lutte pour l'indépendance, mais aussi un combat pour changer la société, pour construire un monde où il n'y aura plus d'inégalités et où la prison n'aura plus de sens.

Mais à l'heure qu'il est, les prisons existent, et en tant que prisonniers politiques, nous luttons pour des conditions dignes pour tous les détenus. Il y a beaucoup à faire, bien sûr, et il faut agir tout de suite.

Dans ce contexte répressif qu'est la justice française, Fresnes est presque une icône. Les détenus n'ont presque aucune activité pour sortir des cellules, dans lesquelles ils restent pendant plus de vingt heures par jour; les détenus sont traités comme des problèmes par l'administration; ils doivent marcher en ligne, les mains à vue, perpétuellement passer sous le portique, arpenter des promenades insalubres et plus que petites, etc.

À cela s'ajoutent les parloirs. On ne va pas s'attarder sur les conditions générales des parloirs, qui sont tout à fait indignes, mais on va poser un regard sur la question des murets de séparation. Selon l'article D.405 du Code de procédure pénale, « *Les visites se déroulent dans un parloir sans dispositif de séparation* », ce qui n'est pas le cas à Fresnes; car ce muret constitue en soi un dispositif de séparation, non seulement parce qu'il est un obstacle physique, mais aussi parce que le règlement de la prison interdit de faire comme s'il n'y était pas.

Ce muret va aussi à l'encontre de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme concernant le droit au respect de la vie privée et

familiale. Ces murets doivent disparaître maintenant! On s'insurge contre ces murets qui sont illégaux, et qui restent en place tout simplement parce que l'administration pénitentiaire ne veut pas destiner ses ressources à une rénovation urgente.

Nous exigeons la disparition des murets dans les parloirs, et tant que cela ne sera pas fait, nous, les Basques, nous ferons comme s'ils n'existaient pas. Pour nous, les murets sont un meuble, une chaise, ce que l'on voudra.

En ce qui nous concerne, les murets ont déjà été détruits.

Des prisonniers basques de Fresnes



Fresnes, le 2 juin 2008

Bonjour,

Je vous écris pour vous donner connaissance et me faire l'écho du non-respect de la loi et de la jurisprudence concernant l'interdiction des murets au parloir, suite au fait que les Basques sont montés au mitard pour faire valoir leurs droits et les nôtres. D'ailleurs, j'hallucine que ce soient des Basques, et seulement des Basques, qui s'insurgent ! Donc voilà ma petite contribution avec eux.

Et merci à eux de faire valoir la dignité au sein d'une prison, Fresnes, où le droit n'entre pas.

Le combat ne fait que commencer.

Mohammed

JURISPRUDENCE

Le 9 avril 2005, suite à un incident survenu au cours d'une visite au parloir, un prisonnier s'est vu infliger une sanction de sept jours de mitard avec sursis pour avoir refusé d'« obtempérer à l'injonction » d'un maton : ce prisonnier était resté assis tout le long de sa visite sur le muret de séparation du parloir alors que le maton lui demandait de descendre.



Infligée par la commission de discipline de la maison d'arrêt (MA) de Fleury-Mérogis 29 avril 2005, la sanction a été confirmée le 3 juin 2005 par le directeur régional des services pénitentiaires de Paris.

Le 22 octobre 2005, la requête du prisonnier avait été rejetée par Pascal Clément, Garde des Sceaux, qui confirmait la sanction au titre qu'elle relevait d'une faute prévue par l'article D.249-3-3 du Code de procédure pénale, et que le règlement intérieur de la MA de Fleury-Mérogis prévoyait « l'obligation pour les visiteurs et les visités d'observer une tenue correcte et décente ».

L'article D.405 du Code de procédure pénale prévoit que « les visites se déroulent dans un parloir sans dispositif de séparation » ; des conditions particulières permettent néanmoins au chef d'établissement d'organiser la visite dans un parloir avec séparation :

- « A) des raisons sérieuses de redouter un incident en considération des circonstances de l'infraction pour laquelle le détenu a été condamné.
- B) En cas d'incident au cours de la visite.
- C) à la demande du visiteur ou du visité ».

Considérant qu'aucune de ces conditions n'était remplie, que les murets de séparation de la MA de Fleury-Mérogis, hauts d'un mètre environ, constituaient « de manière structurelle et permanente » une séparation dont « l'existence [...] violait les dispositions de l'article D.405 », le tribunal administratif (TA) de Melun, dans son audience publique du 22 mars 2007, a annulé la sanction infligée au prisonnier.

Dans son délibéré, le TA précise que ce muret « ayant pour objet ou pour effet de séparer le détenu de ses visiteurs, rien ne s'opposait à ce que l'intéressé ait pu s'en servir de siège ».

De plus, sa manière de s'asseoir sur ce muret n'étant ni « incorrecte [ni] indécente », l'injonction du maton n'avait « aucune base légale ou réglementaire ».

L'existence de ces murets contrevient aux stipulations de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et peut être considérée comme discriminatoire du fait qu'ils ont disparu d'autres MA.



« EST-CE QU'AU MOINS ON ME COMPREND ? »

QD Saint-Maur,
le 23 février 2008

Bonjour à vous tous et toutes,

« Sur la vitre des surprises... Sur les lèvres attentives... Bien au-dessus du silence... J'écris ton nom... Sur mes refuges détruits... Sur mes phrases écroulées... Sur les murs de mon ennui... J'écris ton nom... Sur l'absence sans désir... Sur la solitude nue... Sur les marches de la mort... J'écris ton nom... Sur la santé revenue... Sur le risque disparu... Sur l'espoir sans souvenir... J'écris ton nom... Et par le pouvoir d'un mot... Je recommence ma vie... Je suis né pour te connaître... Pour te nommer...
Liberté »

Paul Eluard, 1942

Pourquoi ai-je commencé mon courrier avec « Liberté »? Peut-être et certainement parce que j'en ai envie... que j'en rêve... parce que moi aussi, j'suis né pour la connaître!

Parce que je suis encore en cage (au quartier disciplinaire ou QD) et qu'mardi on me mènera dans une autre cage; paraît qu'elle sera plus « humaine »... y vont me jeter au QI (quartier d'isolement)!

Mes apostrophes perturbent le bon fonctionnement de l'établissement! Paraît que je suis une grave menace pour la sécurité des personnels...

qu'il faut éviter un trouble grave!

« Obé... Obé... vous m'entendez? »

-Obé!

-Personne ne m'entend... ne m'attend!

Est-ce qu'au moins on me comprend?
Putain, y m'reste quatre ans! »

Hier j'me suis tapé Dostoïevski, *Souvenirs de la maison des morts*. ...Eh ben vous savez quoi: j'préfère le bagne! Ah ouais: le vrai, au froid, à trimer; tant qu'on y est, j'pense que les coups de trique doivent être plus « bons »... que cette flagellation cérébrale!

Dix jours qu'j'suis là! D'puis mon dernier séjour, il y a quatre mois, le QD a été refait de haut en bas... de long en

large! Ce n'est nullement une satisfaction, loin de là. Mais bon, vu qu'on n'est plus si nombreux à vouloir abolir les mitards, en attendant un réveil, le courrier que j'avais envoyé [relatif à l'état de délabrement du QD] a plus ou moins abouti, puisque j'passe désormais vingt-trois heures sur vingt-quatre dans une cage refaite: d'la peinture neuve et une « table-banc »... C'est déjà mieux (si j'ose dire...) que d'être vingt-trois heures sur vingt-quatre dans une cage brûlée, avec pour sol une décharge, une pissotière... en somme, un « cafard-naïm »!

Pour ce placement au QI, quoi vous dire, sinon que ma faute, c'est... que j'suis moi! J'ne change point... pour causer bien! On dira: c'est de ma faute, je l'ai cherché...

-Amenez-moi au bagne, j'vous dis! Vite... amenez-y moi... loin.

Vu que j'ne vous ai rien raconté de bien intéressant, j'reprends l'stylo plus tard... ou demain... pour m'faire croire... que j'ne suis pas seul!

**Toujours le 23...
maintenant il fait nuit!**

« Agir en primitif et prévoir en stratège »

René Char

J'ai les glandes, en fait... Bon, moi, y m'reste un peu plus de quatre ans; mais ceux à qui y reste grave des années, avec la dictature Sarko, avec les coups de force de Dati... Aïe, aïe, aïe!

J'résume: on (les prisonniers) a pris de longues, de trop longues peines. Ils nous prennent le peu d'argent qu'il nous restait. On n'a plus de grâces. On ne nous accorde aucun aménagement de peine (ou si peu). Désormais, quelques-uns ne sortiront plus... bientôt, ce sera valable tous les gars qui seront passés deux fois ou plus aux assiettes [aux assises], etc. On nous a fermé les portes en MC (maison centrale). On nous construit de nouvelles unités de haute sécurité. On nous bloque dans les QI dès que l'on ose dire non. On nous a mis des cagouards comme

« bourreaux modernes ». Il ne faut pas, malgré tout cela, que l'on essaie de passer les murs... sinon on est mort!

Nous sommes vivants sans vivre; et morts, mais pas enterrés!

Voilà ce qu'on est... des « vivants-morts »!

J'ai appris que « chez moi », à Clermont-Ferrand, douze messieurs qui étaient en chauffoir (cellule de 35 m² environ! pour douze, quatorze, seize détenus!) se sont mutinés. Force à vous, respect! Paraît qu'ils ont tout niqué! Ça s'est passé la semaine dernière; En 1993, j'y ai passé un peu plus de dix mois (ma première peine de majeur). [...] J'avais donc été emprisonné dans c'te sale rate de Clermont-Ferrand. A l'époque, j'bougeais déjà pas mal, et donc en dix mois, j'avais pu « visiter » deux chauffoirs. L'un pouvait contenir neuf gars, l'autre seize! Celui de seize devait faire environ 45/50 m² Un lavabo ridicule... un chiotte, deux, trois placards, et les pages (trois étages de lits superposés)... qu'il fallait pas trop bouger, sinon on se retrouvait tous au sol en moins de deux secondes! Ah, ouais, il y avait aussi... une fenêtre d'une surface d'environ 2 m²...

Quinze ans plus tard, rien n'avait changé! Avec pour seule cour de promenade, une cage d'environ 80 m²; elle faisait aussi office de cour de sport!

Ouais, j'passe sur le reste de la détention, car tout y est grave! Alors ouais, p't'être qu'avec le courage de ces douze garçons... p't'être que ces douze gars-là, par leur révolte, ont amorcé les choses pour que ça: cette inhumanité, ces conditions de vie hautement, grandement méprisables... pour que ce temps soit enterré! Révolu?

Pour moi, ces douze gars sont encore vivants! Dignes.

Franchement, j'comprends pas pourquoi ça ne pète pas plus souvent... y a de quoi, pourtant!

Au moins des réclamations... juste demander un peu... si les gars ne veulent pas bouger en cassant, au moins, qu'ils parlent... Eh bien non, la majorité accepte sans broncher!

Et dehors, en... liberté? Idem! Qui dit quoi, qui fait quoi...

PUTAIN, Y M'RESTE QUATRE ANS!»

Courriers d'André Allaix



Le monde entier doit nous tailler! Sarko élu, Sarko les a vaincus! D'la mise à l'amende. Voilà comment ça se nomme. Travaillez plus, vous gagnerez moins... les *enfants de Don Quichotte*, on les fout à la Seine! Sarko, une démocratie dictatoriale! Voilà ce que je pense! Les immigrés... Hortefeux! Ministre SSSSSSSSS...s!

Ouais, que ce soit en zonz' ou dehors... c'est la même! C'est la même merde...

C'est: Ferme ta gueule!
Si vous avez le « malheur » de dire non, stop... même pas vous touchez l'sol... tellement on vous botte le fion!
Malheur aux vaincus! C'est bien connu...

Allez, après ma « p'tite analyse critique », j'm'en vais m'fumer une sale roulée... J'ai poussé mon ch'ti coup d'gueule, j'me sens mieux...

Le 25 février au matin

Dernier jour d'mitard avant ma mise au QI... (Y vont certainement me la notifier c't'aprèm')

Comme d'hab', quand j'en ai la possibilité, j'étais monté au QD avec quelques livres. Hier soir, j'ai « bouffé » le dernier. La « sale guerre » d'un réfugié qui était soldat dans l'armée algérienne. Plus ou moins une « dépo » sur les généraux... sur leurs machinations, les faux barrages, etc. Ce témoignage vaut le coup d'être lu...

Bref, vu que j'n'ai rien à lire, c'matin, dès 7 heures, j'leur ai demandé d'aller me chercher quelques ouvrages philosophiques... du Marx, du Engels; histoire de ne pas « perdre la main »... de ne pas me laisser « prendre »!

Comme d'hab', ma demande n'a pas abouti... C'est l'opposé qui m'a été amené: Platon... (le platonisme ne fait pas partie de mon « moi ».) J'leur ai dit que ce genre d'endoctrinement n'était pas « *for me, formidable* »! Que j'ne peux pas y poser les yeux, car ceux-ci ne sont pas fait pour analyser de telles infamies! Y-z-ont repris leur truc... j'ne veux même pas y toucher!

Alors j'écris... puisqu'il m'est interdit

de lire ce que j'ai envie...

le cynisme de l'AP (administration pénitentiaire) ne me touche plus... du moins, j'le considère comme il doit l'être: pauvre, mesquin... bas!

Ceci m'amène à penser à une citation de Monsieur Albert Dupontel, qui dit à peu près: « *L'État est intelligent; la preuve: il a mis des uniformes bleus aux cons afin qu'on puisse les reconnaître!* »

...Bon, j'ne vais pas trop noircir l'papier, une enveloppe préimbrée supporte environ trois feuilles A4... j'réserve ce tiers et la prochaine pour quand j'serai au QI. D'ailleurs, sachez que si je n'écris pas souvent, c'est dû au fait qu'en tant qu'indigent, l'AP m' « offre » trois enveloppes préimbrées par mois... Alors, vous pensez bien, j'suis obligé, contraint... de n'pas trop grifonner! D'faire des choix! ...d'écrire: « excusez-moi, j'avais pas l'temps, pas envie, j'avais rien d'important à dire, etc. » L'indigence est la pire des sanctions. Elle rabaisse un homme... mais celui-ci veut rester Digne! Ne pas quémander, faire croire... que tout va pour le mieux.

Force à vous, Misérables...

Le 26 février

Ben voilà... J'y suis! Pour combien d'temps... j'n'en sais foutrement rien! Hier, une chef m'a dit que la direction dans son ensemble était favorable à mon transfert en CD (centre de détention)... Est-ce un leurre, une vérité? Là encore, j'n'ai pas de réponse...

Leur propos est certainement dû au fait que lors de l'audience relative à ma mise à l'isolement, durant une heure et demi, j'me suis battu... afin de démontrer que les allégations des surveillants n'étaient pas justes, voire même fausses! Ouais, la direction m'a même dit de voir où je voudrais aller... en CD. Que dois-je faire, dire... Pour l'moment, afin de voir si leurs paroles sont vraies ou fausses, je vais tâcher de me renseigner sur les CD... mais bon, avant ça, j'vais me prendre la tête afin de formuler un recours contre mon placement à l'iso... j'ai pas envie d'y rester des mois et des

mois! Ah ouais, il faut que je me bouge; sinon, sans ça, j'vais m'taper ma peine à donf... j'attaque la quatorzième année... y m'en reste encore quatre sur le papier...

Dix-huit piges... alors que j'ai pas une goutte de raisin sur les pattes!

18... c'est à l'âge de 18 piges que j'suis rentré au ch'tar! J'vais m' « fêter » mes 32 piges à la fin avril... j'ai mal aux dents à force de les serrer!

Durant ces douze jours de mitard, j'ai bien dû perdre 3,4 kg! Là, j'dois faire 71, 72 kg.. pour 1m79! Ça craint... c'est plus une tablette de chocolat qu'j'ai... c'est... des « *oups* » (en moto-cross, les p'tites bosses!). Dès demain, j'reprends bien l'sport. [...] Au QD, j'ne faisais que mes abdos et mes étirements de yoga. *Because* pas de gamelles... Là, avant de bouger de détention, des *amigos* m'ont passé des kilos de pâtes et de riz... ça devrait l'faire pendant quelques temps. Quand j'me remémore mes derniers passages au QI... ouais, c'était pas joli-joli! Maigre comme un chien qui crève! [...] Mais bon, j'en ai vu d'autres... cette fois-ci ne sera certainement pas la pire!

Voilà, quoi; j'y suis... bel et bien! Vous l'voyez, j'sais plus trop quoi vous dire, p't'être du fait que je ne sais pas trop quoi faire? Quoi dire!...

J'ai commencé le recours... Là, j'vais y retourner! Demain, je vais voir où j'en suis pour l'affaire de Moulins, j'vais certainement avoir le temps de bien relancer les choses... j'n'aurai que ça à faire... alors... j'vais m'y remettre sérieusement.

J'sais pas si j'vous l'avais dit, mais il y a une vingtaine de matons qui ont été mis en examen! Plus encore quelques-uns qui sont « témoins assistés »...

Bon, j'vais retourner dans la paperasse... J'vous embrasse toutes et tous bien fort.

Hasta la victoria siempre!

Amicalement

DEDECHNIKOFF!!!
(ANDRÉ ALLAIX)

CHAQUE ÂGE...



LES PRISONS POUR ENFANTS, DE LA PUBLICITE AU REEL

Le 14 avril dernier, l'Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville s'est ajouté aux prisons déjà ouvertes ; avec, de la part du ministère de la justice, toujours la même logique de communication médiatique et de banalisation de l'incarcération. Même si très peu d'informations franchissent les murs, certains éducateurs ou intervenants commencent à lâcher certains faits du bout des lèvres au moment où la sacro-sainte ordonnance de 1945 (voir L'Envolée n° 16) est de nouveau remise en question – cette fois-ci par Rachida Dati.

L'état a dépensé 90 millions d'euros pour la construction de ces prisons pour mineurs. Ce sont 420 places qui viennent s'ajouter à celles des centres de jeunes détenus (CJD) – qui n'ont pas du tout fermé, contrairement à ce qui a été annoncé tout au long de la construction des EPM, également censés améliorer les conditions de détention et la prise en charge des mineurs. Cela porte la capacité de détention de mineurs à 1147 places, alors que le nombre des jeunes incarcérés tournait ces dernières années autour de 700 par an – pour une incarcération en général inférieure à trois mois. Il y a de fortes chances de voir la même logique inflationniste à l'œuvre que dans le système carcéral dans son ensemble ; avec cette équation, qui fonctionne à tous les coups : plus il y a de places, plus il y a d'incarcérations. Le fait qu'il y ait le choix entre deux types d'établissements permet à l'Administration pénitentiaire (AP) de faire un tri : les plus « dociles » en EPM, les plus « difficiles » en CJD. C'est l'éternelle logique de la carotte et du bâton : si tu es sage, tu as le droit à l'atelier de graff sous la surveillance d'un « éducateur » ; si tu poses problème, c'est « traîne ta misère à longueur de journée et apprécie la convivialité des

matons »... Sauf que la réalité des EPM est loin de ce que décrivent les dépliants publicitaires du ministère de la justice : des « unités strictes » sont utilisées de manière récurrente pour isoler certains jeunes des autres prisonniers à des fins disciplinaires ; 72 tentatives de suicide – pour 160 jeunes incarcérés – ont été recensées depuis l'ouverture du premier EPM, l'été 2007 ; les transferts disciplinaires sont régulièrement pratiqués, particulièrement si la direction estime qu'il n'y a pas beaucoup de visites de la famille.

A l'EPM de Meyzieu, le suicide de Julien, suivi moins d'un mois plus tard par la tentative de suicide d'un autre jeune prisonnier, a poussé la direction à ouvrir la prison aux journalistes pour une petite campagne de propagande. On apprend ainsi que l'établissement est constitué de « sept unités de vie construites autour d'un terrain de football », comprenant chacune une dizaine de cellules, une cuisine collective et une pièce avec un baby-foot – recouvert d'un solide plexiglas. On nous dit également que le ministre initiateur du projet, Pascal Clément, a tellement comparé les EPM à un « lycée entouré de murs » que l'entreprise chargée de la

construction de Meyzieu l'a bâti en conséquence ; du coup, rien n'est solide, ni les cloisons, ni les fenêtres, ni les verrous – et on ne va pas s'en plaindre. Au-delà des questions d'« architecture », il y a les activités gracieusement proposées par l'AP et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui sont essentiellement le cache-sexe éducatif de ce projet d'enfermement. Au départ, soixante heures de cours, de sport et d'activités socioculturelles par semaine étaient prévues, mais sur les conseils du médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires évoquant une « surstimulation très anxiogène », c'est descendu à vingt-huit heures par semaine. En mars, le hip-hop, les arts plastiques et le code de la route ont été suspendus ; au moment même où l'État prétendait que l'éducatif était une priorité, la PJJ a vu ses crédits réduits de 30%... Pour ceux qui se seraient fait des idées sur les EPM, il semble de plus en plus clair que ce ne sont que des prisons comme les autres – pour certains, en tout cas : professeurs, intervenants et éducateurs enchaînent les arrêts maladie, et les démissions se multiplient. La routine carcérale s'est d'ailleurs mise en place : il y aurait 170 compte rendus d'incident par

... SACCAGE ...

mois, dont une quarantaine de procédures disciplinaires mensuelles ; ce qui équivaudrait aux « scores » d'un CJD. Selon la direction, « six ou sept » débouchent sur un placement en quartier disciplinaire ; pour les autres : travaux d'intérêt général (TIG), obligation de rédiger des lettres d'excuse ou privation de télévision. De plus, les jeunes prisonniers n'ont pas le droit d'avoir leurs propres vêtements, les marques étant interdites ; l'établissement fournit baskets et survêtements. Au-delà de la gestion matérielle, celle des per-

sonnes n'est pas moins « exemplaire » ; rien n'est fait pour faciliter le maintien des liens familiaux : l'établissement est difficile d'accès, il n'y pas de structures d'accueil pour les familles qui viennent au parloir, les permis de visite sont accordés au compte-gouttes ou pâtissent de lourdeurs administratives, comme dans le cas d'un prisonnier de 14 ans qui n'a pas pu voir sa mère pendant près d'un mois et demi.

A l'heure de la banalisation de l'incarcération des mineurs, quand l'excuse de mino-

rité est remise en question, quand l'état rêve d'abaisser l'âge minimum d'incarcération des enfants, il ne suffira pas de brandir la menace du « sauvageon de banlieue en manque de repères et d'autorité » pour légitimer les EPM. Les centres d'observation de sécurité ont été fermés en 1975, suite à un constat d'échec : plus de 60% des jeunes passés dans ces centres avaient été réincarcérés. Actuellement, avec 85% de « récurrence » des mineurs passant par les prisons françaises, l'État n'a plus qu'à faire de même.

« S'ENTREtenir AVEC LES FAMILLES A MEYZIEU »

UN TRACT DE L'ASSOCIATION TÉMOINS

jour assez mystérieux. Leur rôle de pierre angulaire et de symbole dans la politique sécuritaire des lois Perben/Sarkozy a occasionné ces derniers temps une campagne médiatique sur leur fonctionnement idéal. Mais très peu de choses ont filtré de ce qu'est réellement la vie à l'intérieur. Dans ces conditions, les associations *Témoins* et *Faites la lumière en détention* ont pris l'initiative de se rendre devant la prison de Meyzieu pour s'entretenir avec les familles des détenus et les personnels qui y travaillent, afin de recueillir des informations sur les conditions de détention.

Les personnels se retranchent derrière leur devoir de réserve. Les familles, en revanche, acceptent de parler, et ce qu'elles disent ne correspond pas à l'image policée que voudrait en donner la ministre de la justice, Mme Dati. La seule possibilité pour nous de parler aux familles est de les rencontrer sur le parking de l'EPM pendant qu'elles attendent les parloirs. Lors des trois premières visites, nous avons été une fois contrôlé-e-s par la police, une autre fois expulsé-e-s par les matons.

Mercredi 2 avril, pour notre quatrième visite, nous avons croisé sur le parking le sous-directeur de l'EPM qui nous a intimé l'ordre de sortir du parking. Nous nous sommes donc retiré-e-s sur le trottoir, à l'entrée du parking, ce qui rendait impossible de rentrer en contact avec les familles. Malgré cela, un quart d'heure plus tard, nous avons vu arriver trois voitures de police qui venaient nous contrôler (nous-même étions trois). Après vingt minutes de contrôle, fouille, palpation, nous avons reçu l'avertissement suivant : « si vous restez ici et que nous devons revenir, nous vous dégagerons. Et comme vous ne vous laisserez pas faire, vous vous en tirerez avec une inculpation pour rébellion ». Etant donné l'absence totale d'agressivité de notre part pendant le contrôle, il s'agissait d'une menace signifiant qu'au cas où nous voudrions continuer à parler avec les familles, l'inculpation de rébellion tomberait, quelle que soit notre attitude au moment du retour de la police. C'est donc bien notre travail d'information qui nous était interdit, sur demande de la direction de l'EPM.

Ce que nous savons aujourd'hui des EPM, et plus particulièrement de celui de Meyzieu, laisse deviner pourquoi l'administration pénitentiaire craint la transparence ; outre le suicide d'un jeune détenu en février dernier, la tentative de suicide d'un autre détenu la semaine dernière, l'émeute qui a détruit une partie des locaux dans les jours qui ont suivi l'ouverture de l'établissement, il y a aussi les éléments que nous ont apporté les entretiens avec les familles : il existerait un cachot de un mètre sur un, dans lequel les détenus seraient parfois enfermés (Julien, le jeune détenu qui s'est suicidé, y aurait fait un passage), l'utilisation du mitard serait extrêmement fréquente, les détenus y seraient parfois enfermés en caleçon, la nourriture serait en quantité insuffisante pour certains... Tous ces éléments rendent notre démarche trop nécessaire pour que nous renoncions...

Malgré les menaces, nous serons à nouveau là la semaine prochaine!

DU RIFI A L'EPM

Les jeunes prisonniers de l'EPM de Porcheville n'ont pas tardé à rejeter leur cage « dorée » : dans la nuit du 26 au 27 avril, moins de deux semaines après son ouverture, six d'entre eux ont saccagé leurs cellules. L'ampleur des destructions est inconnue ; l'administration pénitentiaire maintient son black-out sur tout ce qui touche de près ou de loin aux EPM. Ce qu'on ne peut pas taire, il s'agit de le minimiser : cette révolte, la direction de l'établissement la met sur le compte des « problèmes psychologiques ou de toxicomanie au cannabis » de certains prisonniers. La goutte d'eau qui a fait déborder le vase aurait été l'interdiction de fumer, le tabac étant proscrit au sein de la prison. Les détenus mis en cause par la direction ont été transférés en centre CJD de Nanterre et de Fleury et l'AP a porté plainte contre trois d'entre eux pour « dégradation de bien public ».



...SA CAGE



«A LA MATERNITE NOS CASIERS À TOUS ETAIENT VIERGES»

Despo Rutti, *Les sirènes du charbon*

FICHÉS A LA BASE

Base Elèves (de son nom complet *Base élèves 1er degré*) est un « système d'information de l'enseignement scolaire » dont la mise en place a été décidée en 2002 par la Direction

générale de l'Enseignement scolaire (sous l'égide du ministère de l'Éducation), soi-disant pour faciliter le travail administratif des directeurs et l'échange d'informations avec l'Éducation nationale et l'inspection académique, pour partager les informations avec les mairies et suivre le parcours des élèves. Après cinq ans d'expérimentations locales, Base Elèves s'est généralisé en 2007 sur l'ensemble des départements.

Base Elèves est un fichier national informatisé des élèves de la maternelle au primaire consultable en ligne par les écoles, l'Éducation nationale, les mairies. L'enfant reçoit un numéro identifiant qui le suit toute sa scolarité : l'INE (identifiant national de l'élève). Le SCONET prend le relais de *Base Elèves* pour les collèges et les lycées.

Base Elèves recense tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires privées et publiques, y compris ceux qui reçoivent une instruction dispensée en dehors de l'école : en tout, près de 7 millions d'enfants. Ce fichier centralise des données déjà connues par les mairies : l'état civil et les données familiales, ainsi que des informations jusque-là réservées à l'école : les origines géographiques de l'enfant (nationalité, pays d'origine, date d'arrivée en France), la langue parlée à la maison, la culture d'origine. Un volet « *Besoins éducatifs* » consigne toutes les données personnelles de l'enfant, qui restaient confidentielles jusqu'ici : ses difficultés scolaires – suivis RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), intégration en CLIS (classe d'intégration scolaire), inscription en

SAPAD (Service d'assistance pédagogique à domicile)–, son absentéisme, son suivi médical, psychologique ou psychiatrique éventuel, et la situation de sa famille (suivi social). La liste ne demande d'ailleurs qu'à s'allonger.

Suite aux protestations d'enseignants, de parents et d'associations, les informations sur la nationalité, le pays d'origine, la langue parlée à la maison et tout ce qui est d'ordre privé sont devenues « facultatives », et les modalités de consultation de ces données ont été modifiées ; mais elles n'ont pas disparu par la suite. La mention du lieu de naissance reste obligatoire. L'actuel ministre Darcos s'est « engagé » à ne pas utiliser ce fichier pour la chasse aux sans-papiers, mais des arrestations récentes dans les écoles démentent cette « profession de foi républicaine ». La saisie des informations est opaque. Pour exemple, au mois de décembre 2007, dans une petite école maternelle de deux classes, les parents ont trouvé dans le cahier de correspondance de leurs enfants un formulaire à remplir, sans mention « *Base Elèves* ». A la suite de quelques réactions, la

directrice a affiché une note d'information de l'Éducation nationale stipulant que cette « *fiche de renseignements* » servirait à remplir Base Elèves. Certains parents n'ont pas rempli cette fiche, d'autres ont été la récupérer. Une réunion d'information a été organisée au mois d'avril 2008 dans l'école, la directrice ayant précisé qu'elle devait entrer les données au mois de mai, sans doute après une petite formation. Le jour de la réunion, les personnes ont été surprises d'apprendre que la mairie avait récupéré les fiches.

Base Elèves s'inscrit dans un contexte : en novembre 2004, le rapport Bénisti sur la prévention de la délinquance fait du bilinguisme le germe de la délinquance, car source de difficultés scolaires, et appelle à la culture du « *secret partagé* » entre services sociaux, municipaux, police et justice. En septembre 2005, le rapport INSERM (Institut nationale de la santé et de la recherche médicale) intitulé « *Trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent* » conclut à la nécessité d'un « *repérage des perturbations du comportement chez les tout-petits* », en corrélation avec le comportement des

REFUS DE BASE

parents. La loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 autorise – et impose ! – le partage d'informations entre acteurs sociaux, professionnels de santé, enseignants, policiers et magistrats. Elle conditionne également le versement des allocations familiales à l'assiduité scolaire, ce qui renforce le contrôle. Le 15 février 2008, un décret d'application a été voté dans le cadre de cette même loi. Il permet aux maires de créer un fichier des enfants de leurs communes pour gérer l'absentéisme et les suivis sociaux qui en découlent, les autorités de l'académie devant fournir ces renseignements (identité, absentéisme) aux maires.

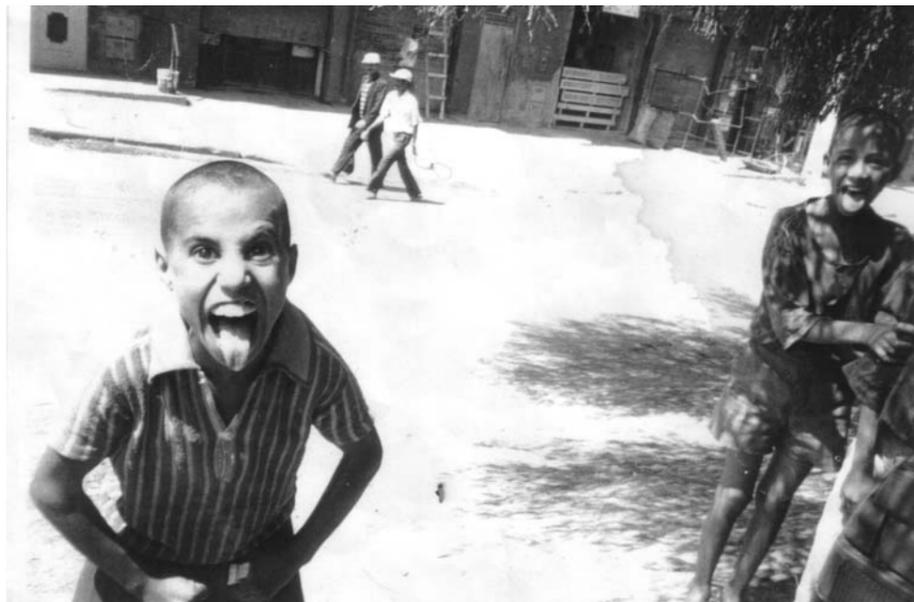
Un mouvement d'opposition s'esquisse : quelques collectifs se sont formés ici et là. Des réunions d'informations sont organisées dans les écoles. Des directeurs et directrices refusent de renseigner *Base Elèves*, mais leur marge de manœuvre est réduite : voir les sanctions prises à l'encontre de certains (suspension totale du salaire et destitution de la fonction de direction pour une quinzaine de directeurs d'école d'Ille-et-Vilaine, entre autres). Des formations de directeurs à la gestion de *Base Elèves* ont été bloquées et continuent de l'être.

Les parents peuvent refuser clairement *Base Elèves* en ne remplissant pas la fiche. Ainsi, à l'école de Lesdiguières à Grenoble, 168 parents ont envoyé un courrier de refus à l'Inspection académique. De plus, le conseil d'école a voté trois fois à l'unanimité contre

l'entrée de l'école dans *Base Elèves*. Malgré cela, la directrice s'est vue contrainte par sa hiérarchie de commencer l'inscription de tous les enfants dans le fichier, y compris les 168 réfractaires. Selon l'Article 34 de la loi « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978, les parents peuvent demander par écrit à l'école de leur enfant la vérification ou la suppression de certaines données les concernant. Des mairies se sont positionnées contre *Base Elèves* (Paris, Grenoble, Pau, Toulouse...) mais on s'interroge sur ces déclarations d'intention : vont-ils refuser de recenser les nouveaux élèves ? Vont-ils bloquer, voire détruire le fichier existant ?

On comprend bien ce que signifie la mise en service d'un tel fichier : avatar du casier judiciaire, il concerne à terme l'ensemble de la population. Si *Base Elèves* continue de s'étendre, il sera alimenté chaque année, et les données suivront les individus tout au long de leurs vies. Sous couvert de gestion, cet « outil » vise à s'assurer que l'école répond bien à la commande publique : produire des êtres « normalisés » pour le marché du travail tout en repérant les « déviants » pour les orienter, les écarter ou les exclure ; et glisser dans la gestion électronique des individus.

Des infos sont disponibles sur les sites du Collectif 31 Base Elèves (<http://www.truc.abri31.org>) et du Collectif isérois pour le retrait de Base Elèves (<http://baseeleves38.wordpress.com>).



COMMENT TRANSFORMER DES GAMINS DE CM2 EN INDICS

En avril 2008, des fiches d'évaluation expérimentale sont arrivées à l'école primaire de Monein (Pyrénées-Atlantiques). Le Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage pédagogique prétendait ainsi procéder à un « *Bilan de maîtrise du langage et de la langue française* » des élèves de CM2. Dans le cadre de l'école, ça paraît logique. Cependant, certaines consignes ont surpris : une fois complétés par les élèves, les documents devaient être retournés directement au ministère sans que les instituteurs les aient corrigés. Il n'était pas prévu non plus que les parents prennent connaissance de l'« évaluation » de leur enfant. Les cahiers d'évaluation contiennent 4 parties, et la dernière, intitulée « *questionnaire* », précise à l'enfant, qui vient de faire 3 séries d'évaluations, qu'« *ici toutes tes réponses sont bonnes, il n'y a pas de mauvaises réponses* ». Cette partie commence avec ce genre de question : « *Es-tu né en France ? Ta mère [...] ton père [sont-ils nés] en France ? Quelle langue parles-tu à la maison ? D'habitude, qui vit avec toi à la maison ? a) ta mère b) une autre femme tenant le rôle de ta mère a) ton père b) un autre homme tenant le rôle de ton père* »... Viennent ensuite des questions intitulées : « *Ce que je pense des devoirs à la maison* ». Morceaux choisis : « *Honnêtement, je ne sais pas pourquoi il faut faire ses devoirs à la maison, j'ai vraiment l'impression de perdre mon temps* », ou alors « *je fais mes devoirs à la maison parce que j'aurais une mauvaise image de moi si je ne travaillais pas* » ! La rubrique « *Ce que je pense de ce que je fais à l'école* » propose des réponses comme « *En classe, je travaille parce qu'on n'a pas le choix* », « *en classe je travaille parce que je n'ai pas envie que mon enseignant(e) me crie dessus* », « *Si je pouvais, je n'irais pas* ». Une rubrique demande à chaque enfant combien de fois il a été embêté par des camarades dans l'année ; s'il s'est fait menacer de racket... Ces 11 pages n'ont donc rien à voir avec l'« *évaluation pédagogique* ». Cette opération « *expérimentale* » utilise les enfants comme des agents de renseignement. Le 23 mai, suite aux protestations, le ministère a abandonné la dernière partie.

ECOLIERS SOUS CONTRÔLE

L'école fait le tri

Les derniers projets du gouvernement font encore un peu plus clairement apparaître ce qu'est déjà l'école : une gare de triage. L'article 9 de la loi de prévention de la délinquance de 2002 précise que « les établissements scolaires et universitaires concourent à l'éducation et à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance ». L'école ne doit pas seulement fournir un enseignement, mais surtout apprendre aux minots à être citoyens ; sinon, il faut les dépister comme futurs « délinquants ».

Le « socle commun de compétences » concerne tous les écoliers. C'est un programme d'apprentissage minimum dans lequel le français, les maths, l'anglais et l'informatique voisinent avec l'instruction civique (loi d'orientation scolaire de 2005, loi Darcos 2008). Les autres disciplines deviennent optionnelles. Ceux qui y auront accès seront évidemment les plus favorisés. Moins l'école dispense de savoir, plus ce sont ceux qui peuvent se payer des activités et des cours qui ont des chances de mieux « s'en sortir ».

L'instruction civique est le lieu de l'apprentissage théorique des règles de sociabilité, de civisme, de citoyenneté ; l'enfant rétif à la discipline ne les a donc pas assimilées : il est « dépisté » comme « délinquant potentiel ». Le rapport Benisti (2004) et celui de l'INSERM (2005) ont formulé l'idée que, dès trois ans, les troubles du comportement sont le signe d'une « déviance » assimilée à une « pré-délinquance ». La pédagogie sert au « dépistage ».

Dans les années 1990, l'Etat a créé des institutions chargées du pseudo « suivi pédagogique des élèves en difficulté », le GAPP (Groupements d'aide psychopédagogique) puis le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Ils procèdent dès l'école primaire à des tests d'évaluation couplés avec des tests psychotechniques. La difficulté à apprendre y est mise en lien avec un « déséquilibre psychologique ». En définitive, il s'agit de trier les « inadaptés » pour les orienter le plus tôt possible vers des filières spécialisées. Certaines sont médicalisées (c'est-à-dire pourvoyeuses de médicaments, la Ritaline par exemple).

Les instits sous contrôle

Les instits doivent également se tenir à carreau. Les programmes et les méthodes d'enseignement sont de plus en plus encadrés. Les évaluations imposées aux enfants et la nécessité de remplir des rapports techniques signifient à présent que tous doivent être au même niveau dans les mêmes disciplines au même moment. L'instituteur est le relais d'un manuel d'enseignement uniforme et le rectorat peut suivre d'encore plus près les résultats qu'il obtient. La « bonne

santé » d'une classe, comme celle d'une entreprise, serait fonction d'une courbe de progression où les notes remplaceraient le cours des actions et les parts de marché.

La figure tant redoutée de l'inspecteur d'Académie, qui s'installe au fond de la classe et dont les notes déterminent la carrière de notre pédagogue est la manifestation traditionnelle de l'autorité. Il est à présent secondé par les conseillers pédagogiques. Ceux-ci font le relais entre les inspecteurs et les enseignants. Sous couvert d'aide, ils imposent aux instituteurs les méthodes de travail estampillées « académiques » et peuvent sévir en cas de résistance.

La centralisation : une gestion renforcée au service du pouvoir

L'objectif gestionnaire procède évidemment du contrôle. L'État supprime les petites écoles et les classes à faible effectif en les regroupant sous la même administration. Le modèle des écoles primaires du futur, calqué sur celui des collèges et des lycées, permet de réduire leur autonomie. Elles prennent le nom d'EPLCE (Établissement public local de coopération éducative), et sont gérées par un chef d'établissement. Ce nouvel échelon hiérarchique qui supervise les instituteurs est lui-même placé sous le contrôle des mairies. Ainsi s'affirme franchement la volonté de renforcer le pouvoir des municipalités. Les mairies décidaient déjà du placement d'un établissement en ZEP (Zone d'éducation prioritaire) ou en REP (Réseau d'éducation prioritaire) et le finançaient en conséquence. Les écoles doivent obligatoirement passer par les mairies pour solliciter la mise en place d'activités pédagogiques et extra-scolaires, ce qui implique leur soumission aux décisions municipales.

Par le biais de *Base Elèves*, l'informatisation des fiches d'inscription participe de ce processus de gestion-contrôle. La mairie utilise cette base pour gérer automatiquement le nombre des inscriptions et opérer des regroupements et des suppressions de classe. L'inscription des élèves n'est plus du ressort des directeurs d'école. Elle se fait directement à la mairie qui dispose ainsi d'un nouvel outil pour le contrôle et la répression des familles en situation irrégulière. Cet accès aux informations familiales, pédagogiques et psychologiques des élèves permet également aux municipalités d'imposer des « programmes de réussite éducative » en « ciblant » les élèves supposés en avoir besoin.

Le croisement des données et le partage des informations ne se font pas uniquement entre les mairies et l'Éducation nationale, mais aussi avec la justice et les préfetures. De 1997 à 2002, les Contrats locaux de sécurité et les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance sont le produit de cette collaboration.





SANS-PAPIERS : EN GREVE DEHORS, EN GREVE DEDANS

Depuis le 15 avril, des centaines de sans-papiers occupent leur lieu de travail pour exiger leur régularisation : ils font grève ; cette bonne vieille grève... Depuis, de déclarations dans la presse en coups tordus sur les blocages, tout le monde ment ; tout le monde ment, et traite les autres d'hypocrites. Des patrons se découvrent « humanistes », et certains vont jusqu'à militer pour la régularisation de « leurs » sans-papiers, sans lesquels le bistrot se casse la gueule ; alors que franchement, avec les beaux jours qui arrivent, c'est pas le moment. Le gouvernement traite les patrons de faux naïfs qui font semblant de découvrir subitement qui ils emploient. Hortefeux fait semblant de ne rien lâcher sur l'immigration ; il continue à prétendre choisir qui il accepte et qui il fout dehors, comme si l'économie n'avait pas déjà choisi à sa place. La CGT fait subitement semblant de soutenir les travailleurs les plus précaires, alors qu'elle désigne les bons et les mauvais sans-papiers, choisit les sites où la grève doit prendre et contrôle ses piquets de grève. Bref, c'est un foutu merdier dans lequel chacun se sert à sa sauce des sans-papiers ; qui eux, dans la rue et les prisons pour étrangers, nous rappellent quelques vérités sur la grève, l'enfermement, la misère généralisée... le monde, quoi.

« Grève générale et illimitée »

La grève est bien une arme lorsqu'elle se dit, comme cette fois-ci, illimitée, interprofessionnelle, et qu'elle se répand comme une traînée de poudre. Des sans-papiers écrasés et atomisés s'en saisissent non seulement pour exiger de meilleures conditions de travail, mais aussi et surtout pour obtenir le fameux bout de papier. Ce n'est pas la première grève de sans-papiers, contrairement à ce qu'on a pu lire ici ou là. Les occupants de l'église Saint-Bernard en 1996, et tous ceux qui ont suivi, se sont toujours dits « en grève » ; dans les boîtes, les grèves et les occupations ont toujours été plus dures et isolées. On se souvient aussi que les syndicats, à l'exception de la CNT et de SUD, ne s'y mouillaient pas. En 2003, par exemple, une grève avait touché le secteur du nettoyage dans les hôtels ACCOR. Le groupe sous-traitait à l'entreprise *Arcade* une grande partie du nettoyage des chambres de ses hôtels. La lutte s'était soldée, au bout de plus d'un

an de grève, par la mise en place d'une « charte de bonne conduite des sous-traitants » : respect des conditions de travail, paiement des heures travaillées, attribution de « locaux de vie », limitation du nombre de chambres à nettoyer par heure. La charte n'avait, bien sûr, jamais été appliquée, et *Sin&Stree*, venu remplacer le groupe *Arcade* dans la valse des sous-traitants, avait remis au goût du jour le travail à la tâche (nombre obligatoire de chambres par heures) et l'interdiction des pauses. En 2006, le *Novotel* de Gallieni avait aussi été occupé.

Les sans-papiers sont bien le volant de main-d'œuvre dont l'économie capitaliste libérale, a besoin pour survivre et accélérer encore la précarisation du travail. A travers ce mouvement, tout le monde est obligé de reconnaître que sans eux, les tâches les plus ingrates ne seraient pas faites. Si les patrons acceptent d'un coup de soutenir certains de leurs employés, de les déclarer, voire d'appuyer des demandes de régularisa-

tion, c'est le résultat de logiques internes, de frictions entre le patronat et les services étatiques : c'est parce que la loi Hortefeux a multiplié les contrôles ces temps derniers que certains secteurs d'activité choisissent de soutenir leurs salariés. Le patron des syndicats de l'hôtellerie et de la restauration déclare entre 25 et 40 000 salariés dans cette situation (2). Evidemment, ils savent très bien que la régularisation de tous les sans-papiers ruinerait leur économie. Ce qu'ils veulent, c'est un retour à la situation d'il y a un an, quand ils n'étaient pas encore légalement obligés de déclarer leurs salariés immigrés en Préfecture sous peine de sanctions (une circulaire de l'été 2006 prévoit jusqu'à 15 000 euros d'amende et cinq ans de prison...). En gros, ils espèrent une baisse des contrôles au sein des entreprises.

Une pizzeria à Opéra, l'entreprise de nettoyage *Seni* au Kremlin-Bicêtre, une autre dans l'Essonne, une autre encore à Colombes, la fédération des entreprises

GREVES

de propreté à Villejuif, le magasin *Paris Store* de Choisy, le café *La Jatte* dans le 92, le restaurant *Chez Papa*... Il y a plus de quarante occupations dans la région parisienne. Beaucoup d'entreprises de restauration et de nettoyage industriel, mais très peu dans un secteur qui emploie aussi beaucoup de main-d'œuvre sans papiers (ou avec de faux papiers) : le bâtiment. A l'exception notable des 25 personnes qui occupent un chantier rue Xaintrilles, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, nous n'avons pas entendu parler de beaucoup de mobilisations dans ce secteur. Pas étonnant, car c'est un secteur où les patrons n'ont même pas à s'embarrasser de faux papiers, ni de la photocopie de la carte du cousin reparti au bled. Le bâtiment est plein de sans-papiers que les patrons n'ont même pas besoin de camoufler. On les ramasse le matin devant *Batkor* à Bobigny, en fonction des coups de bourre, et on les paye à la journée. C'est une main-d'œuvre exploitée différemment. Dommage, quitte à voir des travailleurs cesser de nourrir des clowns en cravate, de ramasser la merde dans des usines dégueulasses ou dans des bureaux qui ne le sont pas moins, on aurait aimé voir s'arrêter un peu les chantiers de quelques temples de ce monde dégueulasse : stade, prison, immeubles de 30 étages...

« Forme » raciste, « fond » capitaliste

Lorsque Sarkozy, relayé par Hortefoux, prétend « *ne pas vouloir tolérer les illégalismes* », sa position est claire : il propose de faire travailler les étrangers en situation régulière. D'une part, ça veut bien dire qu'il existe à leurs yeux des boulots d'immigrés payés des miettes, et qu'il faut leur laisser. Ils rasent moins les murs face à la police, mais on compte bien qu'ils continueront de s'écraser devant leur boss et d'accepter tous les sales bou-

lots de crainte de se voir retirer leur titre de séjour... et tous les ans, la question se repose. D'autre part, le président de toutes les séparations en fabrique une de plus ; mais derrière, à demi-mot, il dit en même temps qu'il ne s'agit pas de deux populations distinctes : ce sont les mêmes personnes à un moment différent.

S'il manifeste au passage un peu plus son racisme — qui est avant tout de classe — on ne peut pas réduire la critique à celle de la « xénophobie d'État » récemment évoquée par une belle affiche de manif. Même si de la morale guide aussi l'exercice du pouvoir étatique, même s'il est impossible de distinguer le « fond » capitaliste de la « forme » raciste dans la gestion des hommes par l'État ; et même si les discours racistes des représentants de l'État servent aussi bien un électoralisme à court terme que l'idée séculaire de « l'identité nationale »... L'État fait surtout de la gestion ; beaucoup de gestion. L'État technocratique travaille à répondre aux besoins de l'économie, dont il n'est pas dissociable, il met en place les conditions de production d'une main-d'œuvre corvéable à merci ; il contribue, là où il peut, à l'abaissement général du coût du travail.

Logique syndicale

Voir toutes ces enseignes repeintes en rouge et leurs salariés en train de discuter sur le pas de la porte avec les passants, c'est très plaisant... surtout de loin. Quand on s'approche et qu'il n'y a pas un angle de vue où les trois lettres « CGT » n'apparaissent, on commence à avoir mal aux yeux. Dès qu'on essaye de discuter avec un gréviste, il y a toujours un musclé pour s'interposer, demander qui on est avant de dérouler la position : « — *Notre combat n'est pas humanitaire, il est syndical car ce sont des salariés que l'on attaque. Pour nous, il est important*

de dénoncer l'hypocrisie qui règne tant au niveau du gouvernement que du patronat. — OK, on a bien compris, mais quid des sans-papiers qui ne bossent pas ? Et comment s'organise la lutte ? Comment sont choisis ceux qui occupent ? — Vous n'êtes jamais contents, vous voyez le mal partout ! » Ils sont malgré tout quelques-uns à être venus filer un coup de main réellement solidaire. Un syndicaliste un peu moins hypocrite que les autres et gêné par le rôle qu'on lui fait tenir avouera que ce qui se joue est aussi — voire avant tout — syndical : au moment où se renégocie la représentativité des syndicats qui ont fait avaler tout un paquet de couleuvres à tout le monde ces dernières années, ce mouvement est un bon moyen de se poser en interlocuteur incontournable. La CGT, avoue-t-il, entend ainsi montrer son pouvoir de nuisance hors de ses bastions traditionnels, qui ne cessent de s'effriter... (2)

Jusqu'à ce 2 mai, où la coordination 75 (qui regroupe quatre collectifs de sans-papiers) s'est invitée (à 500) à la bourse du travail de République pour une nouvelle occupation. « *La CGT a pris le mouvement en otage ; nous, on prend en otage la bourse du travail ! C'est un mouvement qui nous appartient !* » Au bout de trois semaines d'occupation de la bourse par des centaines de personnes, après avoir empêché l'accès aux grandes salles, coupé le jus, le service d'ordre de la CGT est venu faire de l'intimidation et casser quelques gueules. Paraît qu'ils se seraient pris quelques gnons au passage.

Pour « participer au débat » — comprendre : « continuer à rendre quelques coups » — nous avons choisi de publier ici quelques témoignages de grévistes. Ils reviennent sur la farce dont ils estiment avoir été les dindons. Comment, et pourquoi se sont-ils retrouvés en train d'occuper une bourse du travail avec leur carte de la CGT dans la poche ?

Notes

1. Un rapport de l'Accoss-Urssaf du 16 août 2007 : « *Travail au noir dans l'hôtellerie-restauration* » révélait la présence de sans-papiers dans 23% des 7100 boîtes contrôlées. Le pourcentage passait à 61%.

2. Il a fallu attendre septembre 2006 pour que la CGT soutienne un mouvement de sans-papiers chez *Modeluxe* à Massy. *Idem* en mai 2007 avec les salariés de *Buffalo Grill* à Viry-Châtillon. Fin 2007, la CGT crée un « Collectif Immigration » pour la région Île-de-France et présente l'occupation d'un restaurant avenue de la Grande-Armée au mois de février 2008 comme un galop d'essai.



**« CHAQUE SOIR IL Y A DE NOUVELLES PERSONNES QUI ARRIVENT.
ON LAISSE LA PORTE OUVERTE »**

Témoignages recueillis à la bourse du travail,
rue Charlot, Paris 10ème

ANZOUMAMA SISSOKO

On s'est fâchés contre la CGT. Depuis le 15 avril, on est sur les piquets de grève. Ils nous ont dit : « *Vous, vous êtes habitués avec les listes, nous on veut occuper les entreprises pour embêter le patronat* ». On a accepté. Lors de la réunion du 24, ils nous ont dit qu'ils avaient déposé 600 dossiers au ministère, et que celui-ci avait répondu : « *jusqu'à 1 000, OK, mais pas plus* ». Ils nous ont dit : « *Ne faites pas de piquet de grève* ». Nous, on s'est fâchés : vous nous dites de faire un piquet de grève, et la semaine d'après, c'est l'inverse ? On s'est senti trahis. On est venus ici en amis. Avant, on a déposé 1 000 dossiers de la coordination. Les centres de réception nous ont dit : « *on ne prend pas les dépôts collectifs ; il faut y aller individuellement, dans le cadre des 30 métiers* ». Les métiers qui nous concernent, c'est le bâtiment et la restauration, mais nous voulons élargir la jurisprudence à tous les sans-papiers. La presse ne fait pas la différence entre faire une occupation et demander de l'aide. Je suis encarté à la CGT depuis cinq ans. Ici, c'est la maison des travailleurs, on est chez nous. Nous aussi, on paie des impôts et on a des fiches de paie ; comme les gens qu'ils soutiennent. On est 600. La grande salle est fermée, toutes les salles sont fermées. Ils ne veulent pas les ouvrir. On a fait cinq réunions avec eux. On a toujours proposé de travailler avec eux. À l'époque, ils avaient une cinquantaine de grévistes. On a tendu la main à la CGT. On est des travailleurs sans papiers, mais un ou deux par entreprise. Ça n'a pas de sens de lancer une occupation dans ces conditions. On préfère arrêter notre travail pour venir occuper notre maison. La plupart ont été licenciés : tu ne te présentes pas au travail une fois, deux fois... c'est fini ! Mais beaucoup ont été licenciés avant. Depuis la loi Hortefeux, ils envoient beaucoup de contrôle dans les entreprises. On a revu la CGT, mais ça n'avance pas. Ils campent sur leurs positions, et nous aussi. On demande un accord écrit pour une égalité de traitement avec les grévistes. Que les dossiers reçoivent une réponse favorable, et on part tout de suite. Sinon, on attend la force. Aux heures de pointe, on est 800, 1 000 personnes. Les associations qui nous soutiennent nous ont apporté des couvertures et à manger. Si les gens veulent nous aider, on a besoin de nourriture, de couvertures, de couches et de lait pour les enfants. Si ça ne suffit pas, on se cotise et on achète.

AÏSSATA MOUSSA KONTÉ

Je suis arrivée en France en 2004, de Mauritanie. J'ai fait une demande d'asile politique en 2005, mais elle a été rejetée. Je suis en danger dans mon pays, je suis recherchée. Il y a eu la guerre, ils ont tué ma famille, on s'est retrouvés seuls dans la rue. Depuis 1989, on vivait dans des camps de réfugiés. J'en



ai eu marre de vivre comme ça, j'ai pris un bateau à Nouakchott pour venir en France, toute seule. J'ai un enfant là-bas, j'ai dû le laisser, je n'avais pas le choix. Ici, j'ai gardé des enfants ; j'ai travaillé huit mois chez une dame âgée de 86 ans qui me logeait et nourrissait, je lui faisais le ménage et je m'occupais d'elle. Je gagnais 400 euros par mois ; mais ça ne l'arrangeait pas que je sois au noir, j'ai dû arrêter. Je fais des tresses parfois. Je passe beaucoup de temps à militer. Quand le collectif m'a appelée pour l'occupation, je suis venue. Ici, c'est la solidarité. Il y a une caisse pour acheter à manger, chacun met un euro. Il y a des gens qui nous apportent à manger. Pour l'instant on est là. On exige la régularisation de tous.

MAMADOU BA

Chaque soir il y a de nouvelles personnes qui arrivent. On laisse la porte ouverte, les gens arrivent jusqu'à 2, 3h du matin. Je viens du Sénégal. Je suis en France depuis 2001 et depuis trois ans dans le collectif. Je suis électricien, j'ai arrêté mon travail pour l'occupation ; sinon, tu ne peux pas rester tout le temps. On ramasse des cartons dans la rue pour la nuit, on dort comme ça.

YELLI TRAORÉ

Je suis en France depuis 2000. Je paie mes impôts, je déclare tout. Je travaille dans l'hôtellerie. Depuis trois ans, j'ai un CDI dans un hôtel-restaurant à Paris. Je n'ai pas quitté mon travail. Je suis fatigué, mais je ne me repose pas, je viens lutter ici. Je travaille avec des faux papiers. Mon patron s'en fout, il a besoin de travailleurs. Sans moi, ça serait le bordel là-bas. On veut des papiers comme tout le monde, pour voyager comme tout le monde, comme Monsieur Sarko. Si t'as pas de papiers, t'es obligé de rester dans le 75.

FLUX TENDUS



«TOUTE LA MISERE DU MONDE», QU'ILS DISENT; NOUVELLES DU CONTROLE DES FLUX

Les contrôles et les arrestations massives de sans-papiers s'intensifient dans les gares et les quartiers populaires; mais plutôt que de continuer à faire de grosses rafles visibles, les flics préfèrent maintenant opérer en petites unités en civil: de nombreux prisonniers du centre de rétention de Vincennes expliquent qu'ils se sont fait arrêter par des policiers déguisés en jeune couple ou en passants, puis emmener au commissariat dans des voitures banalisées. En discutant entre eux, les retenus ont même remarqué qu'à chaque rafle correspondrait un faciès : par exemple, au mois de mai, les jeudi et vendredi, les flics n'auraient contrôlé que des maghrébins. Et les centres de rétention – ces prisons – se remplissent.

Plus de 35 000 étrangers en situation irrégulière ont transité par les 22 centres de la France métropolitaine en 2007 (contre 31 000 en 2006) selon le dernier rapport de la Cimade. Des ressortissants de 159 nationalités, soit près de 80 % des pays de la planète, y sont restés au moins vingt-quatre heures. Les principaux pays d'origine de ces prisonniers sont l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Chine, l'Inde, le Mali, l'Égypte, le Pakistan, le Sénégal, l'Irak et la Roumanie: un bon concentré de pays en guerre, d'ex-colonies, et de misère. Sans compter le grand nombre de Roms renvoyés en Roumanie sans passer par les centres, par le biais du dispositif du « rapatriement humanitaire » appuyé par l'ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations)

qui a bien fait son boulot de négrier moderne.

Le responsable communautaire des Affaires étrangères, le social-démocrate espagnol Javier Solana, a rapporté en mars 2008 que « le changement climatique et la sécurité internationale » soulèvent des problèmes, et souligné la nécessité de sauvegarder les intérêts européens dans les régions en question (1). Il déclare ainsi que « la meilleure présentation du changement climatique est celle d'un multiplicateur de risques qui exacerbe les tendances, les tensions et l'instabilité. Le défi central est que le changement climatique menace de surcharger les États et les régions qui sont déjà fragilisées et qui sont le plus enclins aux conflits. Il est important de reconnaître que les risques ne sont pas seulement de nature humanitaire, mais qu'ils

incluent aussi des risques politiques et sécuritaires qui affectent directement les intérêts européens. Les parties des populations qui souffrent déjà de mauvaises conditions de santé, du chômage et de l'exclusion sociale qui pourraient accroître ou provoquer la migration au sein et entre ces pays... Une telle migration pourrait multiplier les conflits dans les régions de transit et de destination. L'Europe doit s'attendre à une poussée migratoire substantiellement accrue. » (2)

L'imbrication réelle des rapports sociaux paraît aujourd'hui plus évidente que jamais. Dès que l'on se penche sur un problème, tout le reste suit. La « question environnementale » déborde sur la « question migratoire », qui déborde sur la « question carcérale », qui déborde sur la

« question sociale », et ainsi de suite, jusqu'à se fondre dans une remise en cause totale d'un monde qui se veut lui-même totalisant. La mobilisation générale des hommes et des choses imposée par l'économie et les États est planétaire. L'enjeu pour les gestionnaires de ce monde est de trouver les outils (ici une loi, là-bas une armée, là une prison...) qui leur permettent de poursuivre cette mobilisation générale sans que tout leur pète trop brutalement à la face.

A partir de 2009, les étrangers devront se soumettre à des relevés de données biométriques dans tous les pays d'Europe, même pour un séjour de courte durée. Un reportage de la BBC révèle que « l'Europe dispose de 1 792 points officiels de contrôle frontaliers extérieurs, 665 points de contrôle aériens, 871 frontières maritimes et 246 frontières terrestres; 300 millions de passages annuels sont enregistrés à ces points, 160 millions de passages par des citoyens européens, 80 millions par des citoyens non-européens disposant d'un visa et 60 millions par des citoyens non-européens sans visa. On estime que 8 millions d'immigrés illégaux

séjournent dans l'Union européenne (UE), dont la moitié est entrée légalement et a dépassé la date limite de séjour. » L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE (FRONTEX) dispose cette année d'un budget de 45 millions d'euros pour parfaire un système de surveillance des frontières (Eurosur) mettant en oeuvre des satellites, des drones aériens et des équipes d'intervention rapide aux frontières (RABITS). Les accords de rapatriement et de contrôle décentralisé aux frontières des états non-communautaires se multiplient. L'Europe externalise ainsi le contrôle (3).

L'allongement de la durée de rétention est un autre outil de ce contrôle. Toujours selon la Cimade, les prisonniers sont dans leur immense majorité des hommes entre 25 et 35 piges dont le temps moyen de rétention est de onze jours. Une fois encore, cette durée moyenne est en hausse. On reste plus longtemps enfermé, et ce n'est pas parti pour s'arranger. Le 25 avril, les États membres de l'UE ont établi une « directive européenne sur le retour »

qui doit harmoniser les politiques d'expulsion. Une période maximale de détention de six mois a été établie, ainsi qu'un rapatriement dans le pays d'origine assortie une interdiction de réadmission à l'UE de cinq ans. Il est toujours envisagé d'incarcérer des immigrés jusqu'à dix-huit mois en cas de retard dans l'obtention des documents nécessaires auprès de leur pays d'origine(4). Cependant, les États restent encore maîtres à bord. La France – et quelques autres pays considérés comme « plus humains » avec leur trente-deux jours de rétention – ne font que prendre acte des limites de leur capacité de stockage de sans-papiers. Il ne faut pas être dupe : dès que de nouveaux centres verront le jour en France et ailleurs, il y a fort à parier que la durée de rétention s'harmonisera avec les plus longues.

En attendant, en mai et en juin, les grèves de la faim et les automutilations se sont succédées. Nous reproduisons ici quelques témoignages qui ont traversé les grillages. Merci encore à ceux qui continuent de téléphoner dans les centres pour faire sortir ces paroles de prisonniers (5).

NOTES

1. Ces remarques ont été provoquées par un rapport du Conseil consultatif allemand sur le changement mondial (WBGU) qui met en garde contre l'impact du « *changement climatique comme un des risques de la sécurité* ».

2. « *L'année dernière, presque 31 000 Africains ont essayé, dans 900 bateaux, de rejoindre les Îles Canaries, point de transit majeur vers l'Europe. Environ 6 000 sont morts ou ont disparu selon une évaluation citée par les Nations unies.* », *New York Times*, 14 janvier 2008.

3. Brice Hortefeux a appelé à la signature d'un « *pacte européen de l'immigration* » avec 20 pays africains d'ici la fin de 2009. « *Nous avons déjà signé des accords avec le Sénégal, le Gabon, le Bénin et la République du Congo, et nous avons amorcé des discussions avec le Mali, la Tunisie, le Maroc. L'Égypte et le Tchad viennent de nous faire savoir qu'ils étaient demandeurs.* » En avançant l'exemple du Bénin, le ministre propose au gouvernement de ce pays le minable pot-de-vin de 150 cartes « *compétences et talents* » par an pour permettre à certains étudiants de poursuivre leurs études en France, ainsi que 3 millions d'euros pour aider « *au développement du système de santé* » du pays. Un accord identique sur la « *gestion concertée des flux migratoires et le codéveloppement* » avec le Gabon a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 avril dernier. Il a également déclaré qu'« *à l'évidence, des pays comme la Libye, mais aussi le Maroc, vont demander à l'Europe d'assumer une partie du coût de la protection de leurs frontières. Je mesure l'effort déjà consenti par les Marocains, qui mobilisent ainsi quelque 12 000 hommes pour éviter que des flux massifs de clandestins se dirigent vers les Canaries.* »

4. L'*International Herald Tribune* rapporte qu'« *il y aurait maintenant 224 camps de détention pour les migrants dans toute l'Union européenne. Ils peuvent accueillir au total plus de 30 000 personnes, demandeurs d'asile et immigrés sans permis de séjour en attente d'expulsion, et qui se trouvent souvent en détention administrative pendant des périodes pouvant aller jusqu'à dix-huit mois. Dans beaucoup de pays communautaires, il n'y a aucune limite à la durée de détention.* »

5. On peut trouver d'autres témoignages, textes et récits de lutte sur le site du *Quotidien des sans-papiers*. On peut envoyer des témoignages sur fermetureretention@yahoo.fr

**«SI LES GENS A L'EXTERIEUR NE SAVENT PAS
QU'ON FAIT LA GREVE, ÇA SERT A RIEN»**

Témoignages du centre de rétention administrative
(CRA) de Vincennes

14 avril 2008, CRA n° 1 :

Les flics nous donnent les rasoirs entre 8 et 10 heures du matin en échange de nos cartes. Pour pouvoir les récupérer, on doit leur rendre le rasoir. On n'a jamais les mêmes. Samedi, un mec devait être expulsé vers l'Algérie. Pour ne pas partir, il s'est ouvert la jambe avec un rasoir en allant prendre sa douche; il a failli se couper une veine. Ils l'ont enmené à l'hôpital, mais ils l'ont mal recousu. Ils l'ont ramené hier soir. Je lui ai dit que c'était une connerie. La semaine prochaine, ils le reprendront. Depuis que je suis ici, quatre ou cinq gars ont fait des tentatives de suicide pour ne pas être expulsés. Certains se pendent, d'autres avalent des pièces de monnaie. Ceux qui refusent l'embarquement sont ramenés au centre pour être réexpulsés plus tard. Si je suis expulsé, je vais accepter; quand c'est la deuxième fois qu'ils tentent de t'expulser, ils te scotchent comme un animal, et je ne veux vraiment pas partir scotché comme un animal. Il y a quatre ou cinq expulsions par jour. Aujourd'hui, une bagarre a éclaté entre un Algérien et un Egyptien. Quand les flics sont montés, ils n'ont pas essayé de calmer les choses. Le capitaine était là. L'un des flics m'a dit : « Pourquoi t'y vas pas, toi? tu dois être du côté de ton pote algérien! ». Je lui ai répondu que c'était à lui que j'avais envie de casser la gueule et pas à mes frères! Un autre flic nous a dit : « Vous, les Algériens, vous êtes tous des terroristes! » l'un d'entre nous l'a insulté; alors, les flics sont revenus à plusieurs. Ils ont pris le gars, ils l'ont mis dans une chambre et lui ont cassé la gueule; il a des marques partout. J'ai demandé à parler à un responsable. On m'a répondu que personne ne savait exactement ce qui s'était passé. Les flics avaient changé d'équipe. J'ai dit au gars de porter plainte à la Cimade et d'aller chez le médecin pour qu'il l'examine, et il l'a fait. Si on a pas de réponse d'ici ce soir, on va voir ce qu'on peut faire[...]. Je vous ai vus

samedi sur le parking. En montant sur l'escalier et en s'appuyant sur une barre, on peut voir le parking, qu'ils ont essayé de nous cacher avec une bâche verte. Après, les flics nous ont empêché de nous rassembler. Pour ça, ils viennent à quatre ou à cinq. Ils se mettent parmi nous. Ils essaient de capter l'attention des retenus en leur parlant d'autre chose. Et ça marche! Les gens se font avoir facilement. Il ne se passe rien. Après votre visite sur le parking, le commandant est venu nous dire qu'on pourra toujours crier, que ça ne sert à rien. Il nous a fait la morale pendant plus d'une heure. Quand il vient, les détenus l'appellent « chef ». je leur demande toujours d'arrêter. Ce n'est pas leur chef! De toutes manières, ils veulent nous casser le moral. J'ai dit aux gars : « Vous arrivez à vous réunir pour faire la prière, mais vous vous bagarrez entre vous; et quand les flics arrivent, vous n'arrivez pas à vous unir contre eux. » Certains sont d'accord avec moi, mais finalement, ils s'en foutent.

29 mai 2008, CRA n° 1 :

Il n'y a pas de réunions entre retenus en ce moment. Ils ne laissent pas le temps aux retenus de ramasser leurs affaires avant d'être expulsés : ils affichent notre expulsion vers 23h/minuit, et ils nous expulsent à 5h du matin. On a pas le temps de se préparer. Il devrait y avoir une fiche qui annonce les expulsions quelques jours à l'avance pour qu'on puisse récupérer ses affaires. L'infirmière est agressive, elle parle mal, elle laisse pas le temps au retenu d'exprimer sa maladie ou son angoisse, elle appelle tout de suite les policiers pour le faire sortir. Pour les visites, il n'y a pas de problème. N'importe qui peut venir nous voir, tant qu'il a un titre de séjour. La police n'a pas accepté que je récupère mes affaires parce que c'était mon cousin sans papiers qui me les amenait. Si le retenu n'a personne dehors (ni amis, ni famille), ou si ces

personnes n'ont pas de papiers, elle ne peut pas récupérer ses affaires.

J'ai dépensé 50 euros de carte téléphonique pour trouver quelqu'un qui m'amène mes affaires et les papiers à montrer au juge (promesse d'embauche, acte de naissance de ma fille, dossier médical de ma femme hospitalisée...). Il y a des objets interdits, comme la bouffe, les cigarettes, le savon, le shampoing... J'ai entendu dire qu'ils ont scotché et menotté quelqu'un pour l'amener à l'avion. En ce moment, il n'y a que des africains dans le centre; ceux des autres pays, ils sortent vite fait. Pour les africains, ils ont plus de papiers pour rechercher l'origine. Les chinois et les gens de l'Est n'ont pas de passeport ni de domiciliation; ils sont libérés pour partir d'eux-même, avec une date butoir pour quitter le territoire. Normalement, les visites chez le consul sont annoncées à l'avance sur un tableau; mais moi, un matin, on m'a réveillé pour passer devant le consul. J'ai juste eu le temps d'enfiler un pantalon et des claquettes. Il n'y a que les ambassades tunisienne, marocaine et algérienne qui viennent ici une fois par semaine (un jour particulier pour chacune). L'ANAEM (Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrants) ne sait même pas si on a délivré un laissez-passer pour toi. Au centre de rétention du Mesnil-Amelot, l'ANAEM était incapable de me dire si mon consulat m'avait reconnu. On peut prendre un rendez-vous avec eux. Ils expliquent les lois – si on leur pose la question. Ils ne m'ont pas aidé à récupérer mes affaires. Deux personnes se sont déchiré tout le corps en apprenant qu'ils avaient leur vol. Y a pas de couteau ici, mais ils ont quand même trouvé quelque chose pour se lacérer. On discute, on rigole entre nationalités. [...] Ils appellent au haut-parleur à partir de 6 heures, et jusqu'à 1 heure du matin. Le son est très fort exprès, pour que les gens se réveillent. Les policiers sont partout tout le temps. Ils vérifient les chambres quand l'alarme à incendie se déclenche à cause de la fumée de cigarette. Hier, c'est arrivé

CHACUN SA TAULE

plusieurs fois. Il font des travaux dès 8 heures, changent les ampoules et les systèmes d'alarme... On parle pas avec les ouvriers: ils sont entourés de policiers. Il y a 10 toilettes et 10 douches pour plus de 150 retenus.

Les policiers sont passés pendant que je te parlais, mais ils ne sont pas restés. On m'a dit qu'ils ont frappé un retenu. Il s'est déchiré le corps; les policiers l'ont emmené dans leur bureaux pour le frapper, puis ils l'ont envoyé dans le CRA n°2. Il a parlé avec des retenus du CRA n°1: il y a un endroit où on peut parler entre les deux CRA à travers plusieurs grillages; dans le CRA n°1, d'aucun endroit, on ne peut voir l'extérieur. Et puis il y a aussi le téléphone. C'est d'anciens retenus qui communiquent les numéros. Il y a des gens qui appellent de l'extérieur les cabines téléphoniques du CRA pour demander les nationalités des retenus. Et à l'intérieur, certains viennent discuter avec toi pour te demander des détails sur ta situation et ta nationalité. C'est peut-être des policiers; en tout cas, des gens qui travaillent avec la police.

3 juin 2008, CRA n°2:

Aujourd'hui on fait la grève de la faim: on va pas manger. On a décidé ça hier soir, quand on s'est réunis dans la cour. On nous donne le petit déjeuner le soir pour le lendemain, donc la grève commencera vraiment ce midi. Tous les prisonniers ont décidé de ne pas manger aujourd'hui. Mais là, tout le monde dort [il est 10h du matin]. Je ne sais pas s'il y aura une autre réunion, il faut attendre que tout le monde se réveille. Les gens se réveillent vers 11h/11h30, mais ça dépend de ce que chacun a à faire; s'il y a des convocations, des rendez-vous avec le juge, c'est eux qui nous réveillent. Sinon, on peut dormir toute la journée. On fait la grève parce que la bouffe est pas terrible, parce qu'il y a des gens qui sont malades, qu'on s'occupe pas d'eux. Le médecin se fout de nous. On demande des recours, et ils nous écoutent pas. On a fait une liste, chacun a noté son nom et on a signé. On a pas écrit de texte, on a juste écrit au-dessus des signatures: «*On ne mange pas*». Je ne sais pas si le CRA n°1 est au courant, on passe pas de

l'autre côté. À côté, au huitième bureau, quand j'étais en garde à vue, ils m'ont tapé; j'ai demandé un médecin, un avocat, ils ne m'en ont pas donné. Le chef de police était bourré. Ils vous traitent comme un chien, pas en être humain. A mon avis, Vincennes c'est mieux pour la politesse. Il m'ont fait croupir plus de vingt-quatre heures en garde à vue. Il y avait d'autres gens. Il m'ont tapé parce que j'avais mal, parce que je demandais le médecin; ils m'ont insulté: «*branleur*»; le chef de police m'a dit qu'il avait payé 60 euros de sa poche pour faire venir le médecin, alors que d'après lui, j'étais pas malade. Mais je l'étais vraiment: après, j'ai été à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. Là-bas, c'était bien, les médecins ont fait leur travail. J'étais pas dans une salle spéciale, mais il y avait toujours des policiers avec moi. J'étais menotté, mais on m'enlevait les menottes quand le médecin venait me voir.

5 juin 2008, CRA n°2:

Ce midi, dans le réfectoire, des retenus ont refusé de manger parce que la nourriture est dégelasse. Les flics sont alors venus avec des casques et ils ont tapé plusieurs personnes. Ils ont arrêté les caméras pour faire ça. En ce moment, deux personnes sont menottées à l'isolement. On a écrit un texte qu'on va donner au chef de brigade, et puis on va le photocopier pour le donner aussi à la Cimade et aux flics. On a arrêté la grève de la faim avant-hier, mais on va sûrement reprendre ce soir. On a des contacts avec le CRA n°1, on sait qu'ils sont en grève de la faim depuis deux jours. Dès que les bureaux de la Cimade ferment, les policiers commencent à insulter les gens et à leur casser la gueule. Deux personnes ont avalé des lames de rasoir aujourd'hui et sont parties à l'hôpital.

5 juin 2008, CRA n°1:

On est en grève de la faim depuis trois jours environ. On est une grosse majorité à faire la grève. On a écrit un texte et on a envie de le communiquer aux journalistes; si les gens à l'extérieur ne savent pas qu'on fait la grève, ça sert à rien.





TERREUR SUR LA VILLE

TERRORISME : ENCORE UNE CATÉGORIE D'ÉTAT ; UNE DE PLUS.

ANTITERRORISME ; ENCORE UN OUTIL IDÉOLOGIQUE ET TECHNIQUE POUR ENFERMER ; UN DE PLUS.

NOUS VOILÀ OBLIGÉS D'EN PARLER, CAR UN ÉPOUVANTAIL EST DE NOUVEAU AGITÉ : LA «MOUVANCE ANARCHO-AUTONOME»

En pleine lutte contre l'enfermement des sans-papiers, Ivan et Bruno sont arrêtés le 19 janvier alors qu'ils se rendent à une manifestation devant le centre de rétention de Vincennes avec des fumigènes et des crève-pneus. Une enquête instruite par la section anti-terroriste de Paris a été ouverte pour « association de malfaiteurs et détention d'engins explosifs ». Le 23 janvier, Isa et Farid sont arrêtés en voiture à Vierzon avec, selon la police, du chlorate de soude et « de la documentation pour fabriquer des bombes » dans le coffre. En Avril, les deux affaires sont jointes au prétexte d'une supposée « connexion ».

Ivan et Bruno sont sous contrôle judiciaire serré depuis le 6 juin, après quatre mois de placard. Ils avaient fait sortir une lettre commune que nous publions ici. Dans la deuxième affaire, seul Farid a été remis en liberté sous contrôle. Après quelques mois à Fleury, Isa a été transférés à la « prison modèle » de Sequedin, dans le Nord. Elle y attend encore sa libération. Tous deux ont aussi rédigé une lettre commune.

Suite à la lecture des lettres à la radio et aux discussions qu'elles ont provoqué à l'antenne, nous avons reçu quelques contributions de l'intérieur que nous publions : un commentaire de Pulp et le témoignage d'un Basque sur la torture.

Une brochure : Mauvaises intentions, parue en mai 2008, reproduit les articles de presse publiés depuis les arrestations et compile des textes d'analyse et de solidarité ; histoire de tenter de « démonter ce mécanisme qui incarcère directement un petit nombre et souhaite museler le plus grand nombre ».

Comme les textes de la brochure, les lettres s'attaquent à la photographie truquée que la justice et la police transmettent aux médias. Ils s'inscrivent dans les luttes contre l'enfermement et le monde qui le génère. Ils ont l'avantage d'inviter à discuter et à échanger autour des séparations fabriquées par l'État, comme celle entre « prisonniers politiques » et « droit communs », « militants » et « délinquants ».

Si le « premier objectif évident de ces arrestations est bien d'isoler les gens du reste du mouvement en les qualifiant de 'junior terroristes', irresponsables et déconnectés du reste de la société », eh bien l'état n'y est pas parvenu.

Si L'État ne tolère pas les luttes contre l'enfermement, c'est bien parce que, comme le disait Foucault, elles ne sont « en rien un programme, [mais] une ligne directrice » : combattre la prison, c'est forcément attaquer le monde qui repose sur elle et la produit ; c'est s'attaquer à l'État et à l'économie.

« QUAND TOUT LE MONDE MARCHE EN LIGNE, IL EST PLUS FACILE DE FRAPPER CEUX QUI SORTENT DU RANG »

Courrier d'Ivan et de Bruno

**Prisons de Fresnes et de Villepinte,
le 21 avril 2008**

Salut à tous les copains, à tous ceux qui ne sont pas résignés à la situation que nous vivons : occupation policière des rues, des villes, rafles, expulsions, arrestations, difficultés quotidiennes, dépossession de nos vies ; cette situation qui nous pousse à céder une part grandissante de nos vies aux chefs en tous genres, à ceux qui président à nos destinées, au pouvoir. Si nous prenons le parti de la révolte, c'est pour toutes ces raisons, pour retrouver le pouvoir sur nos vies, pour la liberté de vivre.

Nous avons été arrêtés le 19 janvier. Nous sommes deux en prison, le troisième est sous contrôle judiciaire (il passait par là et avait le tort de nous connaître). Nous avons en notre possession un fumigène que nous avons fait en mélangeant du chlorate de soude, du sucre et de la farine. Enflammé, ce mélange produit un fort dégagement de fumée. Nous projetions de l'utiliser à la fin de la manifestation qui allait ce jour-là devant le centre de rétention de Vincennes. Notre idée : se rendre visibles auprès des sans-papiers enfermés, sachant que la police tenterait sûrement de nous empêcher d'approcher du centre. Nous avons aussi des pétards pour faire du bruit et des crève-pneus (clous tordus) qui peuvent être disposés sur la route pour empêcher les voitures de passer. Pour la police et la justice, le prétexte est tout trouvé, nous avons les éléments pour une bombe à clous. Voilà ce dont nous sommes accusés :

- transport et détention, en bande organisée, de substance ou produit incendiaire ou explosif d'éléments composant un engin incendiaire ou explosif pour préparer une destruction, dégradation ou atteinte aux personnes ;
- association de malfaiteurs en vue de commettre un crime de destruction volontaire par l'effet d'un incendie, d'une substance explosive ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes, commis en bande organisée ;
- refus de se prêter aux prises d'empreintes digitales ou de photographies lors d'une vérification d'identité ;
- refus de se soumettre au prélèvement biologique destiné à l'identification de son empreinte génétique par personne soupçonnée de crime ou délit ;

Ça fait froid dans le dos. Voilà pour les faits, nous allons tenter d'y apporter une réflexion.

Ce n'est évidemment pas au regard de ce que nous détenions ou de ce que nous projetions de faire que nous avons été traités de la sorte. L'État criminalise la révolte et tente d'étouffer toute dissidence « non autorisée ». Ce sont nos idées et notre façon de lutter qui sont visées, en dehors des partis, des syndicats ou autres organisations. Face à cette colère que l'État ne parvient ni à gérer ni à récupérer, il isole et désigne l'ennemi intérieur. Les fichiers de police et des renseignements généraux construisent des « *profils-types* ». La figure utilisée dans notre cas est celle de « *l'anarcho-autonome* ». Le pouvoir assimile cette figure à des terroristes, construisant une menace pour créer un consensus auprès de sa population, renforcer son contrôle et justifier la répression.

C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui en prison. C'est la solution choisie par l'État pour la gestion des illégalismes, des « populations à risque ». Aujourd'hui, il faut enfermer plus, pour plus longtemps. Les contrôles, toujours plus efficaces, et les sanctions, qui font peur, assurent à ceux qui détiennent ou profitent du pouvoir une société où chaque individu reste à sa place, sait qu'il ne peut pas franchir les lignes qu'on a tracées pour lui, qui l'entourent et le complimentent, sans en payer le prix. Si nous luttons aux côtés de sans-papiers, c'est que nous savons que c'est la même police qui contrôle, le même patron qui exploite, les mêmes murs qui enferment. En allant à la manifestation, nous voulions crier en écho « *Liberté!* » avec les prisonniers, montrer qu'on était nombreux à entendre la révolte qu'ils ont menée pendant plusieurs mois. Allumer un fumigène, tenter de s'approcher le plus possible des grilles de la prison, crier « *fermeture des centres de rétention!* », avec la détermination de vouloir vivre libre. Cette lutte, dans laquelle on peut se reconnaître, est un terrain de complicités à construire, un lieu possible de l'expression de notre propre révolte.

Nous ne nous considérons pas comme des « victimes de la répression ». Il n'y a pas de juste répression, de juste enfermement. Il y a la répression et sa fonction de gestion, son rôle de maintien de l'ordre des choses : le pouvoir des possédants face aux dépossédés.

Quand tout le monde marche en ligne, il est plus facile de frapper ceux qui sortent du rang.

Nous espérons que nous sommes nombreux et nombreuses à vouloir posséder pleinement nos vies, à avoir cette rage au cœur pour construire et tisser les solidarités qui feront les révoltes.

Bruno et Ivan

NI TERROS...

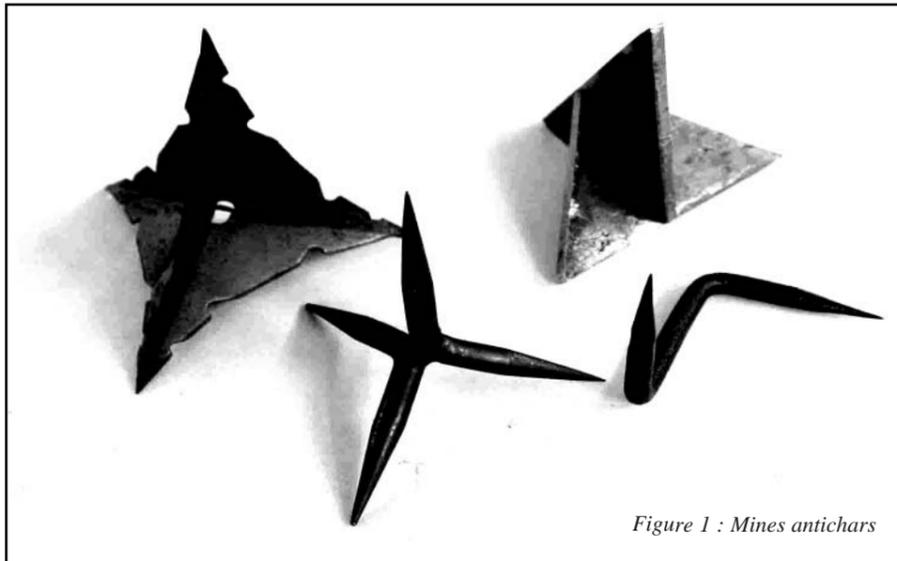


Figure 1 : Mines antichars

BRISER LES PRISMES DE L'ÉTAT

Les outils du contrôle ont investi l'ensemble des rapports sociaux, économiques et politiques, consolidant l'omniprésence de l'État. Drôle d'époque que la nôtre : les individus ont rarement envisagé à ce point leurs conditions d'existence à travers le prisme de l'État.

Jamais l'idée de mener une critique prenant les formes d'une opposition qui ne se limite pas au cadre de la loi, de s'organiser en dehors de structures dûment autorisées (partis, syndicats, cultes, associations) n'est apparue à ce point soit comme une pratique vaine, soit comme un danger pour l'« *ordre public* ». Du coup, plus tout le monde marche droit, plus ceux qui sortent du rang sont visibles, et stigmatisés : les réactions face à l'autorité deviennent des « *outrages et rébellion* », l'insolence dans les cours d'école des « *incivilités* », les discussions un peu vives des « *agressions* » ; avec toujours l'État comme arbitre tout-puissant...

L'État, garant de la liberté ? L'État n'a jamais été, et ne sera jamais que le garant de la liberté... des classes dominantes, le protecteur de l'ordre économique et social. Les quatorze ans de gauche plurielle au pouvoir ont largement consolidé le consensus social ; un capitalisme à visage humain, un État protecteur, une justice égalitaire et une police citoyenne : idées aussi absurdes et illusives que de croire qu'un patron pourrait être le garant de l'enrichissement de ceux qu'il exploite. Cette illusion est relativement nouvelle, elle est même un des fondements idéologiques de la forme moderne des démocraties. Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale et la période dite des « *trente glorieuses* », l'État restait aux yeux des classes dominées une machine de pouvoir, une figure centrale de l'autorité. Les luttes pour la *liberté* étaient (et sont toujours) nécessairement des combats contre l'État.

Dans son rôle de désorganisation des dominés et de régulation des dominants, l'État a marqué des points. Le contrat social-démocrate, ce marché de dupes, garantirait à l'ensemble des citoyens des libertés devenues synonymes de sécurité et de minimum vital (revenus, logements, niveau de vie) en échange de leur pouvoir politique abandonné aux spécialistes et autres représentants. Les administrés ont ainsi le droit de s'occuper de leurs espaces privés, de leur capital-santé, de leur capital-loisirs, de leur capital-famille, mais surtout pas de l'espace public ni des décisions politiques qui concernent la vie collective ; ces « *tâches* » sont le monopole des organismes d'État et de leurs satellites. Le pacte est scellé par les élections républicaines et démocratiques de « *nos* » représentants. Si quelque chose ne convient pas, il faudra le signifier par les urnes aux prochaines élections ou s'en prendre à soi-même et à son incapacité d'adaptation aux nouvelles règles de la société. Selon eux, quand on ne vote pas, on n'a pas voix au chapitre. Cet échange d'une soi-disant sécurité individuelle contre le contrôle étatique de nos vies fait que l'ensemble des conflits se règlent de plus en plus *via* l'arbitrage policier, judiciaire, administratif ou militaire.

Ce consensus, cette cohésion sociale sont construits autour de la peur : pour cela, il faut créer un éventail de boucs émissaires, assorti de « *monstres* » dans chaque catégorie. La palette est large, et évolue selon les circonstances et les époques : les *toxiques*, les « *étrangers* », les « *jeunes délinquants* », les « *pédophiles* », et depuis une trentaine d'années les « *terroristes* ». Ces figures du « *monstre* » permettent de mettre en place des lois, des structures d'enfermement et de contrôle qui s'étendent bien vite au plus grand nombre. L'État tente de prévenir toute volonté de protestation avant même qu'elle se traduise en actes.

Pour rompre avec cette omniprésence de l'État dans les structures et dans les consciences, le premier réflexe est de créer des collectifs, des réseaux, des groupes indépendants, autrement dit autonomes ; mais cela, même sous sa forme la plus anodine, au quotidien, l'État ne le tolère pas et le décrète illégal.

Par exemple, à Mantes-la-Jolie, un retraité donnait des cours d'alphabétisation bénévoles pour des enfants de son quartier, dans un local à vélo désaffecté transformé en salle d'études ; mais il avait oublié de demander l'autorisation aux autorités municipales qui lui ont envoyé les CRS pour évacuer les lieux sous prétexte de prosélytisme religieux. Il était pourtant athée...

De même, toutes les formes d'économie générant de maigres profits de subsistance quand les « *aides* » ne permettent pas d'assurer le minimum sont frappées du sceau de l'illégalité – si elles ne s'acquittent pas de taxes officielles ou officieuses. Il y a toujours quelque chose à payer : impôt ou pot-de-vin. Ainsi les travailleurs au noir, les vendeurs à la sauvette, les petits trafiquants, lorsqu'ils ne se soumettent pas au contrôle, soit de l'administration, soit de la police, sont passibles de prison.

Dans les manifestations si bien encadrées par les partis politiques, les syndicats et leurs services d'ordre qui travaillent main dans la main avec la police, tout ce qui dépasse est qualifié de « *casseur* », « *racaille* », « *ultra-gauche* », « *autonome* »...

Pour encadrer les solidarités, les pratiques collectives, l'État a créé les outils juridiques et policiers adéquats : la délation est une pratique récompensée par la loi ; en revanche, toute forme d'« *organisation* » extra-étatique peut devenir une « *association de malfaiteurs* », passible de peines de plus en plus longues sans même qu'une infraction soit commise.



Figure 2 : Missiles sol-sol

En l'absence de rapport de force favorable, les résistances se heurtent rapidement au Droit et à ses garants. Ainsi, l'État a le champ libre pour développer les moyens et les structures de répression les plus sophistiqués, et répandre la peur. Les forces de l'ordre ressemblent désormais à des robocops équipés d'armures, d'armes à feu, d'armes dites de « proximité » (Taser, Flash-Ball); ils mettent en œuvre des techniques d'intervention de type « guerre de basse intensité » contre les rassemblements et des méthodes d'interpellations « neutralisantes » qui tuent régulièrement; côté administration pénitentiaire, c'est le même principe. En 2002, le ministère de la justice a créé les ERIS (Équipes régionales d'intervention et de sécurité): des cagoulés qui répriment à

coups de matraques, de Taser, de poings, de pieds le moindre désordre, la moindre expression de colère comme le refus de réintégrer sa cellule ou de subir une fouille intégrale.

On ne peut pas comprendre un acte, en appréhender les causes et par conséquent le resituer dans son contexte, tant que l'on reste enfermé dans le cadre juridique et les grilles de lecture idéologiques de l'État. Bref, mieux vaut sortir du fait divers et du spectaculaire pour prendre conscience de la complexité d'une

situation et replacer chaque événement dans sa dimension politique.

Par exemple, la notion d'« antiterrorisme » sert à amalgamer des projets, des actes radicalement différents, et permet de renvoyer dos à dos ce qui est appelé les « réseaux islamistes », les « mouvements nationalistes » et

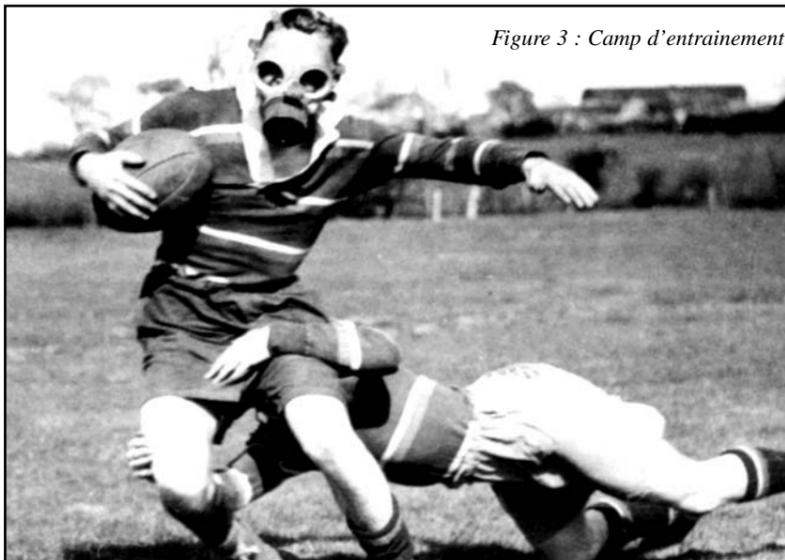


Figure 3 : Camp d'entraînement

la « mouvance anarcho-autonome », alors que chacune de ces dénominations fourre-tout recouvre toutes sortes de projets bien distincts, d'analyses et de démarches différentes. Sans oublier que cet amalgame permet de faire passer les luttes sociales et le sabotage pour des actes dits « terroristes ». L'État n'est ni « terroriste », ni « antiterroriste »; c'est « une bande d'hommes en armes et ses annexes » (K. Marx). Il détient le monopole de la violence; de la plus quo-

tidienne à la plus spectaculaire.

Croire qu'une catégorie est plus sujette que les autres à la vindicte du pouvoir fait oublier la violence de la répression que subissent l'ensemble de tous ceux qui sortent du cadre. Ainsi, les « prisonniers politiques » n'ont pas l'exclusivité de l'isolement, de la longueur des peines, de l'acharnement judiciaire; les petits dealers ou les voleurs à la roulotte sont soumis au même régime que les militants interpellés. Tous ont droit aux mêmes techniques de surveillance et d'intervention « démesurément » violentes et parfois meurtrières.

Se reconnaître de près ou de loin dans ces catégories définies par l'État: « violence », « ennemi intérieur », « terroriste », « casseur », « prisonnier politique », a pour effet de perpétuer les séparations. Se conformer au portrait dressé par le pouvoir et ses médias,

accepter de se fondre dans une photo de groupe, c'est se placer sur le terrain de l'État. La « violence » n'est pas l'unité de mesure de la radicalité politique. L'important, c'est de s'attaquer à ce qui fonde le capitalisme. Les catégories fabriquées par le pouvoir ne doivent déterminer ni nos discussions, ni nos actes, tant sur le fond que sur la forme. Ce qui nous importe, c'est de construire collectivement un rapport de force, pas de se laisser détruire ou isoler.

QUELQUES ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Jusqu'au début des années 1980, le droit pénal français ne fait aucune référence à la notion de « terrorisme ». Il y a néanmoins des dispositions spéciales, quand l'État le juge nécessaire, comme lors de la guerre d'Algérie. C'est dans la loi du 9 septembre 1986 qu'apparaît pour la première fois un titre relatif aux « infractions en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». Cette loi met en place des procédures particulières pour les affaires dites « terroristes » et une procédure d'indemnisation des victimes. En 1994 apparaît dans le Code pénal un chapitre entièrement consacré au terrorisme, qui en fait une « infraction autonome »! Ce texte légitime le particularisme de ce régime juridique. Puis émergent, en 2001, la Loi sur la Sécurité Quotidienne et, en 2006, la loi sur la lutte antiterroriste. Ces lois étendent le régime antiterroriste (qui s'applique ainsi à de plus en plus de situations) et augmentent les moyens de répression. Juridiquement, le régime antiterroriste n'est pas un droit d'exception, mais un droit spécialisé et dérogoire comme d'autres (le droit économique, le droit de la criminalité organisée...). Il existe une oscillation entre la volonté de combattre le phénomène terroriste au moyen d'instruments juridiques ordinaires et la tentation d'instaurer en la matière un dispositif dérogoire. Le terrorisme est défini ainsi par l'Union européenne: sont terroristes diverses infractions commises « dans le but de gravement intimider une population ou contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, ou gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales poli-

tiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale ». Un même acte peut donc relever soit du droit commun, soit du terrorisme. Certains actes basculent parfois du droit commun au « terrorisme », et vice-versa. C'est le ministère public (le Parquet) qui est chargé de qualifier un acte matériel de « terroriste ». Il peut donner à des faits précis un sens et une dimension différents. Comme pour toute infraction, l'acte terroriste comprend un élément matériel et un élément intentionnel. Les actes matériels peuvent être « classiques » (identiques à ceux du droit commun: atteinte à la vie, vol, dégradation, fabrication ou détention d'engins explosifs...). Ou ils peuvent être spécifiques au régime terroriste: terrorisme écologique, terrorisme par association de malfaiteurs, par financement d'entreprise terroriste, par le fait de ne pas pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie... L'élément intentionnel, quant à lui, est toujours spécifique en matière de terrorisme. Seule l'intention distingue l'acte terroriste des infractions ordinaires de droit commun. Cette intention est définie par la « relation de cet acte avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». Ces termes peuvent être interprétés juridiquement de manière très large. La qualification de « terrorisme » repose sur l'intention, qui est éminemment subjective, donc difficile à connaître. Et cette intention n'est définie que vaguement.

Extrait de la brochure, « Mauvaises intentions; l'outil antiterroriste et la mouvance anarcho-autonome », mai 2008, disponible en libre téléchargement sur Internet
Contact: solidaritesinculpés@gmail.com

GARDE A VUE

QUELQUES TECHNIQUES D'INTERROGATOIRE ET QUELQUES MOYENS D'Y RESISTER

Une série d'auditions et une arrestation ont eu lieu ces dernières semaines dans le cadre de l'enquête sur ce que les juges, les flics et les journalistes appellent « *la mouvance anarcho-autonome francilienne* ». Il semble important de décrire quelques-unes des tactiques d'interrogatoire employées par les flics pour obtenir ce qu'ils ont envie d'entendre. [...] Ça concerne aussi bien les mis en cause dans les affaires que leurs proches (familles, potes qui demandent des parloirs...). Avec les familles, au-delà d'en apprendre éventuellement sur les faits, les flics tentent de retracer un parcours de vie pour construire à des fins judiciaires un profil qui pourrait expliquer « *comment il ou elle a pu en arriver là; c'est-à-dire devenir terroriste* ». De là, un ensemble de questions pour déceler des manifestations précoces de cette prédestination au terrorisme: « *Comment était-il (ou elle) à l'école, au collège, au lycée? Avait-il (ou elle) des amis ou était-il ou elle asocial? Se battait-il (ou elle) souvent? Quelle est son orientation sexuelle?* ». De nombreuses questions qui semblent anodines peuvent être utilisées à charge: un « bon élève » est rapidement placé dans la catégorie des « *idéologues manipulateurs* », un « mauvais élève » dans celle des « *asociaux précoces* », rétifs à toute autorité! Ça peut sembler caricatural, mais de telles interprétations sont courantes quand le dossier ne repose sur aucun fait. Ces « *parcours de vie* » sont une pratique très fréquente dans les affaires criminelles de toutes sortes. [...] Pendant une garde à vue (cent quarante-quatre heures en régime antiterroriste ou criminalité organisée; dans ces deux derniers cas, sans avocat pendant les soixante-douze premières heures, avocat qui n'a pas accès à ce moment-là au dossier), les flics [...] utilisent souvent la tactique du « de toute façon, on sait déjà tout » qui te pousse à confirmer certaines accusations minimales en te disant qu'ils le savent déjà et qu'ainsi tu crédibilises ta position vis-à-vis de la justice par un: « je vous ai tout dit » qui laisse l'impression de sauver l'essentiel: « ce que je leur ai dit, ils le savaient déjà ». Il existe plein de cas où c'est faux, où ils jouent de leur air d'omniscience pour te faire confirmer des choses qu'ils ignorent. S'il ne faut pas tomber dans le piège de la toute-puissance policière, il faut aussi se garder de l'erreur inverse: « je vais les baratiner, je maîtrise parfaitement mon discours ». Ils sont quand même rodés aux interrogatoires et risquent bien plus de te piéger si tu te lances dans des déclarations forcément hasardeuses et très ris-

quées pour toi et pour les autres mis en cause. Ils jouent sur la fatigue, la lassitude, l'angoisse des heures passées enfermé en cellule à attendre son sort. Six jours seuls dans un trou, c'est long; ça donne parfois la mauvaise idée de tenter des choses pour espérer en sortir. Les flics insistent beaucoup sur le fait qu'il est dans ton intérêt de parler, que tu as l'opportunité de te justifier: « *Moi, je veux bien croire que t'as rien à voir avec ça, mais il faut que tu t'en expliques, sinon le juge va te mettre au trou direct, et là, t'en prends pour des années! Pourquoi tu saisis pas cette occasion? Je crois que t'as pas compris le fonctionnement de la justice, en déclarant rien, t'aggraves ton cas, vraiment, je te comprends pas...* ». [...] L'autre point important concerne le raisonnement politique et judiciaire qui sous-tend toute cette histoire: cinq personnes sont mises en examen pour « *association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste* » et « *l'entreprise terroriste* » en l'espèce, c'est « *la mouvance anarcho-autonome francilienne* ». Ils définissent cette « *mouvance* » (terme imprécis

contre l'enfermement. Ce raisonnement permet d'associer toute déclaration, tout tract ou brochure critique de l'État, du capitalisme ou de l'enfermement à cette mouvance et fait de son détenteur un terroriste potentiel.

Il faut bien voir l'objectif de cette manœuvre: elle ne va évidemment pas déboucher sur l'enfermement des millions de personnes qui critiquent l'État, le capitalisme ou les centres de rétention, mais elle offre aux autorités un cadre judiciaire extrêmement large qui lui laisse les mains libres pour réprimer et enfermer toute une partie de la contestation qui les dérange. Le procès d'intention et d'opinion joue à fond; avec les récentes déclarations (suivies d'un début de réalisation) des flics sur leur projet de prendre l'ADN de tout ce qui ressemble de près ou de loin à un « gauchiste », on voit bien les objectifs de cette construction d'un nouvel ennemi de l'intérieur: isoler une partie des révoltés et fichier toujours plus de monde.

Pour éviter les malentendus, précisons que ces manœuvres (incarcération, fichage



Figure 4 : attentat suicide

qui permet une interprétation très ouverte) comme un regroupement informel de 50 à 100 personnes entourées de quelques centaines de sympathisants en Ile-de-France, qui se retrouvent derrière le mot d'ordre de « *la haine de l'État bourgeois, de l'économie capitaliste et de ses appareils* » et se manifestent principalement dans la lutte anticarcérale et contre les centres de rétention. Les cinq mis en examen le sont donc sous le régime antiterroriste en raison de leur proximité supposée avec cette mouvance, donc avec ce mot d'ordre, ou pour leur participation à des moments de lutte

ADN) ne sont pas nouvelles, ni réservées à un milieu particulier: il y a déjà 700 000 personnes au fichier des empreintes génétiques (FNAEG), et les récentes révoltes dans les quartiers populaires, par exemple, ont eu pour conséquences des descentes de centaines de flics dans des cités, et des incarcérations « préventives » par dizaines. Nous assistons simplement à une extension et à une intensification de ces logiques, à la création de différentes catégories d'« ennemis de l'intérieur » par l'État qui répond ainsi à l'accroissement des tensions sociales sur tout le territoire.

« *NOUS AVONS AINSI ETE ETIQUETES, MALGRE NOUS...* »

Courrier d'Isa et Farid

Prisons de Lille-Sequedin et de Meaux, mai 2008

« *Plus faible sera l'opposition,
plus écrasant sera le despotisme.* »

George Orwell, 1984

Tout est parti très vite. Nous étions deux lorsque notre véhicule a été contrôlé par les douanes à Vierzon. La fouille a abouti à trouver dans un sac des manuels de sabotage et de fabrication d'explosifs, le plan de nouveaux établissements pénitentiaires pour mineurs, disponible sur internet, et une petite quantité de chlorate de sodium. Sans doute la réunion de ces éléments donnait-elle au contenu un sens particulièrement subversif... D'autant que Farid était fiché par la police politique pour son militantisme anticarcéral et son combat auprès des sans-papiers et des mal-logés. Quant à Isa, elle n'était connue d'aucun service de police.

Immédiatement, la sous-direction antiterroriste de Paris s'est saisie de l'affaire. Les perquisitions n'ont en réalité rien donné, si ce n'est qu'elles ont permis de mettre sous scellés des pétards, des tracts et des revues engagées censées corroborer l'idée d'un projet terroriste. Ce que nous réfutons catégoriquement.

Peut-on accuser quelqu'un d'un crime qu'il n'a pas commis, et qui n'a pas été commis, sur de simples suspicions reposant sur des documents qui ne prouvent rien en eux-mêmes? En réalité, c'est la dimension politique qui a conduit à la lecture d'une telle menace. Cela signifierait que la lutte, la révolte est un crime dont tout manifestant en colère, dont tout homme libre et engagé est coupable?

Nous avons été placés sous un régime de garde à vue de quatre-vingt-seize heures, avec la possibilité de rencontrer un avocat seulement au bout de soixante-douze heures. Nos ADN ont été prélevés de force, et celui d'Isa aurait été retrouvé le printemps dernier sur un « dispositif incendiaire » retrouvé devant le commissariat du 18ème arrondissement de Paris. Jusque-là, l'enquête ramait. Isa a nié toute relation avec cette affaire. Par ailleurs, l'ADN est un outil fortement controversé: dans ce genre d'affaire, il est toujours utilisé pour incriminer la personne mise en examen, et la prétendue objectivité scientifique vient clore tout débat.

Tous les deux, nous n'appartenons à aucun groupe politique, mais nous faisons partie de ces gens que vous avez sans doute croisé lors de manifestations, de rassemblements, de réunions publiques, de concerts de soutiens, de projections de films supports à débats... présents dans la lutte sociale, et liés par le mouvement collectif.

Peut-être avez-vous entendu parler dans la presse des « anarcho-autonomes ». Lorsque le grondement et la rage de la rue s'expriment avec de plus en plus de détermination, l'État a besoin de dire, pour mieux diviser, que le mécontentement est noyauté et manipulé par des groupes radicaux, extrémistes, aveuglés, et fascinés par la violence; d'où l'existence de ce genre de catégories désignant une figure imaginaire dont il faut se méfier et qui représente la limite à ne pas franchir, la menace de l'illégalité, de la répression, de la criminalisation... En somme, c'est une stratégie pour faire taire et effrayer tous ceux qui se lèvent pour des idées, contre l'oppression, pour la liberté... Nous avons ainsi été étiquetés, malgré nous... vague notion qui soudainement cacherait des groupes organisés pour le terrorisme, cherchant à nuire « *par l'intimidation et la terreur* ». Nous sommes devenus une menace terrible pour l'État... Il faut diaboliser le visage du *quidam* pour être crédible, en déployant toute l'artillerie du langage!

Nous avons donc été écroués sous mandat de dépôt avec la mention « détenu particulièrement surveillé » ou « détenu à haut risque », cette dernière étant propre à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Autant dire que nous n'avions pas fini de découvrir les enjeux et les répercussions de cette paranoïa et de cette hystérie du pouvoir. Nous sommes soumis à une surveillance intense. Ainsi, sans être jugés, sans être condamnés, nous sommes les proies d'un acharnement politique qui s'efforce de fabriquer et de fantasmer à travers nous l'existence d'un réseau terroriste ultra-dangereux. Maintenant que ce postulat est posé, tous les raccourcis sont possibles, toutes les interprétations doivent aller dans ce sens, tous les éléments sont traduits de façon à le justifier. Tout cela est particulièrement inquiétant et délirant. En quatre mois de détention provisoire, nous avons eu le temps de sentir quelle était la logique de destruction, de vengeance et de punition de l'État vis-à-vis de ses sujets « insoumis »; de subir son autoritarisme, notamment par des transferts entre maisons d'arrêt et des mesures d'éloignement arbitraires compromettant sévèrement la défense. Depuis peu, nous avons appris que le « dossier de Créteil » avait été joint au nôtre, histoire de rassembler les « *anarcho-autonomes* »...

Nous ne voulons pas être les pantins des enjeux de pouvoir d'institutions politiques et répressives: ne laissons pas l'État écraser les espaces de lutte...

Isa et Farid

«Les bastonnades, les coups, c'était sans limite»

Témoignage de Gorka Lupianez sur son arrestation en décembre 2007

Je marchais quand deux *Nissan Patrol* de la garde civile m'ont arrêté. Ils m'ont demandé mes papiers et, après les avoir vérifiés pendant une heure environ, ils ont fouillé la banane que je portais et m'ont arrêté. Ils m'ont jeté au sol et m'ont menotté les mains dans le dos. Ils m'ont donné de nombreux coups de pied. L'un d'entre eux disait aux autres de me lâcher, pour que je m'enfuie et qu'ils puissent faire « deux à un », en référence à Cap breton. [...]

Arrivés à la caserne de La Salve (Bilbao), ils m'ont fait entrer dans une salle [...] et m'ont passé à tabac. Ils m'ont surtout frappé aux testicules. Ils ont commencé à me poser des questions sur beaucoup de sujets; ils voulaient des noms. Entre mes cris et leurs coups incessants, l'un d'entre eux a armé son pistolet et me l'a mis sur la tête [...].

Trois heures plus tard, ils m'ont mis dans une voiture pour Madrid [...]. Celui qui se trouvait à ma gauche me criait dessus en me giflant. Celui de droite m'a mis un sac en plastique sur la tête. A intervalles réguliers, il le fermait avec les mains pour m'asphyxier [...]. L'un d'entre eux, qui était saoul, m'a dit que personne ne savait que j'avais été arrêté et qu'il pouvait [...] me tirer une balle.

Tout de suite après être arrivé à la direction générale de la garde civile, ils m'ont amené dans une salle, m'ont déshabillé et m'ont mis un masque qu'ils m'ont laissé sur la figure jusqu'au transfert au tribunal. [...] En une journée et demie, ils m'ont obligé à faire des milliers de flexions. En même temps, ils me tapaient sur la tête avec quelque chose qui pourrait être un annuaire téléphonique ou une matraque en caoutchouc. Sous les coups, je voyais comme des lumières. Je n'ai presque pas vu le cachot pendant le temps que j'y ai passé, à part quelques heures le dernier jour [...]. Par moments, je répondais aux questions par des incohérences. Je pense que c'était à cause du manque d'air [...].

Après les 36 premières heures, ils ont commencé à me faire subir la « baignoire » en plus des choses qu'ils me faisaient auparavant. Ils m'ont attaché à un matelas en mousse et m'ont mis la tête dans l'eau glacée. Après ça, ils m'ont fait ce qu'ils appelaient « *l'aquapark* ». Ils disaient qu'ils l'avaient appris des Israéliens. « *L'aquapark* » consistait à m'allonger sur un matelas, à me tenir les pieds, les bras et la tête, et à m'introduire de l'eau dans la bouche et le nez à l'aide d'un tuyau. Quand je n'en pouvais plus, ils me jetaient un seau d'eau au visage, et j'étouffais [...]. J'étais nu et ils m'obligeaient à écarter les bras. Ils me jetaient des seaux d'eau très froide sur le corps. Comme je tremblais, ils disaient que j'étais « *l'ange nerveux* ».

Le deuxième jour à peu près, entre « *l'aquapark* » et « *l'ange nerveux* », ils m'ont fait mettre à quatre pattes et ont essayé de me mettre un bâton dans le cul. Comme ils n'y arrivaient pas, ils m'ont allongé sur le dos, m'ont levé les jambes et, dans cette position, ils m'ont mis le bâton dans le cul.

A un moment donné, ils m'ont attaché sur un matelas, m'ont attaché un fil au gros orteil du pied gauche et un autre à la main droite avec du ruban adhésif. J'entendais le bruit de décharges électriques, mais je ne sentais rien [...].

Une fois, comme je ne voulais pas manger, ils m'ont mis une madeleine dans la bouche de force. Ils ont jeté du Nesquik au sol et m'ont obligé à le lécher. Ils m'ont tiré violemment les cheveux et les poils du pubis à de nombreuses reprises. Ils m'ont arraché beaucoup de cheveux sur le côté gauche de la tête [...].

Après avoir fait une troisième et dernière déposition auprès de la police - préparée d'avance comme les précédentes -, ils m'ont amené au cachot « *pour me laisser me reposer* ». Au bout de quelques minutes, ils m'ont emmené dans une salle. Dans cette salle, il y avait quelqu'un qui n'avait pas participé aux interrogatoires des jours précédents. Je l'ai su à sa voix. Il m'a dit qu'il avait une fonction: me faire cracher quelque chose que je n'avais pas dit. Il a commencé à me donner des gifles, ce qui m'a fait de nombreuses plaies à l'intérieur de la bouche. Il m'a ensuite attaché les testicules et le pénis avec une corde et s'est mis à tirer. Il le faisait aussi avec la main. A un moment, j'ai commencé à saigner du pénis [...].

Tout ça est arrivé peu avant d'aller au procès [...]. Le responsable de l'enquête policière m'a expliqué que j'avais intérêt à dire la même chose au juge qu'à eux, et que sinon, « *j'allais comprendre* ». Ils m'ont nettoyé, surtout la tête, et habillé. Au procès, ils m'ont fait comparaître avec un avocat commis d'office. J'ai refusé de déposer et j'ai dénoncé les mauvais traitements dont j'ai fait l'objet.

ÉTAT ESPAGNOL = ÉTAT TERRORISTE!

NON A LA TORTURE!

GORKA LUPIANEZ

(envoyé par des prisonniers basques en mai dernier)

«C'est 1984, mais en 2008»

La Santé, le 6 avril 2008

Salut à toute l'équipe,

Eh bien, c'était pas simple, ces derniers temps, pour que nos lettres vous arrivent saines et sauvées, car comme l'ami Nino l'a bien dit, on est cernés, un truc de fou. Depuis quelque temps, ici, au parloir - qui était sans séparation, c'est-à-dire trois boxes sans portes -, du jour au lendemain ils ont mis une porte « *style western* »; ça va se faire très bientôt pour les deux autres, et puis ce sera au tour de la caméra d'être retirée - non sans mal. Sinon, ici à la Santé, vu qu'il n'y a plus que deux divisions, dont une de bloquée, ça marche au ralenti.

Voilà, les amis; et au fait, très bien, l'émission de vendredi dernier, comme toujours; mais tout ce qui est valable pour le « terrorisme » est aussi appliqué aux « droit-communs », et depuis aussi longtemps - et c'est pas fini... vu qu'à force, le coût des écoutes sauvages a bien baissé. Entre la nouvelle technologie, avec ses images: GPS, caméra branchée sur batterie pour surveiller les maisons ou autres boxes, les nouvelles lois qui permettent de mettre micro et caméra dans les maisons, les boxes et les voitures, les téléphones mis sur écoute avant d'être vendus et tout le reste... y a beaucoup à dire. Les prochaines années vont être encore plus dures; enfin voilà: on est pas loin d' *Ennemi d'État* [un film, ndr]; par le satellite, et encore bien d'autres choses comme les drones, les hélicos pour les quartiers...

C'est 1984 mais en 2008.

Allez, je vous laisse.

FCD

Pulp

« UNE PEINE DANS LA PEINE »

STAGNATION EN MAISON D'ARRÊT

Douai,
le 13 mai 2008

Hello l'équipe,

A peine remonté du mitard par cette clémence estivale, je prends note des innovations instaurées durant mon séjour aux oubliettes, apprenant qu'ils ont (enfin) installé le téléphone sous contrôle administratif.

Oui, mais à quelles conditions? Car il ne faut pas s'abuser (la candeur est néfaste dans cet univers), cela ne pouvait honnêtement concerner l'intégralité des enfermés; tout au plus une minorité sélectionnée. Une nouvelle fois, nous leur concédons cette propension naturelle à contourner les souhaits communs pour ne s'attacher qu'à des impératifs sécuritaires, et donc réducteurs, et à négliger le sens humain pour mieux affirmer leur pouvoir de contrôle.

Ils ont donc isolé le dernier étage d'une coursive (3ème4), converti en *ersatz* de centre de détention, avec portes ouvertes un jour sur deux, « activités » adaptées et téléphone à la clef. Cette structure est dévolue aux reliquats de peine inférieurs à un an. Il paraît que le phénomène devrait se propager à d'autres établissements, si ce n'est déjà fait.

Il faut y voir une nouvelle dépense de l'administration qui, soucieuse de l'engorgement de ses crémeries (y compris les centres de détention et les centrales), limite par ce biais les transferts et juggle d'autant le mécontentement inhérent aux délais d'attente en l'espèce.

Il est dorénavant habituel que certains détenus accomplissent l'intégralité de leur peine (parfois jusqu'à quatre ans) en maison d'arrêt, faute d'accéder à moins pire (je n'ose dire mieux, tant en matière carcérale...), c'est-à-dire sans amélioration de leurs conditions et à l'écart d'un réel aménagement de peine, hormis les miettes concédées dans le cadre d'initiatives du genre de celle que j'ai évoqué ici.

Soyons réalistes, tout ceci s'inscrit dans leur cuisine locale, à savoir que l'implantation d'un tel périmètre privilégié, ce n'est jamais que l'installation d'un nouveau laboratoire expérimental, d'un aquarium exotique inaccessible aux piranhas et autres prédateurs marins des grands fonds carcéraux. Le petit parquet douaisien gère sa gentille population enfermée avec le concours bienveillant de l'administration coercitive, ce qui semblerait presque parfait si l'on éludait les moyennes et longues peines croupissant jusqu'à dix-huit mois avant d'être au mieux définitivement affectés, au pire transférés au centre national d'orientation. Forcément, durant ce laps de temps, ceux-là ne bénéficient de rien ou presque. *Exit* l'appel chaleureux aux familles, on en restera à la traditionnelle correspondance et au régime strict, sans la moindre tolérance... Il nous faudra moisir, patienter jusqu'à l'élargissement de la mesure ou l'édification d'une nouvelle installation, conscients que parallèlement, les mesures d'assouplissement (conditionnelles et autres) s'ameuisent comme neige au soleil.

Force est d'admettre que cette stagnation en maison d'arrêt (j'entame là ma huitième année) est une contrainte abjecte, s'apparentant à une peine dans la peine, qui plus est lorsque des juges d'application des peines aux petits bras et à l'esprit court, incapables de traiter des longues peines, viennent à amputer votre quota de réduction de peine supplémentaire, dans une logique mesquine et restrictive, assombrissant d'autant votre futur à long terme.

Réinsertion, disiez-vous?

En l'état, leur politique de transfèrement, échec patent, a atteint un tel goulet d'étranglement qu'ils procèdent par liste d'attente. Comme dans d'autres organismes d'état, tout aussi efficaces, chacun prend son ticket et patiente; administration, quand tu nous tiens (entravés)... Il m'importait de souligner cet état de choses afin de rectifier un tant soit peu les inepties cathodiques persistantes présentant le devenir carcéral comme une étape humainement acceptable! On ne doit assurément pas avoir les mêmes références, quoique les miennes soient indéfectiblement palpables.

L'Observatoire international des prisons (OIP) me demandait récemment un état des lieux du cachot local. Ne lui donnant aucune exclusivité, je tiens à vous en faire partager la teneur. C'est tout d'abord un endroit de provocations et de violences gratuites. Il y règne une atmosphère pesante, délétère, corrodant conjointement l'esprit et le corps. Au-delà des remugles persistants (chiottes, égouts), il convient de souligner l'absence de luminosité des cellules vu l'opacité du vitrage (double épaisseur). Dès lors, il est impossible de lire ou d'écrire sans lumière artificielle; précisons que l'intéressé ne possède pas la gestion de cette dernière (interrupteur extérieur). *Idem* pour l'allumecigares, inséré dans le mur en lieu et place des allumettes - prohibées: ils le coupent et le rétablissent arbitrairement, au gré de leur connerie ponctuelle.

S'agissant des douches, c'est le parcours du combattant, car après avoir évité des détritiques divers (vieux slips, touffes de poils, de cheveux, etc.), vous êtes confronté à un jet d'eau froide: dès le troisième passage, le cumulus est vide.

Conscients de cet état de choses, les microcéphales se refusent à rectifier la situation. L'état d'esprit présent étant proportionnel à la déchéance régnante, ils régressent harmonieusement.

Je vous fais grâce des poncifs habituels, à savoir les rétentions de courrier, les disparitions d'effets personnels (vêtements) alors que les paquetages sont entreposés dans un local accessible aux seuls cerbères... L'eau chaude destinée au petit déjeuner a une valeur aléatoire, aucune lecture valable; de surcroît, les livres détériorés ne sont jamais renouvelés.

Vu les « molestages » perpétrés, force est de reconnaître qu'il s'agit aussi d'un lieu d'assouissement pulsionnel, la collusion juridico-pénitentiaire induisant une cécité de fait! Notons aussi la surdité de certains avocats timorés, privilégiant leur fonds de commerce sur toute intervention opportune en matière de violence interne; ceci est symptomatique du climat ambiant, bienvenue chez les Ch'tis complices!

A bientôt, prenez soin de vous.

Cordialement



Xavier

LA « SURVEILLANCE DE SÛRETÉ » OU COMMENT LA LOI DATI TENTE DE PASSER OUTRE LE PRINCIPE DE NON RETROACTIVITE

«Je voulais vous faire savoir qu'une nouvelle loi est passée sans que personne en fasse état. Nous venons de l'apprendre, ici à Poissy, car deux poteaux ont été avisés qu'ils devaient aller à Fresnes au Centre national d'observation (CNO) pour minimum six semaines. L'un est condamné à perpète, cela fait dix-huit ans qu'il est dedans ; il a demandé une libération conditionnelle et il a été convoqué pour être prévenu de cette loi. L'autre a demandé la levée de son statut de DPS (Détenu particulièrement signalé, ou surveillé) ; lui a été condamné à dix-huit ans. Toutes les personnes jugées dangereuses seront envoyées au CNO si elles sont d'accord. Cela veut dire que si elles refusent, eh ben leurs démarches sont vaines : plus de condis, plus de remises de peine supplémentaires et autres aménagements. C'est officiel, ce n'est pas des on-dit.»

Nino

La loi sur la rétention de sûreté a déjà été appliquée à treize prisonniers : treize condamnés à plus de quinze ans de réclusion ont demandé une libération conditionnelle, requête qui depuis la loi du 25 février 2008 donne lieu à «un examen de dangerosité effectuée par une commission pluridisciplinaire au CNO de Fresnes». Cette loi ne devrait s'appliquer que pour des faits commis après sa promulgation ; or, en toute «illégalité» Dati préconise son application sans se soucier de problèmes de date, histoire de justifier l'ouverture immédiate des centres de rétention de sûreté où seront enfermés tous ceux qui ne se soumettront pas aux obligations de la «surveillance de sûreté».

Voici quelques outils pour refuser l'application d'une loi qui a pour seul objet d'allonger encore plus les peines d'enfermement...

Le 29 février 2008, Rachida Dati envoyait une note d'information aux procureurs de France au sujet de la mise en application de sa loi sur la rétention de sûreté qui venait d'être publiée quatre jours auparavant au Journal officiel. Elle rappelait en préambule que « les dispositions résultant de l'article premier de la loi relative à la rétention de sûreté et à la surveillance de sûreté feront l'objet d'une circulaire spécifique après la parution du décret d'application prévu par l'article 706-53-21 du code de procédure pénale. Leur mise en œuvre effective, notamment concernant la surveillance de sûreté – applicables aux personnes déjà condamnées – est en effet subordonnée à la publication de ce décret en Conseil d'État. [...] J'appelle toutefois plus spécialement votre attention sur les dispositions suivantes qui sont immédiatement applicables aux procédures en cours ou aux condamnations en cours d'exécution » avant d'ajouter « Les dispositions résultant de l'article 2 de la loi, qui sont immédiatement applicables aux personnes condamnées exécutant des peines privatives de liberté, aggravent pour certains condamnés les conséquences résultant d'un refus de suivre les traitements qui leur seraient proposés par le juge d'application des peines sur avis médical. Le 1 de l'article 2 complète l'article 721 du code de procédure pénale afin de permettre dans un tel cas au juge d'application des peines d'ordonner le retrait du crédit de réduction de peine accordé au condamné. Le refus de soins est ainsi assimilé, pour ces condamnés, à une mauvaise conduite en détention. Le 2 de l'article 2 complète l'article 721-1 du CPP pour limiter les réductions supplémentaires de

peines susceptibles d'être accordées au condamné en cas de refus de soins. La réduction ne pourra alors excéder deux mois par an ou quatre jours par mois (au lieu de trois mois et sept jours) ou, si la personne se trouve en état de récidive légale, un mois par an ou deux jours par mois (au lieu de deux mois et quatre jours).

L'article 12 de la loi, qui est immédiatement applicable aux personnes condamnées exécutant des peines privatives de liberté, complète l'article 729 du CPP afin de mieux encadrer les décisions de libération conditionnelle concernant des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (quel que soit le crime commis). Il est désormais prévu que ces personnes ne pourront bénéficier d'une libération conditionnelle qu'après avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté. L'avis de la commission doit être donné à l'issue du placement de la personne, à la demande de la commission, pour une durée d'au moins six semaines dans un service spécialisé chargé de l'observation des personnes détenues aux fins d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité assortie d'une expertise médicale réalisée par deux experts. En pratique ce placement doit intervenir dans le CNO de Fresnes. Les magistrats du ministère public devront en conséquence veiller à saisir la commission pluridisciplinaire, si celle-ci ne l'a pas été par le juge ou le tribunal de l'application des peines, afin que ce placement et cette évaluation interviennent et que cet avis soit rendu, s'ils n'excluent pas de prendre des réquisitions favorables à la libération conditionnelle. L'obligation de saisir la commission et de procéder à l'évaluation



du condamné s'appliquant immédiatement, y compris pour les dossiers de libération conditionnelle déjà en cours d'instruction, à la suite d'une demande formée avant le 27 février 2008, ces nouvelles dispositions sont donc susceptibles de justifier le renvoi d'affaires audiencées devant les tribunaux de l'application des peines, du moins dans les cas où une libération conditionnelle est envisagée. »

Le conseil constitutionnel avait rejeté le principe – demandé par Dati – de rétroactivité de la loi sur le placement en centre de rétention de sûreté (CRS) de prisonniers condamnés pour des faits antérieurs à sa promulgation. C'était histoire de respecter – au moins en apparence – les dispositions des articles 112-2-3 du Code pénal et l'Article 8

de la déclaration des droits de l'homme qui stipulent clairement que les lois relatives au régime d'exécution et d'applications des peines « lorsqu'elles auraient pour résultat de rendre plus sévères les peines prononcées par la décision de condamnation ne sont applicables qu'aux condamnations prononcées pour des faits commis postérieurement à leur entrée en vigueur ». Mais comme nous le disions dans le dernier numéro, les sénateurs ont trouvé un subterfuge pour permettre la création et l'ouverture immédiate des CRS destinés à garder enfermés indéfiniment des prisonniers ayant purgé leur peine. Ils ont proposé de durcir les modalités du suivi socio-judiciaire déjà prévu par la loi Perben2, d'établir ce que la loi Dati appelle désormais la « surveillance de sûreté » et de décréter que tout prisonnier contrevenant à cette surveillance serait placé en CRS. Plus de problème de rétroactivité: les prisonniers ne pourront pas être placés directement en CRS avant 2023 (puisque cette mesure concerne les condamnations à quinze ans au moins prononcées après le 25 février 2008); par contre, l'application de la mesure sur le terrain de l'exécution de la peine et des aménagements ne leur a pas paru déroger à ce principe. Voilà comment ils ont ouvert la porte à l'ouverture immédiate des CRS – dont le premier s'installera dans les mois qui viennent à un étage de l'hôpital pénitentiaire de Fresnes – et au placement au CNO des prisonniers qui demandent soit une libération conditionnelle, soit une levée de la mesure de DPS.

Deux jurisprudences ont été invoquées pour contrer, avec succès, cette volonté de contourner le principe de la non-rétroactivité d'une nouvelle loi quand elle est au préjudice du condamné. Nous les consignons ici avec précision parce qu'elles peuvent servir de référence pour toute demande auprès d'un tribunal administratif visant au rejet de la modification de l'exécution d'une peine prononcée pour des faits commis avant la promulgation de la loi.

La première est un arrêt prononcé le 7 novembre 2007 par la cour d'appel de Paris (10^e chambre, section A):

Détenu depuis le 4 avril 2003, le prisonnier X a été informé le 6 octobre 2006 par le greffe de la maison d'arrêt des Baumettes de son crédit de réduction de peine suite à sa condamnation à quatorze ans d'emprisonnement par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 12 décembre 2005 pour infraction à la législation sur les stupéfiants et association de malfaiteurs: quinze mois, au motif qu'il était en récidive.

X a contesté ce calcul parce que le montant des réductions de peine aurait dû être de vingt-neuf mois et non de quinze. Face au

refus de la maison d'arrêt, il a déposé le 18 juillet devant la cour d'appel de Paris (ville où il se trouvait alors détenu) une requête demandant des réductions de peine en application de l'article 721 du CPP dans sa version antérieure à la loi du 12 décembre 2005, puisque les faits avaient été commis, – et la condamnation prononcée – avant son entrée en vigueur. Il se fondait pour cela sur le principe de la non-rétroactivité énoncé à l'article 112-2 du code pénal et dans les dispositions de l'article 7-1 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Dans sa forme précédente, cet article 721 ne faisait aucune distinction entre les condamnés en état de récidive légale et ceux qui ne l'étaient pas; il prévoyait un crédit de réduction de peine calculé sur la durée de la condamnation prononcée, sur une base de trois mois pour la première année et deux pour les suivantes.

Le prisonnier demandait à la cour d'appel de Paris de dire que cette application rétroactive de la nouvelle mouture de la loi constituait une violation de la convention européenne en raison de son automaticité. Son mécanisme s'applique en effet indistinctement à toutes les condamnations prononcées par les tribunaux, de sorte qu'il a un retentissement direct sur la durée de la peine effectivement subie et peut être considéré à ce titre comme une peine à part entière. C'est au moins un accessoire indivisible de la peine principale, puisqu'il découle directement de la condamnation prononcée pour l'infraction poursuivie, au point que c'est un programme informatique en service dans chaque greffe pénitentiaire qui calcule automatiquement pour chaque condamné le montant du crédit de réduction de peine octroyé dès que la condamnation est définitive.

Pour la cour d'appel, en modifiant l'article 721 du CPP sur les conditions d'octroi des réductions de peine ordinaires, en substituant à des réductions accordées suivant la bonne conduite un crédit de peine automatiquement imputé par le greffe pénitentiaire d'après la condamnation, sans intervention du juge d'application des peines, la loi du 9 mars 2004 a fait du crédit de réduction de peine un accessoire inséparable de la peine. Elle observe aussi que l'article 41-1 de la loi du 14 décembre 2005 durcit le régime de réduction de peines applicable aux récidivistes et prévoit plus de sévérité pour les condamnations mises à exécution après son entrée en vigueur quelle que soit la date de commission des faits. Elle l'a jugé, en cela, contraire aux dispositions des articles 112-2 du CP, 8 de la déclaration des droits de l'homme de 1789 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme sur l'application rétroactive du droit pénal au détriment du prévenu et la légalité des délits et

des peines.

Elle rappelle à cet égard que la validation implicite de cet article 41 de la loi du 12 décembre 2005 par le conseil institutionnel alors interrogé sur la conformité à la Constitution des dispositions de la loi relative à la « surveillance judiciaire » ne peut conduire à faire rétroagir la nouvelle loi sur des situations nées antérieurement.

La cour d'appel de Paris (président M^{me} Morat et greffier M. Fenogli) a donc déclaré la requête du prisonnier recevable.

Article 41 de la loi sur le traitement de la récidive (12 décembre 2005): « *Quelle que soit la date de commission des faits ayant donné lieu à une condamnation, sont immédiatement applicables les dispositions du deuxième alinéa de l'article 721 du CPP dans leur rédaction résultant de l'article 12 de cette loi pour les condamnations mises à exécution après la date d'entrée en vigueur de cette loi.* »

Deuxième exemple de jurisprudence (Sur l'application immédiate de la surveillance judiciaire):

L'article 723-29 du code de procédure pénale est ainsi rédigé: « *Lorsqu'une personne a été condamnée à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à dix ans pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire est encouru, le juge de l'application des peines peut, sur réquisition du procureur de la république, ordonner, à titre de mesure de sûreté et aux seules fins de prévenir une récidive dont le risque paraît avéré, qu'elle sera placée sous surveillance judiciaire...* »

La mesure de suivi socio-judiciaire, instaurée par la loi du 17 juin 1998, peut être infligée à titre de peine complémentaire par la juridiction de jugement à l'encontre de personnes condamnées pour certaines infractions commises obligatoirement après la date d'entrée en vigueur de la loi, cette mesure ne pouvant, en effet, être considérée comme d'application immédiate en ce qu'elle aggrave la situation des personnes poursuivies.

Originellement, le suivi socio-judiciaire ne concernait que les crimes prévus par l'article 706-47 du code de procédure pénale, mais la loi du 12 décembre 2005 l'a étendu aux atteintes volontaires à la personne (article 221-9-1 du Code Pénal) et aux infractions à caractère sexuel ou commises avec actes de torture et de barbarie (article 222-48-1 du Code Pénal).

Dès lors, ces mêmes infractions constituent le champ d'application de la mesure de surveillance judiciaire.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a jugé par un arrêt en date du 27 juin

ÇA SE DURCIT...

2007: « ...Attendu que le président de la Chambre de l'application des peines d'Evry a, par ordonnance du 10 mai 2006, confirmé la décision entreprise aux motifs que Daniel X a refusé le traitement proposé alors qu'il a été condamné pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru; mais attendu qu'en statuant ainsi alors que la peine complémentaire de suivi socio-judiciaire n'était pas encourue à la date de commission des faits reprochés à Daniel X, le Président de la chambre de l'application des peines n'a pas donné de base légale à sa décision; d'où il suit que la cassation est encourue... »

Dès lors, s'agissant de la mesure de surveillance judiciaire, on peut tenir le même raisonnement et exclure de son champ d'application toutes les personnes condamnées pour des faits antérieurs à la loi du 17 juin 1998 – dans la mesure où elles n'encourraient pas le prononcé d'une mesure de suivi socio-judiciaire.

C'est aussi valable pour les personnes condamnées pour des faits d'atteinte volontaire à la personne commis antérieurement à la loi du 12 décembre 2005 (entrée en vigueur le 14 décembre 2005), celle-ci ayant étendu le champ d'application du suivi socio-judiciaire à ces infractions de façon non-rétroactive.

La loi du 12 décembre 2005 instituant la mesure de surveillance judiciaire ne peut dès lors être considérée pour ces personnes comme « d'application immédiate » dans la mesure où cela alourdirait la sanction initiale, en violation des dispositions de l'article 112-2 3 du Code Pénal.

Le Conseil Constitutionnel a censuré la loi Dati pour son caractère rétroactif; la Haute Juridiction a néanmoins laissé une « fenêtre » d'application immédiate concernant les personnes soumises à une mesure de surveillance judiciaire qui refuseraient les soins ou les obligations imposées dans ce cadre et pourraient de ce fait être placées, d'autorité, en rétention de sûreté.

Il est tout à fait envisageable de plaider qu'une telle mesure ne peut être imposée à des personnes condamnées à une peine de quinze années ou plus de réclusion criminelle arrivant en fin de peine, dans la mesure où elles l'ont nécessairement été pour des faits commis avant le 17 juin 1998 (pour les crimes sexuels) ou le 14 décembre 2005 (pour les faits d'atteinte volontaires à la personne humaine).

Par conséquent, suivant le raisonnement même de la Chambre Criminelle dans son arrêt du 27 juin 2007, il paraît impossible d'envisager une application immédiate de la loi instituant la rétention de sûreté.

Si les prisonniers ne réagissent pas rapidement, le ministère de la justice profitera, comme d'habitude, de leur silence pour appliquer « en douce » ses nouvelles « dispositions ». Il s'agit pourtant d'années de prison supplémentaires: plus les recours seront acceptés par les cours d'appel, moins cette loi sera appliquée. Le jeu en vaut la chandelle.

FRESNES : RETENTION DE SURETE ET SOINS ALEATOIRES

La fermeture en 2012 de l'Établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), unique en son genre en France, a été brutalement annoncée par une représentante du ministère de la Santé lors d'un conseil d'administration le 18 mars.

Quant à la représentante de l'administration pénitentiaire, elle déclarait qu'un étage du bâtiment accueillerait dès septembre 2008 une quinzaine de lits de rétention de sûreté, confirmant ainsi l'annonce faite à l'Assemblée nationale par Rachida Dati.

L'hôpital pénitentiaire de Fresnes a succédé à l'infirmerie centrale des prisons de la Seine, créée en 1898, et s'est transformé en établissement de santé en 1995 quand la prise en charge sanitaire des prisonniers a été transférée au secteur public hospitalier.

Sur le plan national, les soins en hospitalisation ont été réorganisés sur trois niveaux, avec la création successive des Unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), des Unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) (1) et enfin, en mars 2006, des chambres sécurisées (2) au sein des hôpitaux de proximité. Cela a eu pour conséquence de permettre à de nombreux prisonniers d'être soignés localement, et donc de réduire le nombre des hospitalisations envisageables à Fresnes.

L'avenir de l'EPSNF était en question depuis longtemps, et au début de l'année, l'établissement avait été mis en cause par un rapport de la Cour des comptes.

Le nombre de journées d'hospitalisation a baissé de 44 % de 1994 à 2004. « La moitié des étages est désaffectée, des chambres sont transformées en vestiaires, en bureaux, en espaces de rangement ou lieux de réunions. En septembre 2006, il ne restait plus que 75 chambres dédiées aux soins »; mais parallèlement, la dotation globale de l'EPSNF a augmenté de 17 %.

Le plus important pour les prisonniers et leur santé concerne les risques constatés de l'activité sanitaire, notamment au niveau du bloc opératoire et de l'unité de dialyse.

« Le bloc opératoire [...] ne réunit pas les conditions de sécurité sanitaire » car les postes de médecin anesthésiste-réanimateur n'ont pu être pourvus. Et d'ailleurs, pour cette raison, son activité est très faible. Cette situation n'a-t-elle aucune conséquence sur les délais d'opération des prisonniers dont l'état de santé nécessite une intervention chirurgicale? Quant à l'unité de dialyse, elle mériterait à elle seule tout un développement. Contentons-nous de citer le rapport de la Cour des comptes: « Plus grave, la qualité des prises en charge souffre de l'imprécision du statut de l'unité de dialyse. [...] La situation s'est aggravée et des incidents ont

conduit l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) d'Ile-de-France, début 2002, à mettre en demeure l'EPSNF de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des patients ou, à défaut, de fermer l'unité de dialyse. » Notons au passage que l'ARH ne s'est jamais souciée des suites données à sa mise en demeure... « Le centre de dialyse ne comprend toujours pas de médecin spécialiste et son personnel non médical est insuffisant, alors qu'il prend en charge une part importante des détenus ayant besoin de dialyses. »

Alors doit-on pleurer sur le sort d'un hôpital fonctionnant aussi mal? A priori non, sauf que l'UHSI qui doit prendre le relais, et avec laquelle il fonctionnera en binôme jusqu'en 2012, n'existe pas encore! Manifestement l'EPSNF, en collaboration avec le Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière qui fait partie de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, devait faire office d'UHSI pour la région Île-de-France... A-t-on voulu ainsi faire l'économie d'une huitième UHSI? Quoi qu'il en soit le truc foire, pour des raisons restant à élucider...

Le nouvel objectif est donc de construire une nouvelle UHSI de 100 lits, adossée à la Pitié-Salpêtrière. En attendant (combien d'années?), les prisonniers malades seront encore soignés à Fresnes et dans 25 chambres sécurisées, toujours à la Pitié-Salpêtrière. Quatorze ans après la réforme de 1994, voilà où on en est.

Dès le mois de septembre, et jusqu'en 2012 au moins, une quinzaine de personnes placées en rétention de sûreté et les prisonniers malades vont donc cohabiter.

Cette situation illustre bien une dimension majeure de l'avènement de la rétention de sûreté, à savoir la confusion croissante entre le carcéral, le médical et le socio-médical (cf. *L'Envolée* N° 22).

De plus, ainsi que nous le disions dans le numéro 22: « globalement, le budget n'étant pas là, les structures existantes seront [...] sur-utilisées ». Sur-utilisées ou reconverties.

NOTES :

1: Sept UHSI, implantées dans le cadre de CHU, ont été créées par arrêté en août 2000. Celles de Nancy, Lille, Lyon, Bordeaux (inaugurée en mai 2006), Marseille et Toulouse sont fonctionnelles. La dernière, prévue à Rennes, a pris beaucoup de retard; elle n'est annoncée que fin 2009...

2: Il existe actuellement 252 chambres sécurisées en France, dont 40 en région parisienne.

Issu des technologies militaires, internet est très souvent présenté comme un outil permettant la démocratisation de nombreux savoirs, garantissant l'accès du plus grand nombre à une information prétendument plus libre que celle produite par des institutions (télévisions, journaux, radios) prisonnières de logiques d'États et de marché. La généralisation des ordinateurs et surtout des téléphones portables permet

aujourd'hui à chacun de communiquer, de recevoir ou transmettre des informations et des photos après avoir été le témoin direct de telle ou telle situation. La possession de ces outils technologiques ferait de chacun un acteur au quotidien de la société. Ce serait une formidable opportunité de participer à son perfectionnement qui s'offre à chacun. A la portée de tous, la technologie participerait du développement des libertés individuelles et collectives, progrès soutenus par l'État qui donne les autorisations de mise sur le marché de ces produits de haute technologie. « *Consommez nos produits, soyez libres, nous construisons votre bonheur* », voilà bel et bien la sauce que l'on nous a servi pour nous faire accepter la mise en place progressive de cette société du tout-technologique.

Derrière ce discours se cache une logique bien différente, inhérente à l'État: celle du contrôle des populations. Cette volonté continue se traduit aujourd'hui par la mise en place par le ministère

de la justice d'une plate-forme d'écoute. Rattachée au secrétariat général du ministère de la justice, et donc au pouvoir politique en place, l'étendue de cette plate-forme et des données qu'elle est vouée à collecter est impressionnante: voix, images, données de connexion, dates et heures d'appels, contenu des SMS, des mails et de toute communication sur le net sont accessibles sans

« QUAND LA VIE PRIVÉE SERA HORS-LA-LOI, SEULS LES HORS-LA-LOI AURONT UNE VIE PRIVÉE ».

avoir à justifier de l'opportunité de recherches qui restent de toute façon confidentielles. Initialement prévue pour le début 2008, cette plate-forme ne devrait voir le jour que fin 2008, début 2009 à terme, la géolocalisation en temps réel sera possible... Avec cette généralisation des écoutes, c'est donc l'ensemble de la population qui est potentiellement sous surveillance permanente.

Cet abandon du caractère privé de nos vies trouve sa justification dans l'argument sécuritaire, renforcé par le sentiment individuel de n'avoir rien à se reprocher. Il est d'autant plus facilement accepté par une forte majorité, que la mise en place de cette plate-forme émane de l'administration judiciaire, encore perçue comme garant du respect des « droits ». Cette institution apparaît comme un garde-fou capable de borner le pouvoir politique; de fait, la création de cette plate-forme devient beaucoup plus discrète et moins inquiétante que si elle avait

été élaborée par le ministère de l'intérieur. Ce sont pourtant deux éléments constitutifs d'une même hydre: l'État.

En parallèle, le ministère de l'intérieur a réuni les RG et la DST pour créer, suite à la loi Sarkozy du 23 janvier 2003, un nouveau centre technique « *d'interception des données de connexion aux systèmes de communication* » basé

à Levallois-Perret. Bastion de Balkany, cette ville a

déjà un long passif sur la question de la surveillance. Dans les années quatre-vingt-dix, la mairie a été la première à installer un réseau de vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune. La nouvelle structure, cadeau du président à l'un de ses proches, est administrée par l'Uclat (Unité de coordination de la lutte antiterroriste); depuis le 29 mai 2008, elle a déjà traité 300 demandes par semaine; à terme, ce centre pourra traiter plus de 20 000 demandes par an. Ici, seul l'existence d'un contact intéresse les services de police, l'heure et le lieu de passage d'un appel téléphonique, la consultation d'un site, l'envoi de courrier électronique; en bref, toute trace de connexion qui permettrait d'établir l'existence d'une « bande organisée ».

On s'inscrit dans une logique européenne qui place police et justice sous une même administration; ces deux fonctions sont d'ailleurs dirigées par un seul et même commissaire européen.

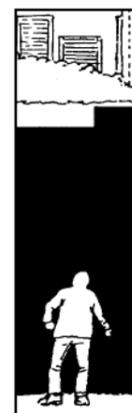


Le 19 février 2008, Rachida Dati et Yves Gabriel ont signé un Partenariat public-privé (PPP) relatif à la construction de trois établissements pénitentiaires.

Une maison d'arrêt de 210 places prévue à Nantes sera livrée au deuxième semestre 2010; deux centres pénitentiaires, Réau, en Seine et Marne, 798 places et Lille-Annoeullin, dans le Nord, 688 places, seront achevés au premier semestre 2011. Ces deux derniers comporteront entre autres « *concepts innovants* », un Quartier longues peines (QLP) (« *organisation et régime de sécurité renforcé* », « *étanchéité totale vis-à-vis du reste de l'établissement* ») qui n'est pas sans rappeler la fonction des QHS, théoriquement abolis. Nantes et Lille-Annoeullin comprendront chacun un Services médico-psychologique régional (SMPR), Réau hébergera lui un Centre national d'observation et d'orientation (CNO). Ces constructions résultent de la Loi d'orientation et de programmation judiciaire (LOPJ) de septembre 2002 qui prévoit au total la création de 13 200 places supplémentaires d'ici 2012 et qui avait été initiée avec la construction des établissements pour mineurs (EPM) D'Orvault, Meyzieu, Lavour, Quiévrechain et Porcheville. Le loyer annuel des trois établissements représente 48 millions d'euros. Propriétaire au bout de vingt-sept ans, l'État aura déboursé la somme de 1.8 milliard.

La signature de ce contrat de partenariat s'inscrit dans une logique de gestion mixte initiée par Albin Chalandon, alors qu'il était garde des sceaux, lors du vote de la loi du 22 juin 1987. Mentor et protecteur de Rachida Dati, il est logique qu'il voie aujourd'hui sa politique reprise par cette dernière. Se limitant à ses « *missions fondamentales* » de direction et de surveillance, l'État délègue l'ensemble des autres actions au partenaire privé. Ce dernier est en charge de toutes les tâches du quotidien: restauration, cantine, fourniture et entretien du linge, mais aussi du travail des prisonniers, de leur formation ainsi que de l'accueil des familles. Responsable de l'enfermement des prisonniers l'État se désengage totalement de la question de leur sécurité, aussi bien alimentaire ou sanitaire que quotidienne. Une fois condamné pour un acte « *illégal* », le prisonnier perd alors toute sa dimension humaine pour se voir réduit à la seule fonction de client, les missions déléguées au privé étant alors qualifiées de « *services à la personne* ». Dans cette logique, la population carcérale est considérée selon un simple rapport comptable fait d'économies (quelle importance attachée à la plainte d'un « *client* » coupé du reste de la société) et de revenus d'exploitation (formation et travail).

Usager face à un État susceptible de recevoir ses « *plaintes* », client face à des entreprises privées (ir)responsables de son quotidien, le prisonnier, bien qu'étant totalement coupé du reste de la société se voit, par ce double statut, totalement intégré à elle. Mis en place par l'État, ce travestissement rend d'autant plus difficile la perception réelle de sa situation et le développement de la solidarité anti-carcérale qui en découlerait.



BRUIT DE TAULE

QD de Douai, le 1^{er} avril 2008

Hello l'équipe,

S'agissant du contexte local, une nouveauté est à signaler. En effet, outre les procédés usuels d'avisement (mise à nu prolongée, privation d'hygiène), les contraintes psychologiques (rétention de courriers, lectures indigestes et indigestes), la coercition directe (« molestage », par euphémisme); bref, à part ces poncifs dont on ne débattrait plus tant leur banalisation est effective, je me suis vu reprocher un délit de contagion. Je m'explique.

Désireux de faire partager le dernier numéro de CQFD (le seul canard subversif ayant encore droit de cité en ces lieux, mais peut-être devrais-je parler au passé...) à un camarade d'infortune, je le plaçai sur le chariot à l'heure du repas. Pauvre de moi! Sitôt aperçu par le chef de détention (c'est vous dire s'il est surchargé de travail pour s'autoriser un regard sur notre humble pitance), votre confrère anticonformiste fut *illico* confisqué pour être disséqué par la direction.

Vers 17 heures vinrent le calife et son aréopage; il a déboulé dans la cage en me réclamant « *plus de retenue à l'égard des détenus* » (sic)! Il fallait trouver un *casus belli* au conflit latent, et CQFD en a été le prétexte. Qu'en est-



« PLUS QUE JAMAIS L'ASSUJETTISSEMENT EST DE MISE... »

il exactement? Rien, ou presque, hormis le fait que notre « *espace d'oralité* » (si cher à Alain Bauer) devient subitement prohibé; nos débats nocturnes à travers les portes, ces échanges d'idées fondamentaux, propres à préserver le moral, relèvent dorénavant de l'infraction – tant il est vrai que toute vérité n'est pas forcément bonne à formuler.

A ce stade, dans un univers où « réfléchir, c'est commencer à désobéir », parviendront-ils à nous museler, faute de nous trépaner? Quoique la camisole (chimique ou naturelle) demeure en vogue, puisque (merci, monsieur le préfet!) l'internement provisoire demeure une perspective commune. Il y a un tel esprit de collaboration entre un Parquet judiciarisant à outrance les moindres écarts de comportement internes, et bénéficiant de ce fait d'un nou-

vel afflux correctionnel, et une administration pénitentiaire détentrice des corps et soucieuse de lui procurer une matière à

prétoire, que cela en devient malsain. Plus que jamais, l'assujettissement est de mise.

A vrai dire, comment s'en étonner alors que l'hexagone, « modèle d'équité », vient de s'inspirer de la législation d'outre-rhin pour légiférer sur la rétention de sûreté? Dès lors que le législateur s'imprègne d'une loi hitlérienne promulguée en 1933, à l'avènement du III^{ème} Reich, pour sanctionner préventivement – c'est-à-dire sur la capacité du fait, au détriment du principe juridique fondamental qui ne permet de juger que l'intention ou le commencement d'exécution d'un acte – on entre dans un contrôle purement hégémonique. La domination de l'homme sur l'« ayant-droit » (pour ne pas dire le sous-homme) cédera aux pires dérives; avec pour préalable l'acquisition administrative de la liberté du détenu.

Notons une nouvelle fois que le climat social s'imprègne dans les murs et que les miasmes des flatulences verbales du pouvoir (ou de ses satellites) ont une incidence directe sur notre quotidien. Nous dénier notre droit d'expression, réfuter notre liberté de penser, c'est nous attribuer hâtivement un état végétatif qui ne saurait être.

Pour en venir à ce beau pays Ch'ti dont le reflet cinématographique pastiche la sinistrose séculaire, il n'en demeure pas moins une pépinière de prisons (trois en projet), et pas des moindres, si l'on s'en tient à celle qui est prévue à Vendin-le-Veil (banlieue de Lens), avec un *ratio* de trois matons par détenu: joli spectre répressif qui ne peut que combler les nostalgiques – toujours plus nombreux – des QHS. Allez les gars, on ferme votre boîte, mais on ouvre une taule! Reconversions à la clé; merci Bouygues, *exit* les mines et la sidérurgie. Dorénavant, on gère de l'humain; et matériau pour matériau, celui-ci est inépuisable; enfin, en principe...

Tout compte fait, Hobbes n'avait pas forcément tort, l'homme est bien un loup pour l'homme (peut-être même une hyène), ou comme l'a dit d'Urfé: « *Puisque la servitude vous semble plus belle que le combat, soyez esclave.* » Allez, à bientôt, prenez soin de vous.

Cordialement

Xavier

Y a de la mutinerie dans l'hertz :

Brest: Extra-Muros - Le lundi de 19h à 20h. (émission de messages)

Fréquence Mutine - 103.8 FM

et sur internet : www.frequencemutine.net

Tél. : 06 84 33 91 52

Prison couverte : MA de l'hermitage

Dijon: Sur les toits - Un dimanche sur deux de 18h à 19h

Radio Campus - 92.2 FM

Prison couverte : MA de Dijon

Grenoble: Les Murs ont des Oreilles - Le 1er et 3e mercredi de 19h à 20h

Radio Kaléidoscope - 97 FM

Tél. du direct : 04 76 09 09 09

Prison couverte : MA de Varcès

Marseille: Radio Galère - 88.4 FM

Haine des chaînes - Un lundi sur deux de 20h à 21h

Tél. du direct : 04 91 08 28 15 / 41, rue Jobin - 13003 Marseille

Parloir libre - Le jeudi de 20h30 à 22h et le samedi de 20h à 22h

Tél. du direct : 04 91 08 28 10 / 82, avenue R. Salengro - 13003 Marseille

Prisons couvertes : MA des Beaumettes / MA de Tarascon / Centrale d'Arles (fermée pour le moment)

Région Parisienne: L'Envolée - Le vendredi de 19h à 20h30

Fréquence Paris Plurielle - 106.3 FM

et sur internet : www.rfpp.net/envoleeradio@yahoo.fr

(Rediffusion le lundi à 12h30)

Tél. du direct : 01 40 05 06 10 / 43, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil

Prisons couvertes : MA de Bois-d'Arcy / MA de Nanterre / MA de Fresnes /

MA de Fleury-Mérogis / MA de la Santé / MA de Villepinte / MA de

Versailles / Centrale de Poissy / MA d'Osny

Rennes: Transmurail Express - Le samedi de 12h30 à 14h

Radio Campus - 88.4 FM

Tél du direct : 02 99 33 90 00 / c/o Université Rennes II - Place du Recteur

le Moaf - 35043 Rennes cedex

Prisons couvertes : MA Jacques Cartier / CP de femmes

Saint-Etienne: Papillon - Le 1er dimanche du mois de 17h30 à 19h

Radio Dio - 89.5 FM

et sur internet : www.radiodio.org

(rediffusion à Lyon sur radio canut -102.2FM-)

Prisons couvertes : MA La Talaudière (à Lyon : Saint Paul / Saint Joseph /

Montluc)

Toulouse: Bruits de Tôle - Le jeudi de 19h à 20h. (pas de messages)

Canal Sud - 92.2 FM

et sur internet : www.canalsud.net

Tél. du direct : 05 61 53 36 95 / 40, rue Alfred Dumesnil - 31400 Toulouse

Prisons couvertes : MA de Seysses / CD de Muret / MA de Montauban

Valence: Collectif Solidarité Prisonniers - Le 3e lundi du mois de 18h15 à 19h

Radio Méga - 99.2 FM

et sur internet : www.radio-mega.com/solidarite@no-log.org

Tél. du direct : 04 75 44 16 15 / 135 rue Prompsaul - 26000 Valence

(Rediffusion le mercredi de 12h15 à 13h)

Prison couverte : MA de Valence

Bulletin d'abonnement (à recopier sur papier libre)

Nom

Prénom

Adresse.....

N° d'écrou

Je désire m'abonner 1 an à L'Envolée.

L'abonnement est de 15 euros par an, quand on peut.

Les chèques sont à mettre à l'ordre de L'Envolée.

Le but du journal étant d'être lu, de circuler à une grande échelle, l'argent ne doit pas être une barrière quant à sa diffusion. N'oubliez pas de nous prévenir si vous êtes transféré ou si vous sortez...



Voici une liste de librairies où on peut trouver L'Envolée. Elle est incomplète, et nous remercions d'avance ceux qui nous communiqueront d'autres lieux (librairies, infoshops...) où nous pourrions déposer le journal.

Le merle moqueur. rue Lamartine, 32000 Auch.

Le Migou. 27, rue Dessoles, 32000 Auch.

La mémoire du monde. 36 rue Carnot, 84000 Avignon.

L'Autodidacte. Place Marulaz, 25000 Besançon.

D. Roignant. 21, rue Navarin, 29200 Brest.

Et Après Pourquoi Pas. 5, rue Pasteur, 71100 Chalon-sur-Saône.

Le local Libertaire. 61, rue Jeannin, 21000 Dijon

(jeudi soir et le samedi après-midi).

Le Local Autogéré. 7, rue Pierre Dupond, 38000 Grenoble.

La Dérive. 10, place St Claire, 38000 Grenoble.

L'Encre Sympathique. 93, rue Saint Laurent, 38000 Grenoble.

Les Bas Côtés. 59, rue N. Chorie, 38000 Grenoble.

Librairie Le Sphinx. 12, place Notre-Dame, 38000 Grenoble.

Infoshop les Imposteurs. c/o CCL. 4, rue de Colmar, 59000 Lille.

A Plus d'un Titre. Quai de la Pêcheur, 69000 Lyon.

La Gryffe. 5, rue Sébastien Gryphe, 69000 Lyon.

Monnaie de Singe. 46, rue Consolat, 13001 Marseille.

Scrupules. 26, rue Faubourg-Figuerolles, 34000 Montpellier.

L'Atelier. 2 bis, rue Jourdain, 75020 Paris.

Le Tiers-Mythe. 21, rue Cujas, 75005 Paris.

Le Kiosque. 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris.

Quilombo Projection. 23, rue Voltaire, 75 011 Paris.

Librairie Entropie. 198, bd Voltaire, 75011 Paris.

Publico. 147, rue Amelot, 75011 Paris.

Thé troc. 52, rue Jean-Pierre Thimbaud, 75011 Paris.

BMG. 10, rue Sorbier, 75020 Paris.

Le Monte-en-l'air. 5, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Alfagraph. 5, rue d'Échange, 35000 Rennes.

La Manufacture. place Maurice Faure, 26100 Romans-sur-Isère.

L'Insoumise. 128, rue Saint-Hilaire, 76000 Rouen.

L'Etrange Rendez-Vous. 1, rue Faure Belon, 42000 Saint-Etienne.

La Voix au Chapitre. 67, rue Jean-Jaurès, 44600 Saint-Nazaire.

Quai des Brumes. 120 Grand-Rue, 67000 Strasbourg.

Le Kiosk. c/o Maison des associations. 3, rue Escoussière Arnaud Bernard, 31000 Toulouse.

Ombres Blanches. 50, rue Gambetta, 31000 Toulouse.

Terra Nova. 18, rue Gambetta, 31000 Toulouse.

Librairie Notre Temps. 30, Grande Rue, 26000 Valence.

Urubu. 17 Grande-Rue, 26000 Valence.

Librairie du Boulevard. 34, rue de Carouge, 1205 Genève.

Tropismes. 5, galerie des Princes, Bruxelles.

Aden. 1, rue Antoine-Bréard, Saint-Gilles. Bruxelles.

Tous les numéros de L'Envolée sont consultables sur le site : <http://lejournalenvolee.free.fr>

Tous les articles publiés dans L'Envolée peuvent être utilisés, publiés, diffusés...

L'ENVOLEE: 43, rue de Stalingrad, 93100 Montreuil (e-mail : lejournalenvolee@free.fr)



« ILS N'EN ONT GUÈRE FAIT QUE DES SLOGANS PRÉCISÉMENT PARCE QUE L'ESPRIT DE RÉVOLTE LES HABITAIT PLUS QUE L'ESPRIT DE LIBERTÉ... »

Lettre de Claude BUFFET à son avocat

LE 21 SEPTEMBRE 1971, deux détenus de la centrale de Clairvaux, Claude Buffet et Bernard Bontems, tentent de s'évader et prennent en otages une infirmière et un surveillant; après deux jours de négociations, les otages sont tués au moment où les forces de l'ordre donnent l'assaut. Leur procès au tribunal de Troyes en 1972 aboutit à leur condamnation à mort.

IL Y A aussi que je suis dégoûté de cette vie... Les trois glorieux: Liberté, Égalité, Fraternité... trois mots inscrits sur tous les monuments publics - mais quoi de plus vulgaire: Liberté au-dessus de la porte d'une prison, Fraternité au fronton d'un palais de justice, Égalité sur le mur d'une caserne, quelle dérision! Comment s'appelle la voie qui longe la maison d'arrêt de Fresnes?... Avenue de la Liberté...

Liberté, Égalité, Fraternité! C'est pour ma part, le cri de l'homme trois fois enfermé dans son corps périssable, dans une société injuste. Les deux squares qui se trouvent autour de la prison de Fresnes, qui portent les noms des otages victimes de Clairvaux: Comte et Girardot. En les franchissant ces squares, on y respire... Alors que les noms qui les portent ne respirent plus à cause d'une « Liberté » refusée.

Liberté, qu'est-ce? Liberté pour moi consiste: que son cœur, son « esprit », son ventre, son sexe. Voilà bien les maîtres qui se battent entre eux.

Qu'est-ce la liberté pour un prisonnier...

Au téléphone pendant la détention des otages, je disais: la Liberté ou la mort... Ce qui voulait dire, l'arme à la main, « écoutez-moi, j'existe ». Mais ils n'ont pas voulu écouter ni discuter... On m'a entraîné de force sur cette scène au nom de la liberté qu'ils m'ont refusée de mon isolement... On m'a provoqué... Quel beau résultat.

Durant quelques journées de mai 1968, un certain nombre de Français ont été proprement ivres de liberté. Ils n'en ont guère fait que des slogans, précisément parce que l'esprit de révolte les habitait plutôt que l'esprit de liberté...

Claude BUFFET

Les détenus doivent pouvoir se procurer les journaux de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Seul le garde des Sceaux peut retenir (à la demande des chefs d'établissements) les publications, et ce seulement si elles contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires. (art. D444 du CPP)